

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



---

**Ministère de la santé**

---

**PROGRAMME STRATEGIQUE DE PREPARATION ET DE RIPOSTE DE LA RDC A LA COVID-19  
(P173825)**

---

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

|                              |
|------------------------------|
| <p><b>VERSION FINALE</b></p> |
|------------------------------|

**OCTOBRE 2020**

## TABLE DES MATIERES

|                                                                                                                                  |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| RESUME EXECUTIF .....                                                                                                            | 4  |
| EXECUTIVE SUMMARY .....                                                                                                          | 17 |
| INTRODUCTION .....                                                                                                               | 29 |
| Plan du CGES .....                                                                                                               | 30 |
| I. CONTEXTE DU PROJET .....                                                                                                      | 31 |
| I.1. Objectifs spécifiques du CGES .....                                                                                         | 31 |
| I.2. Approche méthodologique utilisée .....                                                                                      | 33 |
| II. DESCRIPTION DU PROJET .....                                                                                                  | 34 |
| II .1. Composantes du projet.....                                                                                                | 34 |
| II.2. Bénéficiaires du Projet .....                                                                                              | 37 |
| III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....                                                                           | 38 |
| III.1. Législation et réglementation environnementales et sociales nationale.....                                                | 38 |
| III.2. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale .....                                                          | 43 |
| III. 3. <i>Cadre Institutionnel de la gestion environnementale et sociale, y compris la gestion de déchets biomédicaux</i> ..... | 45 |
| 1. Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD).....                                                             | 45 |
| 2. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) .....                                                                              | 46 |
| 4. Ministère de la santé .....                                                                                                   | 46 |
| 5. Acteurs Non Gouvernementaux .....                                                                                             | 46 |
| 8. Collectivités locales .....                                                                                                   | 47 |
| IV. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE .....                                                                     | 47 |
| V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET.....                                                                            | 52 |
| V.2. <i>Impacts positifs</i> .....                                                                                               | 53 |
| VI. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET                                                          | 54 |
| VII. PROCEDURES DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....                                                                    | 62 |
| VII.1. <i>Étapes de traitement environnemental et social</i> .....                                                               | 62 |
| VII.2. Harmonisation des procédures nationales et de la Banque mondiale .....                                                    | 84 |
| .....                                                                                                                            | 88 |
| VII.3. Système de suivi, surveillance et évaluation environnemental et social .....                                              | 89 |
| 1. Surveillance environnementale et sociale .....                                                                                | 89 |
| 2. Évaluation (audit).....                                                                                                       | 89 |

|                                                                                                                           |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 3. Composantes environnementales et sociales à suivre .....                                                               | 89         |
| 4. Indicateurs de suivi .....                                                                                             | 89         |
| 5. Dispositif de rapportage .....                                                                                         | 90         |
| <b>VIII. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES, GESTION DES PLAINTES ET<br/>DIVULGATION DE L'INFORMATION .....</b>           | <b>93</b>  |
| <b>IX. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET BESOINS EN<br/>RENFORCEMENT DES CAPACITES .....</b>             | <b>96</b>  |
| <b>ANNEXES .....</b>                                                                                                      | <b>102</b> |
| <b>Annexe 1 : Canevas indicatif d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES) .....</b>                    | <b>103</b> |
| <b>Annexe 2 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux d'un<br/>sous-projet .....</b> | <b>103</b> |
| <b>Annexe 3 : Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES .....</b>                         | <b>107</b> |
| <b>Annexe 4 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale – Chantier .....</b>                               | <b>110</b> |
| <b>Annexe 5 : Liste indicative de mesures environnementales .....</b>                                                     | <b>112</b> |
| <b>Annexe 6 : outils de gestion des plaintes du projet ; .....</b>                                                        | <b>114</b> |
| <b>Annexe 7 : Formulaire d'identification de questions environnementales et sociales potentielles .....</b>               | <b>117</b> |
| <b>Annexe 8 : Modèle de PGES .....</b>                                                                                    | <b>119</b> |
| <b>Annexe 9 : Modèle de Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD) .....</b>                   | <b>131</b> |
| <b>Le projet s'inspirera du modelé ci-dessous pour préparer le PLIGD adapté au contexte COVID en RDC.<br/>.....</b>       | <b>131</b> |
| <b>Annexe 10 : Protocole de prévention et contrôle des infections .....</b>                                               | <b>138</b> |
| <b>Annexe 11 : Procès-verbal .....</b>                                                                                    | <b>141</b> |
| <b>Annexe 12 Liste des équipements et matériels du projet COVID-19 .....</b>                                              | <b>145</b> |

## **ABREVIATION ET ACRONYMES**

|          |                                                               |
|----------|---------------------------------------------------------------|
| CERC     | Composante d'intervention d'urgence conditionnelle            |
| CDC      | Centre de contrôle et de prévention des maladies              |
| CES      | Cadre environnemental et social                               |
| CGES     | Cadre de gestion environnementale et sociale                  |
| COVID-19 | Maladie à coronavirus de 2019                                 |
| CPR      | Cadre de politique de réinstallation                          |
| EAS      | Exploitation et Abuse Sexuel                                  |
| EIES     | Étude d'impact environnemental et social                      |
| EPI      | Équipement de protection individuelle                         |
| ESS      | Environnemental, sanitaire et sécuritaire                     |
| ESSS     | Environnemental, social, sanitaire et sécuritaire             |
| HS       | Harcèlement Sexuel                                            |
| OMS      | Organisation mondiale de la santé                             |
| PAR      | Plan d'action de réinstallation                               |
| PGES     | Plan de gestion environnementale et sociale                   |
| PIU      | Plan d'intervention d'urgence                                 |
| PLIGD    | Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets |
| PMPP     | Plan de mobilisation des parties prenantes                    |
| SSES     | Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale        |
| BPISA    | Bonnes pratiques internationales du secteur d'activité        |
| UGP      | Unité de gestion de Projet                                    |
| RT       | Responsable Technique                                         |
| SPM      | Spécialiste en Passation de Marchés                           |
| RAF      | Responsable Administratif & Financier                         |
| RSE      | Responsable de Suivi-Évaluation                               |
| CPE      | Coordination provinciale de l'environnement                   |
| DAO      | Documents d'appel d'offre                                     |

## RESUME EXECUTIF

### *1. Brève description du projet*

Le Gouvernement de la **République Démocratique du Congo (RDC)** prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le programme stratégique de préparation et d'intervention de la **RDC** à la **Covid-19** (P173825). L'objectif de développement du Projet est de renforcer la capacité du gouvernement de la RDC à se préparer et à répondre à la pandémie **Covid-19** en s'alignant sur la chaîne de résultats du Programme National de Préparation et de Réponse Stratégique à la **Covid-19**. Le Projet est organisé autour de quatre composantes telles que décrites ci-dessous :

**Composante 1** : Réponse d'Urgence **COVID-19**, Prévention et Préparation au niveau National et Sous-national ;

**Composante 2** : Campagne de Communication, Engagement Communautaire et Changement de Comportement ;

**Composante 3** : Gestion de la Mise en œuvre et Suivi et Évaluation (S&E) ; et

**Composante 4** : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

Le projet va soutenir les activités dans la ville province de Kinshasa et ses alentours principalement, ainsi que dans d'autres provinces qui seront à définir pendant la mise en œuvre. Cependant, les sites d'intervention des activités spécifiques, ainsi que les informations détaillées concernant les sous-projets ne seront connus que durant la mise en œuvre.

C'est ce qui justifie la préparation du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

### *2. Brève description des enjeux et défis environnementaux et sociaux majeurs*

La crise sanitaire à covid19 va se confronter à certains enjeux environnementaux et sociaux existants, mais aussi elle accentuera les risques dans certains secteurs ;

- ❖ Mauvaise gestion de déchets en général
- ❖ Mauvaise gestion médicale
- ❖ La pollution
- ❖ Sécurité du travail
- ❖ Stigmatisation et Discrimination
- ❖ Violence
- ❖ Criminalité
- ❖ Les populations vulnérables
- ❖ Les transports frontaliers

### **3. Cadre politique, juridique et institutionnel la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, Cadre environnemental et Social de la Banque mondiale**

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental au Congo est marqué par l'existence d'un certain nombre de textes environnementaux et sociaux : **la Constitution de la RDC, adoptée en février 2006**, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

Il faut ajouter également d'autres lois et décrets à l'occurrence :

- ♦ **La loi n°11/009 du 9 juillet 2011** portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
- ♦ **Décret n°14/030 du 18 Novembre 2014** fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle ACE
- ♦ **Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014** fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- ♦ **Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002** porte sur le Code du Travail.
- ♦ **L'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974** relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère
- ♦ **La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973** porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés ; et tant d'autres dispositions qui règlementent les secteurs liés à l'environnement et social.

En plus de ce qui précède, les directives générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité s'appliquent également au projet. Ce projet est classifié selon les directives du Cadre Environnemental et Social (CES), comme projet à risque substantiel sur le plan environnemental et social. Les NES ci-après ont été jugées pertinentes :

- ✓ NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts socio-environnementaux ;
- ✓ NES 2 : Travail et conditions de travail ;
- ✓ NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- ✓ NES 4 : Santé et sécurité communautaires ;
- ✓ NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations

Pour les aspects de violences basées sur le genre (VBG), le projet sera mis en œuvre en conformité avec La Note de Bonnes Pratiques contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux du génie civil. Les directives et orientation de l'OMS sur la Covid19 sont d'application et des mesures spécifiques sont proposées dans ce CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les normes.

#### 4. Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets

##### *Synthèse des impacts positifs potentiels par sous-projets*

| Infrastructures et services                                | Impacts positifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acquisition de matériels                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la prise en charge médicale</li> <li>• La rapidité de diagnostic de la COVID19</li> <li>• Bonne gestion des déchets biomédicaux</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                    |
| Réhabilitation de certaines structures sanitaires          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de capacité d'accueil</li> <li>• Bonne condition du travail</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| L'eau, Hygiène et Assainissement dans les centres de santé | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'hygiène domestique et de la Santé publique ;</li> <li>• Bonne gestion de déchets</li> <li>• Prévention de maladies de mains sales et hydrique</li> <li>• Lutte contre les maladies péri-fécales</li> <li>• Réduction de la pollution du milieu par les excréta et amélioration du cadre de vie</li> <li>• Prévention des infections nosocomiales</li> </ul> |
| Prise en charge de COVID19                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• renforcement des capacités du corps médical et du système de santé de la RDC,</li> <li>• le rendra plus aguerri à faire face à des situations similaires</li> <li>• Il va contenir, voire stopper la propagation de la COVID-19.</li> </ul>                                                                                                                                   |

##### *Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets en phase de travaux*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution de l'air</li> <li>• Dégradation des sols</li> <li>• Nuisances dues aux activités et aux déchets de chantiers</li> <li>• Risques d'accidents liés aux activités de chantier</li> <li>• Développement de maladies au niveau des populations et des ouvriers</li> <li>• Conflits sociaux en cas de non-emploi local ou de non-respect des us et coutumes</li> <li>• Violences basées sur le genre (Harcèlement sexuel, Viols, Grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, partenaires etc.)</li> </ul> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

##### *Impacts environnementaux négatifs potentiels spécifiques des sous-projets du COVID19*

| Sous-secteur                                                                                                                   | Impacts négatifs potentiels                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux d'aménagement ou réhabilitation de certaines formations sanitaires</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents</li> <li>• Pollution et Nuisance sonore</li> <li>• Absence de mesures d'accompagnement (équipement biomédical ; personnel de santé ; raccordement aux réseaux d'eau et électricité)</li> <li>• Non-fonctionnalité des équipements due à un défaut d'exécution des</li> </ul> |

| Sous-secteur                                                                                      | Impacts négatifs potentiels                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                   | travaux                                                                                                                                                                                                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Acquisition de biens et de fournitures</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents de véhicules transportant les matériels</li> <li>• Mauvaise manipulation</li> <li>• Risque d'incendies</li> <li>• Sécurité de travailleurs</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de déchets médicaux</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de contamination</li> <li>• Pollution</li> <li>• Sécurité de travailleurs</li> <li>• </li> </ul>                                                         |

### 5. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

- Mécanisme d'intégration des aspects sociaux et environnementaux dans le cycle de sous projets de Programme Stratégique de Préparation et de Riposte de la RDC à la Covid19;
- Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des animateurs clés ;
- Provision pour la réalisation d'Évaluations Environnementales ;
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ;
- Information et sensibilisation des populations et des acteurs concernés ; y compris sensibilisation sur les risques de Violences basées sur le Genre (VSBG)
- Programme de suivi-évaluation environnemental et social ;
- Fourniture des Equipements de Protection Individuelle
- Élaboration d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes.

Ces mesures sont contenues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera inclus dans le Manuel d'Exécution du Projet.

#### **5.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles**

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du Programme Stratégique de Préparation et de Riposte de la RDC au Covid19, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celles du nouveau CES de la Banque mondiale. Les étapes sont les suivantes :

### Sélection des sous-projets

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer, selon le niveau de risque environnemental et social

### Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

- Préparation et approbation des TDR
- Réalisation de l'étude y compris la consultation du public (bénéficiaires, personnes affectées, parties prenantes)
- Validation du document et obtention du certificat environnemental
- Publication du document
- Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'Entreprise.
- Approbation du PGES-Entreprise par le bureau de contrôle
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec les entreprises ou partenaires
- Surveillance interne et externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Diffusion du rapport de surveillance (interne et externe)
- Suivi environnemental et social (interne et externe)
- Diffusion du rapport de suivi (interne et externe)
- Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre de Plan de gestion environnementales et sociales
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

### **5.2. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES**

Le programme de suivi environnemental et social décrit les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. A cet effet, les principaux indicateurs retenus sont :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening);
- Le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre ;
- Le nombre d'EIES réalisées et publiées ;
- Le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- Le nombre d'acteurs formés/sensibilisés sur la gestion environnementale et sociale ;
- Le nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;

- Le nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet

### **5.3. Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales**

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prévues pour le Programme Stratégique de Préparation et de Riposte de la RDC au Covid19 :

- **Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) :**

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières

- **Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) :**

Est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à : (i) procéder à la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ; (ii) effectuer le suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale.

- **Service d'hygiène et assainissement :**

Il assure la collecte des déchets, le transport vers les sites de décharge, le traitement des déchets. C'est un partenaire privilégié des formations sanitaires dans la gestion des déchets ménagers.

- **Ministère de la santé :**

En tant que ministère de tutelle du PDSS, le ministère de la santé à travers la coordination nationale de mise en œuvre du projet veillera à la mise en place d'un dispositif chargé de la prise en compte adéquate des aspects environnementaux et sociaux du projet. A cet effet, Il devra s'assurer que l'unité de mise en œuvre du PDSS inclut un spécialiste des questions de sauvegarde environnementale et sociale ou un agent dédié à cette question.

- **Acteurs Non Gouvernementaux :**

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseau d'ONG évoluent dans le secteur de l'environnement. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du

développement de soins de santé dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. Ces structures de proximité vont jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PDSS.

- **Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale :**

La gestion environnementale et sociale des activités du PDSS interpelle aussi les institutions suivantes : l'UNICEF, OXFAM et autres qui seront identifiés.

- **Formations sanitaires :**

Les formations sanitaires seront impliquées dans la prise en charge des malades pour les soins et dans la gestion des déchets biomédicaux

- **Collectivités locales :**

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux Communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment

#### **5.4. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales**

Au niveau de la Coordination nationale :

- Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et sociales (SSES/PDSS) sont responsables de : la détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde à élaborer; la préparation des TDRs et leur transmission pour approbation par la Banque mondiale; la revue des études de sauvegardes et leur transmission pour validation et obtention du certificat de conformité environnemental ; la publication des documents de sauvegardes ; l'approbation des PGES des contractants; le suivi national interne de l'exécution/mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; l'opérationnalisation du mécanisme des Gestion des Plaintes (MGP); le suivi du renforcement des capacités des acteurs sur la mise en œuvre environnementale et sociale et l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Ils s'assurent de la qualité de tous les documents de sauvegardes du projet, en particulier ceux à transmettre à la Banque mondiale. Ils sont aussi responsables de s'assurer que toutes les mesures environnementales et sociales proposées dans le PGES sont intégrées dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet.

- Le Responsable technique (RT) de l'activité éligible au financement du projet est responsable de l'identification, de la localisation de sites et des principales caractéristiques techniques du sous-projet ainsi que de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) de l'UCP: veille à ce que les études de sauvegardes à réaliser par l'UGP soient incluses dans le plan de passation des marchés et aussi que les mesures environnementales et sociales soient incluses d'abord dans les dossiers d'appels d'offres et plus tard dans les contrats.
- Le Responsable en Suivi- Évaluation (RSE) de l'UCP: veille au suivi national des indicateurs d'ordres stratégiques listés ci-dessus et intègre les résultats dans son rapport de suivi global du projet.
- Le Responsable Administratif et Financier (RAF) de l'UCP: inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- Les Entreprises contractantes

Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO. Elles recruteront un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et sociale (SSES/Entreprise).

- Les Bureaux d'études et de contrôle

Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Ils recruteront à cet effet, un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/Bureau contrôle).

Au niveau provincial :

- **Les Coordinations Provinciales pour l'Environnement (CPE)**

Les CPE participeront au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets.

- **Les ONG environnementales et sociales et autres organisations de la Société civile**

Ces structures participeront à informer, éduquer et conscientiser les populations urbaines sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

**5.5 Matrice de synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES**

| No | Étapes/Activités                                                                                              |                                                                                                                                      | Responsable                                                         | Appui/ Collaboration                                                                            | Prestataire                                                                                                        |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet              |                                                                                                                                      | Responsable technique (RT) ;(PDSS)                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>(UGP /PDSS)</li><li>Collectivités bénéficiaires</li></ul> | RT et services techniques                                                                                          |
| 2. | Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES ou Audit E&S) | <div>Screening-remplissage des formulaires de sélection</div> <div>Détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde</div> | Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UGP) | <div>Services techniques provinciaux</div> <div>SSES/ UGP</div>                                 | Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau national (SSES/ UGP)                             |
| 3. | Approbation du niveau de risque environnemental et social                                                     |                                                                                                                                      | Coordonnateur de l'UGP /COVID19                                     | SSES/ UGP                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</li><li>Banque mondiale</li></ul> |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous projets                                      |                                                                                                                                      |                                                                     |                                                                                                 |                                                                                                                    |
| 5. | Préparation des TDR                                                                                           |                                                                                                                                      | Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UGP) | SSES/ UGP<br>ACE                                                                                | SSES/ UGP                                                                                                          |
|    | Approbation des TDR                                                                                           |                                                                                                                                      |                                                                     | SSES/ UGP                                                                                       | Banque mondiale                                                                                                    |
|    | Publication des TDR                                                                                           |                                                                                                                                      |                                                                     | SSES/ UGP                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>Media</li><li>ACE</li><li>CPE</li></ul>                                      |
|    | Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des parties prenantes                              |                                                                                                                                      |                                                                     | Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)<br>Responsable Administratif & Financier (RAF)        | Consultants                                                                                                        |
|    | Validation du document et obtention du certificat environnemental                                             |                                                                                                                                      |                                                                     | Comité National de Pilotage<br>SPM, RAF de l'UGP /PDSS                                          | <ul style="list-style-type: none"><li>ACE</li><li>Banque mondiale</li></ul>                                        |
|    | Publication du document                                                                                       |                                                                                                                                      |                                                                     | PDSS                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"><li>Media ;</li><li>Banque mondiale</li><li>ACE</li><li>CPE</li><li></li></ul>   |

| No  | Étapes/Activités                                                                                                                                                                         | Responsable       | Appui/ Collaboration                                                                                                                                                         | Prestataire                                                                                                                                          |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.  | Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisés avec l'entreprise | SSES/ UGP         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• RT</li> <li>• SPM</li> </ul>                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• Bureau chargé d'élaborer le DAO</li> </ul>                                             |
|     | Approbation du PGES – entreprise/Chantier                                                                                                                                                | SSES/ UGP         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>                                                                                     | SSES/Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre                                                                              |
| 7.  | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction                                                                                               | SSES/ UGP         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/UNC</li> <li>• SPM</li> <li>• Responsable technique</li> <li>• Responsable Financier (RAF)</li> <li>• Bénéficiaires</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise de travaux/Opérateurs privés</li> <li>• Consultants</li> <li>• ONGs</li> <li>• Autres</li> </ul> |
| 8.  | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S par l'entreprise                                                                                                                | SSES/ UGP         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/UNC</li> <li>• Responsable Sui-Évaluation (RSE/UPC)</li> <li>• RSE/UNC</li> </ul>                                              | SSES Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre                                                                              |
|     | Diffusion du rapport de surveillance interne                                                                                                                                             | Coordonnateur UGP | Coordonnateur UGP                                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> </ul>                                                                                        |
|     | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S                                                                                                                                 | SSES              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• ONGs</li> <li>• RSE/ UGP</li> <li>• Responsable Financier</li> <li>• CPE</li> <li>• Bénéficiaires</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> </ul>                                                                                        |
| 9.  | Suivi environnemental et social interne                                                                                                                                                  | SSES/UPC          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• RSE/ UGP</li> <li>• Responsable Financier</li> <li>• CPE</li> </ul>                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> </ul>                                                                                        |
|     | Suivi environnemental et social externe                                                                                                                                                  | SSES/UNC          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE</li> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• RSE/ UGP</li> <li>• Responsable Financier</li> <li>• CPE/Bénéficiaires</li> </ul>               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ONGD</li> </ul>                                                                                             |
| 10. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S                                                                                                                              | SSES/UNC          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• SPM</li> </ul>                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Firmes</li> </ul>                                                                    |

| No  | Étapes/Activités                       | Responsable | Appui/ Collaboration                                                                                                                                                                                  | Prestataire                                                                                          |
|-----|----------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     |                                        |             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Financier (RAF)</li> <li>• ACE, CPE</li> </ul>                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ONGs</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul> |
| 11. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S | SSES/ UGP   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• SPM</li> <li>• RSE/ UGP</li> <li>• Responsable Financier</li> <li>• CPE</li> <li>• ACE</li> <li>• Autres services techniques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>                                      |

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet.

#### **6. Le mécanisme de gestion des plaintes**

Pour gérer les conflits et les plaintes qui pourraient naître lors de la mise en œuvre du projet, deux mécanismes de réclamation sont disposés. Un pour les plaintes liées au travail qui est décrit dans les Procédures de Gestion de Main d'œuvre (PGMO), et l'autre pour la gestion des plaintes des bénéficiaires qui est décrit dans le PMPP. Chacun aura des mesures sensibles à la VBG/EAS/HS.

Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes sera sous la responsabilité du SSES/UGP du Projet.

#### **7. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Le coût des mesures environnementales et sociales est estimé à un montant global de 158 000,00 USD. Ces coûts, comprennent : l'élaboration du plan de gestion de la main d'œuvre, le plan de mobilisation des parties prenantes, la surveillance et le suivi et l'évaluation.

| Activités                                                                                | Quantité | Coût unitaire (USD) | Coût total (USD)     |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------|----------------------|
| • Suivi permanent du Projet                                                              | 2        | 24000               | 48 000               |
| • Évaluation à mi-parcours et finale de la gestion environnementale et sociale du Projet | 1        | 10 000              | 10 000               |
| <b>Total</b>                                                                             |          |                     | <b>58 000,00 USD</b> |

#### **8. Consultations menées**

L'urgence de ce projet et la nature de la pandémie de Covid-19 ont limité les consultations des parties prenantes à un nombre restreint ; toutefois le représentant du gouvernement, les experts techniques intervenant dans la riposte, la société civile dans sa pluralité et les confessions religieuses basés à Kinshasa ont pris part à une réunion avec respect de mesures de barrières. Dans ce contexte, des contacts avec d'autres leaders à Kinshasa et dans les différentes provinces ont eu lieu par téléphone du 24 Avril au 7 Mai 2020.

Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le projet et l'approche participative qui est mise en œuvre.

Toutefois, des préoccupations ont été faites à l'endroit du projet et des recommandations formulées, notamment :

Quelques-unes préoccupations majeures soulevées :

- La problématique de la gestion des déchets (masques et d'autres déchets)
- La stigmatisation de malades COVID19
- Mauvaise perception sur COVID19
- Manque de mains d'œuvre locale
- Recrutement des organisations ou structures qui ne sont pas viables et active sur terrain
- La contamination du VIH à cause du positionnement socio-économique de personnes recrutées.
- Harcèlement sexuel, au sein de la communauté à cause de recherche du travail (travail sexuellement acquis)
- L'exclusion ou la négligence de populations vulnérables ou les indigents
- Certaines maladies chroniques, comme VIH leur prise en charge soit négligée
- Sensibilisation et un numéro vert pour dénoncer les abus.
- Améliorer les conditions de prise en charge.
- Alléger les conditions dans le processus de financement de la Banque Mondiale à cause de l'urgence.
- Utiliser les mains d'œuvre locale
- Assainissement des hôpitaux, ménages ou autre endroit où étaient logées les personnes malades.
- Tenir compte de l'amélioration du secteur environnemental.
- Tenir compte du respect des droits humains et du genre.
- Former les volontaires pour travailler dans la sensibilisation.
- Associer plusieurs organisations non gouvernementales ou associations sans but lucratif pour accompagner le projet.

Attentes et suggestions des parties prenantes :

Les plus saillantes sont les suivantes :

- Améliorer les conditions de prise en charge médicale.
- Alléger les conditions dans le processus de financement de la Banque Mondiale à cause de l'urgence.
- Utiliser la main d'œuvre locale
- Assainissement des hôpitaux, ménages ou autre endroit où étaient logés les personnes malades.
- Tenir compte de l'amélioration du secteur environnemental.
- Tenir compte du respect des droits humains et du genre.
- Former les volontaires pour travailler dans la sensibilisation.
- Associer plusieurs organisations non gouvernementales ou associations sans but lucratif pour accompagner le projet.
- Que le projet appui la gestion de déchets
- Prévoir un accompagnement psycho social, au besoin une insertion professionnelle
- Il faut que la communication soit transversale et efficace
- Que le projet puisse tenir compte de mains d'œuvres ou de l'expertise locale
- Le recrutement et sélection des organisations communautaires pour travailler puissent tenir compte de l'efficacité et les réalités sur terrain
- Réaliser les activités de sensibilisation contre le VIH/sida, voir même la planification familiale
- Sensibilisation et un numéro vert pour dénoncer les abus

## **EXECUTIVE SUMMARY**

### **1. Brief description of the project**

The Government of the Democratic Republic of Congo (DRC) is preparing, with the financial and technical support of the World Bank, the DRC's strategic program for the preparation and response to Covid-19 (P173825). The development objective of the Project is to strengthen the capacity of the DRC government to prepare for and respond to the Covid-19 pandemic by aligning with the results chain of the National Program for Preparedness and Strategic Response to Covid- 19. The Project is organized around four components as described below:

Component 1: COVID-19 Emergency Response, Prevention and Preparation at National and Sub-national level;

Component 2: Communication Campaign, Community Engagement and Behavior Change;

Component 3: Management of Implementation and Monitoring and Evaluation (M&E); and

Component 4: Emergency Response Component (CERC)

The project will support activities in the city province of Kinshasa and its surroundings mainly, as well as in other provinces which will be defined during implementation. However, the intervention sites of the specific activities, as well as the detailed information about the sub-projects will only be known during the implementation.

. This is what justifies the preparation of this Environmental and Social Management Framework (CGES).

### **2. Brief description of the major environmental and social issues and challenges**

The covid19 health crisis will face certain existing environmental and social issues, but it will also increase the risks in certain sectors;

- Poor waste management in general
- Poor medical management
- Pollution
- Safety at work
- Stigma and Discrimination
- Violence
- Crime
- Vulnerable populations
- Border transport

### **3. Political, legal and institutional framework of the environmental and social risks management**

The legislative and regulatory context of the environmental sector in Congo is marked by the existence of a certain number of environmental and social texts: the Constitution of the DRC, adopted in February 2006, as amended by law n ° 11/002 of January 20, 2011 revising certain articles of the Constitution of February 18, 2006, especially in article 93, stipulates in article 53 that "Everyone has the right to a healthy environment conducive to their full development. She

has a duty to defend him. The state ensures the protection of the environment and the health of the populations ".

We must also add other laws and decrees as it happens:

- ◆ Law n ° 11/009 of July 9, 2011 on fundamental principles relating to the protection of the environment
- ◆ Decree n ° 14/030 of November 18, 2014 setting the statutes of a public establishment called the Congolese Environment Agency, in acronym ACE
- ◆ Decree No. 14/019 of August 2, 2014 setting the operating rules for procedural mechanisms for environmental protection, in particular with regard to Environmental and Social Impact Studies (ESIA);
- ◆ Law n ° 15/2002 of October 16, 2002 concerns the Labor Code.
- ◆ Ordinance No. 74/098 of June 6, 1974 on the protection of the national workforce against foreign competition
- ◆ Law 73 - 021 of July 20, 1973 relates to the general property regime, land and property regime and security regime; and so many other provisions that regulate environmental and social sectors.

In addition to the above, the general guidelines of the World Bank Group on environment, health and safety also apply to the project. This project is classified according to CES guidelines, as a project with substantial environmental and social risk. The following ESSs were considered relevant:

- ✚ NES 1: Assessment and management of socio-environmental risks and impacts;
- ✚ NES 2: Labor and working conditions;
- ✚ NES 3: Rational use of resources and pollution prevention and management
- ✚ NES 4: Community health and safety;
- ✚ NES 10: Stakeholder engagement and information disclosure

For aspects of gender-based violence (GBV), the project will be implemented in accordance with the Note of Good Practices against gender-based violence within the framework of the financing of investment projects involving major civil engineering works. The WHO guidelines and guidance on Covid19 are applicable and specific measures are proposed in this ESGC to enable the project to comply with the standards.

#### **4. Potential generic impacts / risks by type of sub-projects**

## Summary of potential positive impacts by sub-projects

| <b>Infrastructures and services</b>             | <b>Positive impacts</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acquisition of materials                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Improvement of medical care</li> <li>• The speed of diagnosis of COVID19</li> <li>• Good management of biomedical waste</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                    |
| Rehabilitation of certain health structures     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Increase in reception capacity</li> <li>• Good working condition</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Water, Hygiene and Sanitation in health centers | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Improvement of domestic hygiene and public health;</li> <li>• Good waste management</li> <li>• Prevention of hand, room and water diseases</li> <li>• Fight against perifecal diseases</li> <li>• Reduction of environmental pollution by excreta and improvement of the living environment</li> <li>• Prevention of nosocomial infections</li> </ul> |
| COVID19 support                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• capacity building of the medical profession and the health system of the DRC,</li> <li>• will make him more experienced in dealing with similar situations</li> <li>• It will contain or even stop the spread of COVID-19.</li> </ul>                                                                                                                 |

*Potential negative impacts common to all sub-projects in the construction phase*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Air pollution</li> <li>• Soil degradation</li> <li>• Nuisance due to activities and site waste</li> <li>• Risk of accidents related to site activities</li> <li>• Development of diseases among populations and workers</li> <li>• Social conflicts in the event of local non-employment or non-compliance with customs and traditions</li> <li>• Gender-based violence (sexual harassment, rape, unwanted pregnancies among beneficiary populations, partners etc.)</li> </ul> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

*Specific potential negative environmental impacts of COVID19 sub-projects*

| <b>Sub-sector</b>                                                                                                    | <b>Potential negative impacts</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Development or rehabilitation works of certain health facilities</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents</li> <li>• Pollution and noise nuisance</li> <li>• Lack of accompanying measures (biomedical equipment; health personnel; connection to water and electricity networks)</li> <li>• Non-functionality of equipment due to faulty execution of the work</li> </ul> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition of goods and supplies</li> </ul>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents of vehicles transporting equipment</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                    |

| Sub-sector                                                                   | Potential negative impacts                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mishandling</li> <li>• Risk of fire</li> <li>• Worker safety</li> </ul>        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Medical waste management</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risk of contamination</li> <li>• Pollution</li> <li>• Worker safety</li> </ul> |

## 5. Environmental and social management measures

The environmental and social management of the project includes strategic measures and institutional and technical support, training and awareness to strengthen the capacities of the structures concerned, and which are listed below:

- Mechanism for integrating social and environmental aspects into the cycle of sub-projects of the DRC's Strategic Preparation and Response Program to Covid19;
- Roles and responsibilities for the implementation of environmental and social management measures;
- Strengthening the environmental and social expertise of key facilitators;
- Provision for carrying out Environmental Assessments;
- Training of the actors involved in the implementation of the project;
- Information and sensitization of the populations and stakeholders concerned; including awareness raising on the risks of Gender Based Violence (SGBV)
- Environmental and social monitoring and evaluation program;
- Provide Personal Protection Equipment (PPE);
- Development of a Complaints Management Mechanism.

These measures are contained in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) which will be included in the Project Implementation Manual.

### 5.1. Environmental and social management procedure for eligible sub-projects

The CGES includes an environmental and social selection procedure for the activities to be carried out within the framework of the financing of the DRC's Strategic Preparedness and Response Program to Covid19, which guides future interventions in terms of taking into account national environmental and social requirements. and those of the new World Bank ESC. The steps are as follows:

#### Selection of sub-projects

- Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project
- Environmental and social selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguard instrument to be developed, according to the level of environmental and social risk

### Preparation of the specific sub-project E&S safeguard instrument

- Preparation and approval of TOR
- Carrying out the study including public consultation (beneficiaries, affected people, stakeholders)
- Document validation and obtaining the environmental certificate
- Publication of the document
- Integration into the subproject's tender dossier (DAO) of all environmental and social measures of the work phase that may be contracted with the Company.
- Approval of the ESMP-Company by the control office
- Execution / Implementation of measures not contracted with companies or partners
- Internal and external monitoring of the implementation of environmental and social measures
- Dissemination of the monitoring report (internal and external)
- Environmental and social monitoring (internal and external)
- Dissemination of the monitoring report (internal and external)
- Capacity building of actors in the implementation of environmental and social management plan
- Audit of the implementation of environmental and social measures

### 5.2. Main indicators of CGES implementation

The environmental and social monitoring program describes the elements to be monitored, the monitoring methods / devices, monitoring responsibilities, the monitoring period. The objective of this program is to ensure that the measures are executed and applied according to the planned schedule. To this end, the main indicators used are:

- the number of sub-projects that have been subject to environmental and social selection (Screening);
  - The number of funded sub-projects that have undergone screening and subsequent measures before their implementation;
  - The number of ESIA's carried out and published;
  - The number of financed sub-projects that have been subject to environmental monitoring and "reporting";
  - The number of actors trained / sensitized on environmental and social management;
  - The number of awareness campaigns carried out;
  - The number of people made aware of the environmental and social issues of the project

### 5.3. Organizational framework for the efficient implementation of environmental and social measures

This paragraph describes the roles and responsibilities regarding the implementation of the environmental and social measures planned for the DRC's Strategic Preparedness and Response Program to Covid19:

- Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD):

The Ministry of the Environment and Sustainable Development (MEDD) prepares and implements government policy in the areas of the environment and nature protection. As such, it is directly responsible for the fight against pollution of all kinds and the fight against desertification, the protection and regeneration of soils, forests and other wooded areas, the rational exploitation of forest resources.

- Congolese Environment Agency (ACE):

Is responsible for leading and coordinating the environmental and social assessment process in the DRC. The main tasks of the ACE consist of: (i) validating the Environmental and Social Impact Studies (ESIA), Environmental and Social Impact Diagnostics (DIES), Environmental and Social Management Plans (ESMP) ) and Environmental and Social Compliance Plans (PMCES); (ii) carry out the administrative and technical monitoring of projects in progress (analysis of field reports, environmental inspection and audit).

- Hygiene and sanitation service:

It provides waste collection, transport to landfill sites, waste treatment. It is a privileged partner of health facilities in the management of household waste.

- Ministry of Health :

As the supervisory ministry of the PDSS, the Ministry of Health, through the national coordination of project implementation, will ensure the establishment of a mechanism responsible for adequately taking into account the environmental and social aspects of the project. To this end, it should ensure that the PDSS implementation unit includes a specialist in environmental and social safeguard issues or an agent dedicated to this issue.

- Non-Governmental Actors:

In the DRC, the activities of NGOs are governed by Law No. 004/2001 of July 20, 2001 laying down general provisions applicable to non-profit associations and public utility establishments. NGOs participate in the design and implementation of grassroots development policy. Several NGOs and NGO Network operate in the environment sector. Several national and international NGOs support the health care development sector in several areas: capacity building, information, awareness, mobilization and social support. These local structures will play an important role in monitoring the implementation of the PDSS investment programs.

- Other institutions involved in environmental and social management:

The environmental and social management of PDSS activities also involves the following institutions: UNICEF, OXFAM and others who will be identified.

- Health training:

The health facilities will be involved in the care of patients for care and in the management of biomedical waste

- Local authorities:

The ordinances relating to the creation and organization of local communities and administrative districts attribute powers to the Communes with regard to the management of their environment. We must nevertheless note the weakness of the intervention capacities of these communities, in particular.

#### 5.4. Roles and responsibilities for the implementation of environmental and social management measures

At the level of the National Coordination:

- Specialists in Environmental and Social Safeguards (SSES / PDSS) are responsible for: determining the type of specific safeguard instrument to be developed; preparation of TORs and their transmission for approval by the World Bank; review of safeguard studies and their transmission for validation and obtaining the environmental compliance certificate; publication of safeguard documents; the approval of contractors' ESMPs; national internal monitoring of the execution / implementation of environmental and social measures; operationalization of the Complaints Management Mechanism (MGP); monitoring the capacity building of stakeholders on environmental and social implementation and auditing the implementation of environmental and social measures. They ensure the quality of all project backup documents, in particular those to be sent to the World Bank. They are also responsible for ensuring that all environmental and social measures proposed in the ESMP are included in the tender dossier (DAO) of the sub-project.
  - The Technical Manager (RT) of the activity eligible for project funding is responsible for the identification, location of sites and the main technical characteristics of the sub-project as well as for integration into the call file for bids (DAO) of the sub-project, of all the environmental and social measures of the work phase that can be contracted with the company.
  - The Procurement Specialist (SPM) of the PCU: ensures that the safeguard studies to be carried out by the PMU are included in the procurement plan and also that environmental and social measures are included in first in the tender documents and later in the contracts.
  - The UCP's Monitoring-Evaluation (CSR) Manager: oversees the national monitoring of the strategic indicators listed above and integrates the results into his overall project monitoring report.
  - The Administrative and Financial Manager (RAF) of the PCU: includes in the financial statements the budgetary provisions relating to the execution / implementation of measures and the monitoring of the implementation of environmental and social measures.

- Contracting companies
- They must carry out environmental and social measures and comply with the directives and other environmental requirements contained in works contracts and bidding documents. They will recruit a Specialist in Environmental and Social Safeguards (SSES / Company).
- Design and control offices
- They must ensure the monitoring of the effectiveness and efficiency of the execution of environmental and social measures and of compliance with directives and other environmental requirements contained in works contracts. They will recruit for this purpose, a Specialist in Environmental and Social Safeguards (SSES / Control Office).
- At the provincial level:
  - Provincial Coordination for the Environment (CPE)
  - The CPEs will participate in monitoring the implementation of the environmental and social measures of the sub-projects.
  - Environmental and social NGOs and other civil society organizations
  - These structures will participate in informing, educating and making urban populations aware of the environmental and social aspects linked to the implementation of the project, but also to the monitoring of the implementation of environmental and social safeguard measures.

#### 5.5 Synthesis matrix of institutional arrangements for the implementation of the ESMP

| No | Steps / Activities                                                                                          |                                                                                                        | Responsible                                                     | Support Collaboration /                                                                             | Service provider                                                                                             |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project                 |                                                                                                        | Technical manager (RT); (PDSS)                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• (PMU / PDSS)</li> <li>• Beneficiary communities</li> </ul> | RT and technical services                                                                                    |
| 2. | Environmental selection and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA or Audit E &S) | Screening-filling of selection forms<br><br>Determination of the type of specific safeguard instrument | Specialists in Environmental and Social Safeguards (SSES / PMU) | Provincial technical services<br><br>SSES / PMU                                                     | Specialists in Environmental and Social Safeguards at the national level (SSES / PMU)                        |
| 3. | Approval of the level of environmental and social risk                                                      |                                                                                                        | PMU / COVID19 Coordinator                                       | SSES/ UGP                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Congolese Environment Agency (ACE)</li> <li>• World Bank</li> </ul> |
| 4. | Preparation of the specific E&S safeguard instrument for sub-projects                                       |                                                                                                        |                                                                 |                                                                                                     |                                                                                                              |

| No | Steps / Activities                                                                                                                                       | Responsible                                                    | Support Collaboration /                                                                                                                                                | Service provider                                                                                                                                      |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5. | Preparation of TOR                                                                                                                                       | Specialists in Environmental Safeguards et Social (SSES / UGP) | SSES/ UGP<br>ACE                                                                                                                                                       | SSES/ UGP                                                                                                                                             |
|    | Approval of TOR                                                                                                                                          |                                                                | SSES/ UGP                                                                                                                                                              | Banque mondiale                                                                                                                                       |
|    | Publication of TOR                                                                                                                                       |                                                                | SSES/ UGP                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Media</li> <li>• ACE</li> <li>• CPE</li> </ul>                                                               |
|    | Conduct of the study including consultation of the public and stakeholders                                                                               |                                                                | Procurement Specialist (SPM)<br>Administrative & Financial Manager (RAF)                                                                                               | Consultants                                                                                                                                           |
|    | Document validation and obtaining the environmental certificate                                                                                          |                                                                | National Steering Committee<br>SPM, PMU / PDSS RAF                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE</li> <li>• World Bank</li> </ul>                                                                         |
|    | Publication of the document                                                                                                                              |                                                                | PDSS                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Media;</li> <li>• World Bank</li> <li>• ACE</li> <li>• CPE</li> </ul>                                        |
| 6. | Integration into the project's tender dossier (DAO) of all environmental and social measures from the work phase that can be contracted with the company | SSES/ UGP                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• RT</li> <li>• SPM</li> </ul>                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• Bureau chargé d'élaborer le DAO</li> </ul>                                              |
|    | Approval of the ESMP - Company / Site                                                                                                                    | SSES/ UGP                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• World Banque</li> </ul>                                                                                  | SSES / Control Office responsible for the control and monitoring of the implementation                                                                |
| 7. | Execution / Implementation of measures not contracted with the construction company                                                                      | SSES/ UGP                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES / UNC</li> <li>• SPM</li> <li>• Technical Manager</li> <li>• Financial Manager (RAF)</li> <li>• Beneficiaries</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction company / Private operators</li> <li>• Consultants</li> <li>• NGOs</li> <li>• Others</li> </ul> |
| 8. | Internal monitoring of the implementation of E&S measures by the company                                                                                 | SSES/ UGP                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/UNC</li> <li>• Responsable Sui-Évaluation (RSE/UPC)</li> <li>• RSE/UNC</li> </ul>                                        | SSES Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre                                                                               |
|    | Dissemination of the internal monitoring report                                                                                                          | Coordonator UGP                                                | Coordonnator UGP                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> </ul>                                                                                         |
|    | External monitoring of the                                                                                                                               | SSES                                                           | • SSES / PMU                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> </ul>                                                                                         |

| No  | Steps / Activities                                | Responsible | Support Collaboration /                                                                                                                                                                         | Service provider                                                                                                             |
|-----|---------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | implementation of E&S measures                    |             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• NGOs</li> <li>• CSR / PMU</li> <li>• Financial officer</li> <li>• CPE</li> <li>• Beneficiaries</li> </ul>                                              |                                                                                                                              |
| 9.  | Internal environmental and social monitoring      | SSES/UPC    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES / PMU</li> <li>• CSR / PMU</li> <li>• Financial officer</li> <li>• CPE</li> </ul>                                                                 | • SSES/ UGP                                                                                                                  |
|     | External environmental and social monitoring      | SSES/UNC    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE</li> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• RSE/ UGP</li> <li>• Financial officer</li> <li>• CPE/ Beneficiaries</li> </ul>                                     | • NGOs                                                                                                                       |
| 10. | Capacity building of actors in E&S implementation | SSES/UNC    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• SPM</li> <li>• Financial officer (RAF)</li> <li>• ACE, CPE</li> </ul>                                                             | Consultants <ul style="list-style-type: none"> <li>• Firms</li> <li>• NGOs</li> <li>• Competent public structures</li> </ul> |
| 11. | Audit of the implementation of E&S measures       | SSES/ UGP   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• SPM</li> <li>• RSE/ UGP</li> <li>• Financial officer</li> <li>• CPE</li> <li>• ACE</li> <li>• Other technical services</li> </ul> | • Consultants                                                                                                                |

The roles and responsibilities as described above will be integrated into the project implementation manual.

## 6. The complaints mechanism

To manage conflicts and complaints that may arise during the implementation of the project, two complaints mechanisms are available. One for work-related complaints which is described in the Workforce Management Procedures (PGMO), and the other for the management of beneficiary complaints which is described in the PMPP. Everyone will have measures sensitive to GBV / EAS / HS.

The monitoring of the complaint's management mechanism will be the responsibility of the Project SSES / PMU.

## 7. Estimated overall budget for the implementation of environmental and social measures

The cost of environmental and social measures is estimated at a global amount of 158,000.00 USD. These costs include developing the workforce management plan, the stakeholder engagement plan, monitoring, and monitoring and evaluation.

| Activities                                                                                | Quantity | Unit Cost (USD) | Total Cost (USD)     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------------|----------------------|
| • Permanent monitoring of the Project                                                     | 2        | 24000           | 48 000               |
| • Mid-term and final evaluation of the environmental and social management of the Project | 1        | 10 000          | 10 000               |
| <b>Total</b>                                                                              |          |                 | <b>58 000,00 USD</b> |

## 8. Consultations conducted

The urgency of this project and the nature of the Covid-19 pandemic limited stakeholder consultations to a small number; however, the government representative, technical experts involved in the response, civil society in its plurality and religious denominations based in Kinshasa took part in a meeting with respect for barrier measures. In this context, contacts with other leaders in Kinshasa and in the various provinces took place by telephone from April 24 to May 7, 2020.

The various stakeholders met unanimously appreciated the project and the participatory approach that is implemented.

However, concerns were raised about the project and recommendations made, including:

Some major concerns raised:

- The issue of waste management (masks and other waste)
- The stigmatization of COVID19 patients
- Poor perception on COVID19
- Lack of local labor
- Recruitment of organizations or structures that are not viable and active in the field
- HIV contamination due to the socio-economic position of the people recruited.
- Sexual harassment, within the community because of looking for work (sexually acquired work)
- The exclusion or neglect of vulnerable populations or the indigent
- Certain chronic diseases, such as HIV, their management is neglected
- Awareness and a hotline to denounce abuse.
- Improve the conditions of care.
- Easing conditions in the World Bank financing process because of the emergency.
- Use local labor
- Sanitation of hospitals, households or other places where sick people were housed.

- Take into account the improvement of the environmental sector.
- Take into account respect for human rights and gender.
- Train volunteers to work in awareness raising.
- Involve several non-governmental organizations or non-profit associations to support the project.

Expectations and suggestions from stakeholders:

The most salient are the following:

- Improve the conditions of medical care.
- Easing conditions in the World Bank financing process because of the emergency.
- Use local labor
- Sanitation of hospitals, households or other places where sick people were housed.
- Take into account the improvement of the environmental sector.
- Take into account respect for human rights and gender.
- Train volunteers to work in awareness rising.
- Involve several non-governmental organizations or non-profit associations to support the project.
- That the project support waste management
- Provide psychosocial support, if necessary professional integration
- Communication must be transversal and effective
- That the project can take into account local labor or expertise
- The recruitment and selection of community organizations to work can take into account efficiency and the realities on the ground
- Carry out awareness-raising activities against HIV / AIDS, even family planning
- Awareness-raising and a toll-free number to denounce abuses

## INTRODUCTION

*Le présent Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) aide l’Emprunteur à déterminer le type d’évaluation environnementale et sociale à réaliser **pour des projets de construction, d’expansion, de remise en état et/ou d’exploitation d’établissements de santé en vue de lutter contre la COVID-19**, et à élaborer des plans de gestion environnementale et sociale conformément au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.*

La Banque apporte son concours aux gouvernements dans le cadre de la planification de la préparation afin d’optimiser les soins médicaux prodigués, de maintenir les services de santé essentiels et de réduire au minimum les risques pour les patients et le personnel de santé (y compris en assurant la formation du personnel des établissements de santé et des travailleurs de première ligne aux mesures d’atténuation des risques et en mettant à leur disposition les équipements de protection et le matériel d’hygiène appropriés). Étant donné que la COVID-19 fait peser une charge considérable sur les services d’hospitalisation et de soins ambulatoires, un certain nombre d’activités diverses visant à renforcer les systèmes nationaux de soins de santé seront soutenues.

Ce CGES a été mis au point pour de telles activités. Il comporte des modèles de *Plan de gestion environnementale et sociale* (PGES) et de *Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets* (PLIGD) qui sera préparé en détail en document séparé, aux annexes III et IX, respectivement. Le modèle de PGES décrit les questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires qui pourraient être associées à la construction et l’exploitation des établissements de santé engagés dans la lutte contre la COVID-19 ; tandis que celui du PLIGD a pour but de définir les bonnes pratiques de lutte contre les infections et de gestion des déchets médicaux durant l’exploitation des établissements de santé. Le PGES et le PLIGD devraient définir des mesures appropriées pour la lutte contre les infections et la gestion des déchets pendant l’exploitation des établissements de santé concernés.

Lors de l’élaboration du CGES et du PGES, il importe également de répertorier d’autres instruments et outils spécifiques requis par le CES pour la gestion des questions environnementales et sociales, tels que le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP), les procédures de gestion de la main-d’œuvre (PGMO) et/ou le Plan de gestion des déchets biomédicaux. Les détails sur le moment où ces instruments et outils seront élaborés et mis en œuvre, ainsi que l’entité qui en est responsable, seront précisés dans le Plan d’engagement environnemental et social (PEES) du projet.

## Plan du CGES

- I. CONTEXTE DU PROJET
- II. DESCRIPTION DU PROJET
- III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL
- IV. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE
- V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET
- VI. *RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET*
- VII. PROCEDURES DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
- VIII. *MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES, GESTION DES PLAINTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION*
- IX. *ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES*
- X. CONCLUSION
- XI. ANNEXES :
  - 1. Canevas indicatif d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES) ;
  - 2. Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet ;
  - 3. Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES ;
  - 4. Canevas PGES chantier ;
  - 5. Liste indicative de mesures environnementales ;
  - 6. Abréviations et acronymes ;
  - 7. Formulaire d'identification de questions environnementales et sociales potentielles ;
  - 8. Modèle (PGES) ;
  - 9. Modèle de Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD) ;
  - 10. Protocole de prévention et contrôle des infections ;
  - 11. Procès-verbal ;
  - 12. Liste de présence consultation publique ;
  - 13. Liste des personnes contactées en province ;
  - 14. Liste des équipements et matériels du projet COVID-19 ;
  - 15. outils de gestion des plaintes du projet ;

## I. CONTEXTE DU PROJET

Le Gouvernement de la **République Démocratique du Congo (RDC)** prépare, avec le soutien financier et technique de la Banque mondiale, le programme stratégique de préparation et d'intervention de la **RDC** au **Covid-19** (P173825). L'objectif de développement du Projet est de renforcer la capacité du gouvernement de la RDC à se préparer et à répondre à la pandémie **Covid-19** en s'alignant sur la chaîne de résultats du Programme National de Préparation et de Réponse Stratégique au **Covid-19**. Le Projet est organisé autour de quatre composantes telles que décrites ci-dessous :

**Composante 1** : Réponse d'Urgence **COVID-19**, Prévention et Préparation au niveau National et Sous-national ;

**Composante 2** : Campagne de Communication, Engagement Communautaire et Changement de Comportement ;

**Composante 3** : Gestion de la Mise en œuvre et Suivi et Évaluation (S&E) ; et

**Composante 4** : Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)

Le projet va soutenir les activités dans la ville province de Kinshasa et ses alentours principalement, ainsi que dans d'autres provinces qui seront à définir pendant la mise en œuvre. Cependant, les sites d'intervention des activités spécifiques, ainsi que les informations détaillées concernant les sous-projets ne seront connus que durant la mise en œuvre.

D'où, la préparation de ce Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), qui fournit des orientations sur les gestions environnementale et sociale des sous-projets par l'unité d'exécution du projet (UEP), ainsi que tous les acteurs/agences intervenant dans la réponse à la COVID-19 en rapport avec ce projet, conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Ces mesures vont s'appliquer à l'élaboration de sous-projets, notamment la manière de procéder à un examen sélectif des sous-projets afin de déterminer les risques et effets environnementaux et sociaux qu'ils pourraient présenter et les mesures d'atténuation à prendre.

### I.1. Objectifs spécifiques du CGES

A ce stade du projet, tous les sites spécifiques d'intervention et les informations détaillées concernant les sous-projets ne sont pas connus. Ils seront définis durant la mise en œuvre du projet. D'où le bien fondée de la préparation de ce CGES.

Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) examine les risques et effets environnementaux et sociaux lorsqu'un projet se compose d'un programme et/ou d'une série de sous-projets, et que ces risques et effets ne peuvent être déterminés tant que les détails du programme ou du sous-projet n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles,

les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux.

Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris leurs capacités correspondantes.

Il fournit des informations pertinentes sur la zone dans laquelle les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de cette zone du point de vue environnemental et social ; et sur les effets qui pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à voir appliquer.

**De manière spécifique, ce CGES vise à :**

- Faire une description de l'état initial de la zone d'intervention en mettant l'accent, notamment sur l'état du milieu physique, biologique et les caractéristiques sociales ;
- Identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les sites de mise en œuvre du projet ;
- Identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière environnemental et social ;
- Identifier les risques environnementaux et sociaux et proposer des mesures concrètes de gestion des risques ;
- Définir la méthodologie concernant le tri des sous-projets et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis ;  
Préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes et définir le cadre de suivi des impacts associés aux différentes interventions du projet ;
- Élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec toutes les dispositions En ce qui concerne l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ces risques seront évalués et les mesures de prévention, atténuation et réponse seront développées en fonction des niveaux des risques et suivant les recommandations de la Note de bonnes pratiques<sup>1</sup> (NBP EAS/HS) pour lutter contre l'Exploitation et l'Abus Sexuel, et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup><http://pubdocs.worldbank.org/en/741681582580194727/ESF-Good-Practice-Note-on-GBV-in-Major-Civil-Works-v2.pdf>

<sup>2</sup> La note de bonnes pratiques pour les travaux de génie civil sera utilisée à moins que la note de bonnes pratiques pour les projets de santé et de nutrition ne soit finalisée (prévue pour le deuxième semestre 2020).

## **I.2. Approche méthodologique utilisée**

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de la préparation de ce CGES s'est articulée autour de :

- ✓ La revue documentaire, notamment des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification ; les mesures de l'OMS pour la lutte contre la COVID-19 ;
- ✓ Consultations des parties prenantes : le contexte particulier de la COVID-19 requiert la prise en compte des mesures d'hygiène et de distanciation sociale dans la conduite des consultations. A cet effet, un atelier a été organisé à Kinshasa avec 20 participants au maximum, représentant les acteurs institutionnels concernés, notamment les services du Ministère de la Santé et les services techniques de l'État aux niveaux national et provincial, les ONGs, ainsi que les autres partenaires financiers impliqués dans la riposte de la COVID-19 (voir liste des présences en annexe 12).
- ✓ Des entretiens individuels ont eu lieu via appels téléphoniques et mail avec des acteurs des provinces du Kongo Central, Haut Katanga, Sud Kivu, Ituri (liste des personnes contactées en province est en annexe 13)
- ✓ Visite de certains centres de santé à Kinshasa : deux centres de santé ont été visités afin de mieux apprécier les risques potentiels qui pourraient subvenir des activités telle que la réhabilitation ou élargissement des salles de traitement des malades COVID, ainsi que les gaps en matière de gestion de déchets infectieux/biomédicaux. Il s'agit des centres ci-après : Clinique Ngaliema et hôpital saint joseph tous à Kinshasa.

## II. DESCRIPTION DU PROJET

L'objectif de Développement du Projet (ODP), de prévention et réponse à la COVID-19 est de renforcer la capacité du gouvernement de la RDC à se préparer et à répondre à la pandémie COVID-19 en se concentrant sur certaines provinces. Il est aligné sur la chaîne de résultats du Programme National de Préparation et de Réponse Stratégique à la COVID-19.

### II .1. Composantes du projet

Il est articulé autour des composantes suivantes :

**Composante 1 : Réponse d'Urgence COVID-19, Prévention et Préparation au niveau National et Sous-national. Cette composante vise à fournir :**

- Un soutien immédiat pour empêcher la propagation du COVID-19 et limiter la transmission locale grâce à des stratégies de confinement ;
- Soutenir le développement institutionnel avec une plateforme globale pour une meilleure coordination entre les niveaux national et provincial dans la lutte contre les problèmes de santé, y compris les épidémies et autres maladies répandues communes ;
- Soutenir la réhabilitation et l'équipement de certains établissements de soins de santé primaires et hôpitaux pour la fourniture de services médicaux essentiels avec des mesures EPI (Equipements de Protection Individuelle) appropriées et pour faire face à la demande accrue de services que pose la pandémie.

**Sous-composante 1.1 : Détection Précoce des Cas, Confirmation en Laboratoire, Recherche des Contacts, Enregistrement, Rapport.**

Cette Sous-composante vise à: (i) renforcer les systèmes de surveillance des maladies, les laboratoires de santé publique et les capacités épidémiologiques pour la détection précoce, l'isolement, le transport sûr, le renvoi et la confirmation des cas ; (ii) combiner la détection de nouveaux cas avec la recherche active des contacts ; (iii) soutenir les enquêtes sur les cas ; (iv) renforcer l'évaluation des risques, et (v) fournir des données et des informations en temps utile pour guider la prise de décision et les activités de réponse et d'atténuation.

Un soutien supplémentaire pourrait être fourni pour renforcer les systèmes d'information sur la gestion de la santé afin de faciliter l'enregistrement et le partage virtuel en temps voulu des informations en s'appuyant sur le système mis au point lors de la dernière épidémie d'Ebola

**Sous-composante 1.2 : Renforcement du Système de Santé.**

Cette sous-composante vise à soutenir le système de soins de santé pour la planification de la préparation afin de fournir des soins médicaux optimaux, de maintenir les services communautaires essentiels et de minimiser les risques pour les patients et le personnel de santé. Il comprendra la formation du personnel des établissements de santé et des travailleurs de première ligne aux mesures d'atténuation des risques et la fourniture d'équipements de protection et de matériel d'hygiène appropriés.

Le renforcement de la capacité de soins cliniques sera réalisé grâce à des plans de développement harmonisés pour la création d'unités spécialisées dans certains hôpitaux, à des directives de traitement, à la formation clinique du personnel de santé et à des directives de contrôle des infections hospitalières. En outre, des stratégies seront élaborées pour accroître la disponibilité des lits d'hôpitaux, notamment en reportant les procédures facultatives, en renforçant le triage à l'admission et en accélérant la sortie avec un suivi par le personnel de soins à domicile.

**Sous-composante 1.3 :** *Infrastructure (observatoires, laboratoires de référence, capacité clinique), équipement, réactifs et produits et renforcement des capacités d'analyse et d'évaluation intégrées dans les Systèmes Nationaux de Santé Humaine Primaires.*

Ce sous-volet vise à renforcer la prévention et la planification de la réponse aux maladies infectieuses émergentes dans le contexte de la santé humaine et animale. Il soutiendra des exercices de simulation dans certaines provinces. Il jettera donc les bases de l'opération **REDISSE IV** pour établir les liens entre le système de santé unique au niveau central et le système de santé humaine soutenu par l'opération COVID-19 au niveau provincial et pour construire un système de santé unique plus complet au niveau provincial et assurer des synergies au niveau provincial et avec le niveau national. La sous-composante permettra d'améliorer les systèmes d'information sur les maladies zoonotiques grâce à la mise en place d'un système d'information uniforme sur les maladies en **RDC**. Cela fera partie du programme de contrôle visant à fournir une capacité analytique plus forte pour permettre au pays de participer au partage d'informations sur les maladies au niveau mondial, en se conformant à ses obligations en tant que membre de l'**OIE** et de l'**OMS**.

Cela contribuera à améliorer le contrôle mondial et régional de la **COVID-19** et d'autres maladies infectieuses émergentes. Le système sera relié à des méthodes rapides et normalisées d'analyse de routine des données de surveillance, qui permettraient de mettre en évidence les changements importants intervenus dans la santé animale, et de fournir rapidement ces informations au personnel de terrain.

**Composante 2 :** *Campagne de Communication, Engagement Communautaire et Changement de Comportement*

Cette composante comprendra des activités de campagne de communication qui développent et testent des messages et des matériels clés pour **COVID-19** et améliorent l'infrastructure de diffusion de l'information du niveau national au niveau de l'État et au niveau local et entre les secteurs public et privé.

Les activités de communication soutiendront des méthodes rentables et durables telles que le marketing du lavage des mains et la distanciation sociale par le biais de divers canaux de communication via les médias, le conseil, les écoles, le lieu de travail, et intégrées dans des interventions spécifiques ainsi que dans les activités de sensibilisation en cours des ministères et des secteurs, en particulier les ministères de la santé, de l'éducation, de l'agriculture et des transports.

Un soutien sera apporté aux activités d'information et de communication afin d'accroître l'attention et l'engagement du gouvernement, du secteur privé et de la société civile, et de sensibiliser la population au risque et à l'impact potentiel de la pandémie et de développer des stratégies multisectorielles pour y faire face. En RDC, la mobilisation communautaire se fait par l'intermédiaire d'institutions qui atteignent la population locale, en particulier dans les zones rurales (c'est-à-dire l'église, les chefs tribaux, les OSC).

En outre, un soutien sera fourni : (i) l'élaboration et la distribution de matériels de communication de base (tels que des fiches de questions et réponses et des fiches d'information dans les langues appropriées) sur COVID-19 ; (ii) des mesures préventives générales telles que les "choses à faire" et les "choses à ne pas faire" pour le grand public ; (iii) des informations et des directives pour les prestataires de soins de santé ; (iv) des modules de formation (en ligne, imprimés et vidéo) ; (v) des présentations, des jeux de diapositives, des vidéos et des documentaires ; et (vi) des symposiums sur la surveillance, le traitement et la prophylaxie. Des ONG expérimentées seraient engagées pour la mise en œuvre d'activités communautaires, y compris des activités WASH en coordination avec la direction des zones de santé et des provinces.

**Cette composante soutiendra également l'engagement communautaire tout au long de la réponse.** Un soutien sera fourni pour développer des systèmes de surveillance des maladies à base communautaire et d'engagement multipartite, similaires à ceux utilisés lors de la réponse à l'EVD10, notamment pour traiter des questions telles que l'inclusion et la sécurité des travailleurs de la santé.

Ce volet soutiendra le rétablissement de la confiance de la communauté et des citoyens, qui peut être érodée pendant les crises. Ce volet comprendra également des réseaux communautaires de surveillance des maladies animales et d'alerte précoce. Il soutiendra la mise en place, au niveau communautaire, de systèmes d'alerte précoce pour soutenir un système solide de notification des urgences et de retour d'information contre les maladies à déclaration obligatoire.

Un objectif essentiel de ce sous-volet est d'améliorer l'engagement de tous les participants aux "réseaux de surveillance épidémiologique". Le Projet soutiendra également la formation des organisations de travailleurs de la santé animale.

**Un soutien sera apporté à la distanciation sociale et aux changements de comportement.** Un financement sera mis à disposition pour élaborer des lignes directrices sur les mesures de distanciation sociale afin de rendre opérationnelles les lois et réglementations existantes ou nouvelles, pour soutenir la coordination entre les ministères et agences sectorielles et pour aider le ministère de la Santé à s'occuper du personnel de santé et des autres personnels impliqués dans les activités de lutte contre la pandémie.

Des actions préventives supplémentaires seront soutenues en complément de la distanciation sociale (c'est-à-dire la promotion de l'hygiène personnelle, y compris la promotion du lavage des mains, et la distribution et l'utilisation de masques), ainsi qu'une sensibilisation accrue et la promotion de la participation communautaire au ralentissement de la propagation de la pandémie.

### **Composante 3 : *Gestion de la Mise en œuvre et Suivi et Évaluation (S&E)***

Un soutien sera apporté pour renforcer les structures publiques de coordination et de gestion des Projets, notamment les dispositifs centraux et provinciaux de coordination des activités, de gestion financière et de passation des marchés. Les structures concernées seront renforcées par le recrutement de personnel et de consultants supplémentaires chargés de l'administration générale, de la passation de marchés, de la violence liée au sexe, des garanties et de la gestion financière dans le cadre de l'unité de mise en œuvre du PDSS.

À cette fin, le Projet prendra en charge les coûts liés à la coordination du Projet ainsi qu'au système de suivi et d'évaluation. Cette composante soutiendra la formation au suivi et à l'évaluation participative à tous les niveaux administratifs, les ateliers d'évaluation, et l'élaboration d'un plan d'action pour le S&E et la reproduction des modèles réussis.

### **Composante 4 : *Composante d'Intervention d'Urgence (CERC)***

Suite à une crise ou un événement éligible, les clients peuvent demander à la Banque mondiale de réaffecter les fonds du Projet pour soutenir une intervention d'urgence supplémentaire. Cette composante tirerait des ressources de crédit ou de subvention non engagées au titre du Projet d'autres composantes du Projet pour couvrir les interventions d'urgence.

Les CERC peuvent être activés sans qu'il soit nécessaire de restructurer au préalable le Projet initial, ce qui facilite une mise en œuvre rapide. Pour faciliter une réponse rapide, la restructuration officielle est reportée à trois mois après l'activation du CERC. En prévision d'un tel événement, cette sous-composante permettra d'améliorer la capacité de réponse du gouvernement en cas d'urgence, en suivant les procédures régies par les paragraphes 12 et 13 de la Politique bancaire de financement des Projets d'investissement (IPF), pour les situations de besoin urgent d'assistance.

## **II.2. Bénéficiaires du Projet**

Les Bénéficiaires attendus du Projet seront la population dans son ensemble. Étant donné la nature de la maladie, les personnes infectées, les populations à risque, en particulier les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques, le personnel médical et d'urgence, les installations médicales et de dépistage et les organismes de santé publique engagés dans la riposte.

### III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

#### III.1. Législation et réglementation environnementales et sociales nationale

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par un certain nombre de textes environnementaux.

- a) ***La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006***, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

#### b) **La Loi sur l'environnement**

La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique. Quelques mesures d'application de ladite loi ont été promulguées, notamment :

- Le Décret n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement « ACE » ;
- Le Décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement, notamment s'agissant des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; Il constitue le texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une EIES de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Ce texte ne mentionne aucune catégorisation des projets et des EIES. Mais il précise que l'EIES devra être réalisée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base des orientations générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).
- Le Décret n° 13-015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ;
- L'Arrêté Ministériel n° 28/CAB/MIN/ECNDD/23/RBM/2016 du 22 mars 2016 fixant les conditions d'agrément d'un Bureau d'Études en évaluation environnementale et sociale ;
- L'Arrêté Ministériel n° 022/CAB/MIN/EDD/AAN/2017 du 06 septembre 2017 fixant les frais liés à l'évaluation des études environnementales et sociales. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présenté ci-dessous :

### **c) Protection du patrimoine culturel**

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

### **d) Protection des travailleurs**

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. Celui-ci vise, entre autres, à protéger la santé et la sécurité des travailleurs, à assurer un service médical, à garantir un salaire minimum et à réglementer les conditions de travail. On notera aussi (i) l'Ordonnance n° 74/098 du 06 juin 1974 relative à la protection de la main d'œuvre nationale contre la concurrence étrangère et (ii) l'Arrêté départemental 78/004 bis du 3 janvier 1978 portant institution des comités d'hygiène et de sécurité dans les entreprises. Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux.

### **e) Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation**

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la Loi n°77/01 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique décrit toutes les procédures qui devraient être en rigueur. Certaines activités du PMNSE pourraient entraîner une réinstallation. Dans le cadre du projet, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé en document séparé pour déterminer comment ces aspects seront pris en compte.

### **f) Lois et règlements relatifs à la gestion de déchets en général.**

L'organisation de l'assainissement en République Démocratique du Congo remonte à la période coloniale par le décret du 23 avril 1923 qui créa le Conseil Supérieur d'Hygiène Coloniale. Depuis, plusieurs ordonnances se sont succédé dont : l'ordonnance du 10 mai 1929 portant création de la direction technique des travaux d'hygiène et Service d'assainissement modifié par les ordonnances n° 224 SG du 23 juillet 1946 et 71/176 du 2 mai 1952. Tous les membres de la direction technique et le personnel médical des services d'assainissement avaient qualité d'officier de police judiciaire pour constater toute infraction aux dispositions relatives à l'hygiène et à la salubrité publique.

Selon l'ordonnance n° 41/48 du 12 février 1953 relative aux établissements dangereux, insalubres et incommodes qui dispose dans son article 1er, qu'aucun établissement ne peut être érigé, transformé, déplacé ni exploité sans permis d'exploitation et que le développement de toute activité pouvant entraîner des nuisances ou la pollution de l'environnement est conditionné par l'obtention des certificats appelés « *commodo et incommodo* ». Ces certificats sont délivrés par le ministère de l'Environnement après analyse des effets de l'activité envisagée sur l'environnement humain et naturel.

L'arrêté n° 027/CAB/MINECNT/92 du 17 mai 1995, sanctionne toute activité allant à l'encontre de ces dispositions. En réalité, le ministère ne dispose pas toujours de moyens pour mener ce genre d'études.

Après la période coloniale, les prérogatives d'organiser la salubrité, et l'assainissement du milieu étaient placées sous tutelle des ministères de l'Environnement, de la Santé, ainsi que de Travaux publics et Infrastructures selon les dispositions réglementaires de l'ordonnance n° 75-231 du 21 juillet 1975(Art.1) fixant les attributions du ministère de l'Environnement, Conservation de la nature et Tourisme complétant l'ordonnance n° 69-146 du 1er août 1969.

L'ordonnance n° 77-022 du 22 février 1977 portant transfert des Directions et Services du Département de l'Environnement a transféré le Service de salubrité du milieu au ministère de la Santé; l'arrêté Interdépartemental de remise-reprise n° 015/DECNT/DSP/BCE/77 signé le 06 avril 1977 alors que le décret-loi n° 081 du 02 juillet 1998 portant organisation territoriale et administrative de la République Démocratique du Congo(section 7, art. 189) disposaient que ce ministère avait compétence, de planifier et de coordonner les activités du secteur d'assainissement. C'est ainsi qu'a été créé le Programme National d'Assainissement (PNA) par l'Arrêté n° 014/DECNT/CCE/CCE/81 du 17 février 1981.

L'Arrêté n° 014/DECNT/CCE/81 du 17 février 1981 attribue au Service National d'Assainissement, devenu PNA les tâches de - contrôle et d'évacuation des déchets solides ; - traitement et évacuation des excréta ; - prévention et lutte contre la pollution. - Il est ajouté à l'Article 6, pour la division technique du PNA, les tâches de : - réalisation des systèmes de drainage des eaux fluviales et usées ; - désherbage et évacuation des immondices etc.

La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement définit en son point 7 le déchet comme étant « *tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance solide, liquide ou gazeux, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble éliminé, destiné à être éliminé ou devant être éliminé en vertu des lois et règlements en vigueur* ». Parmi ces déchets, la loi distingue :

- ✓ *Les déchets biomédicaux et de soins de santé* : déchets produits ou provenant des activités médicales ;
- ✓ *Les déchets domestiques* : déchets de toutes sortes provenant des ménages, des immeubles administratifs ou commerciaux et, généralement, de tous établissements recevant le public, tels que les marchés, les écoles, les casernes et les prisons ;

- ✓ *Les déchets industriels* : déchets de quelque nature que ce soit, provenant du processus de fabrication, de transformation ou d'utilisation industrielle ; ainsi que
- ✓ *Les déchets dangereux* : déchets ou substances qui, par leur nature dangereuse, toxique, radioactive, réactive, explosive, inflammable, biologique ou bactérienne, sont susceptibles de constituer un danger pour la santé et l'environnement, et qui sont éliminés, ou qui doivent être éliminés, ou qu'il est possible d'éliminer, et qui appartiennent à l'une des catégories définies comme telles par des mesures d'exécution de la présente loi ;

En son article 58, cette loi dispose ce qui suit : « *toute personne physique ou morale publique ou privée, qui produit ou détient des déchets domestiques, industriels, artisanaux, médicaux, biomédicaux ou pharmaceutiques est tenue d'en assurer la gestion conformément aux dispositions de la présente loi et de ses mesures d'exécution* ». Un décret délibéré en Conseil des ministres fixe les normes spécifiques de stockage, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets.

#### g) **Lois et Règlements relatifs à la gestion des déchets biomédicaux.**

A ce jour, il semble qu'il n'existe aucun texte juridique elucidant les rôles et responsabilités ainsi que les mécanismes de gestion écologique des déchets biomédicaux en **RDC**. Même à l'époque coloniale, le Code de la législation sanitaire du Congo-Belge et Rwanda-Urundi parlant de l'hygiène et de la salubrité publique, ne donne aucune disposition sur le cas spécifique de la gestion des déchets infectieux.

En l'absence de Loi fondamentale à ce propos, la délivrance d'autorisation ou permis pour la gestion des déchets biomédicaux, notamment en ce qui concerne la collecte, le transport, l'entreposage et le traitement de ces déchets, n'est pas encore codifiée et standardisée. En effet, le processus de gestion de ces déchets n'est réglementé ni en termes d'identification, de types de déchets, de caractérisation et encore moins de dispositions à respecter aussi bien pour la collecte, la manipulation, le transport, le traitement et l'élimination des résidus, que pour le personnel de gestion, les mesures de sécurité, les équipements de protection etc.

On trouve cependant dans la loi N° 18-035 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la santé publique la disposition suivante, en son article 102 : « *les déchets biomédicaux ou hospitaliers sont gérés conformément au plan national établi par le ministre qui a la santé publique dans ses attributions tel qu'édicte par les normes de l'Organisation mondiale de la santé, à cet effet* ».

#### h) **Cadre Juridique en rapport avec le Genre et Violence Basée sur le Genre (VBG)**

Au Congo, la législation sur l'égalité entre les genres est encore balbutiante, mais, les viols et les mutilations sexuelles qui ont accompagné les guerres du début des années 2013 ont motivé l'amorce d'une législation principalement orientée vers les violences basées sur le genre notamment avec la promulgation du code de la Famille et de l'Enfant, elle a pour mission générale l'exécution de la Stratégie nationale de lutte contre toutes les formes des violences basées sur le genre, spécialement celles faites à la femme, à la jeune et petite fille.

Selon la base de données relative aux affaires existant et impliquant des crimes internationaux fondamentaux publiés en février 2017 par CASE MATRIX NETWORK entre septembre 2013 et Avril 2014 ; 443 affaires portant sur des violences sexuelles ont été enregistrées par les autorités dans la région de l'ancienne province orientale.

Aujourd'hui encore les pressions sociétales continuent de renforcer les tabous sur la discussion de toutes les questions liées au sexe, en particulier dans les zones rurales. La dépendance des femmes à l'égard du consentement de leur mari reste également un obstacle aux décisions dans plusieurs matières même en milieu urbain.

A cet égard, la Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG) a été révisée et validée en novembre 2019. Celle-ci a pour objectif général la lutte contre les VBG et aussi de fournir au Gouvernement, partenaires et acteurs impliqués, un cadre de référencement et orientation des programmes et d'activités en vue de contribuer à la prévention et à l'élimination des VBG, ainsi que à la prise en charge des survivantes, dans le but de promouvoir et défendre les droits humains des femmes congolaises, y compris sa dignité. Elle permet aussi d'améliorer leurs conditions de vie, et de garantir aux femmes leur participation dans le développement et l'avenir du pays.

#### **Les lois ci-après cadre la gestion de la question du genre ainsi que les VBG en RDC**

- La Loi n° 16/008 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant le Loi n°87-.010 du 1<sup>er</sup> août 1987 portant Code de la Famille
- Décret n° 09/38 du 10 octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de lutte contre les violences faites à la Femme et à la Jeune et Petite Fille au sein du ministère du Genre
- La loi n°06/018 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais
- La loi n°06/019 du 20 Juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 Aout 1959 portant code de procédure pénal congolais
- La loi n°009/01 du 10 Janvier portant protection de l'enfant

#### **Ratification des instruments juridiques et conventions internationaux relatifs à la VBG**

- La Convention relative à l'Elimination des Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) de 1979,
- Les 4 Conventions de Genève
- Les Résolutions 1820 et 1888 qui visent à lutter contre l'impunité en matière de violences sexuelles
- Déclaration universelle de Droits de l'homme (DUDH 1948)

### III.2. Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale

Le programme stratégique de préparation, de riposte et d'intervention de la RDC concernant la Covid-19 se conforme en ce qui concerne la gestion environnementale et sociale, aux Normes Environnementales et Sociales (NES) du CES de la Banque mondiale. Ces normes sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques ; (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet ; et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Ces normes sont au nombre de 10 à savoir :

- La NES 1 : Evaluation Environnementale et sociale
- La NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- La NES 3 : Utilisation Rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.
- La NES 4 : Santé et sécurité des communautés ;
- La NES 5 : Acquisition de terres, restrictions d'utilisation des terres et réinstallation involontaire
- La NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
- La NES 7 : Peuples autochtones/Afrique subsaharienne historiquement mal desservie Traditionnelle locale Communautés ;
- La NES 8 : Patrimoine culturel ;
- La NES 9 : Intermédiaires financiers ; et
- La NES 10 : Engagement des parties prenantes ESS10 et divulgation d'informations.

En plus de ce qui précède, les directives générales du Groupe de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité s'appliquent également au projet.

Ce projet est classifié selon les directives du CES, comme projet à risque substantiel sur le plan environnemental et social. Les NES ci-après ont été jugées pertinentes pour le projet :

- ✓ NES 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts socio-environnementaux ;
  - ✓ NES 2 : Travail et conditions de travail ;
  - ✓ NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
  - ✓ NES 4 : Santé et sécurité communautaires ;
  - ✓ NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations.
- **La NES 1. Evaluation Environnementale et sociale**, couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), la santé humaine, la sécurité, et les ressources culturelles physiques. Cette norme est pertinente parce que le projet pourrait comporter des risques et impacts environnementaux sur sa zone d'influence, le plus important étant lié à l'effet des déchets biomédicaux mal gérés sur les populations riveraines et l'environnement. Cette politique exige que les impacts environnementaux et sociaux soient identifiés très tôt dans le cycle du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les négatifs et maximiser les positifs tout le long du cycle du projet. Il sera aussi question de décrire les procédures environnementales, identifier les impacts additionnels et les instruments de gestion de ces

impacts ainsi que les exigences spécifiques pour les différents prestataires engagés dans la réponse à la COVID-19.

- **La NES 2. Emploi et conditions de travail** : elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et d'une croissance économique inclusive. Les emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre les employés et la direction et améliorer les avantages de développement d'un projet en traitant les travailleurs dans le projet de manière équitable et en offrant des conditions de travail sûres et saines. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre (PGMO) applicables au projet. La PGMO définira la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux exigences de la législation nationale et du présent NES.
- **La NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution** : elle reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation sont souvent responsables de la pollution de l'air, de l'eau, du sol et appauvrissent les ressources déjà limitées. Ces effets peuvent menacer les personnes, les services économiques et l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. La concentration atmosphérique actuelle et future des Gaz à effet de serre menacent le bien-être des générations actuelles et futures.
- L'emprunteur examinera les conditions ambiantes et appliquera les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention de la pollution lorsque cela est techniquement et financièrement possible.
- **La NES 4 : Santé et sécurité des communautés** : elle reconnaît l'importance d'assurer la santé et la sécurité de la communauté pendant la livraison du projet et informe les méthodes de livraison du projet pour incorporer les mesures de santé et de sécurité nécessaires. La PGMO développé pour le projet fixera le minimum requis pour protéger les travailleurs et les communautés contre la menace de propagation du virus corona. En outre, le projet veillera à ce qu'il soit conforme aux normes de l'OMS en matière de prévention de la propagation communautaire de la maladie et à toute circulaire / directive nationale.
- **NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations** : elle reconnaît l'importance d'un engagement ouvert et transparent entre l'emprunteur et les parties prenantes du projet en tant qu'élément essentiel des bonnes pratiques internationales. Un engagement efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets et apporter une contribution significative à la conception et à la mise en œuvre réussies des projets. Un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) est préparé pour répondre aux exigences de cette norme.

### **1. Lignes directrices Environnement Santé et Sécurité (ESS) de la Banque mondiale**

Les directives de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité (ESS) sont des documents techniques de référence contenant des exemples généraux et spécifiques de bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP). Les directives ESS contiennent les niveaux de performance et les mesures qui sont généralement considérés comme réalisables dans les

nouvelles installations par la technologie existante à des coûts raisonnables. Des directives ESS qui pourront être pertinents à ce projet comprennent les suivants :

- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement

L'application des directives ESS aux installations existantes peut impliquer l'établissement d'objectifs spécifiques au site, avec un calendrier approprié pour les atteindre. L'applicabilité de recommandations techniques spécifiques est basée sur l'avis professionnel de personnes qualifiées et expérimentées.

## ***2. Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)***

Pour aider les pays à surmonter les défis liés à la pandémie de Corona virus, l'OMS a mis à jour les directives de planification opérationnelle en équilibrant les demandes de réponse directe à la COVID-19 tout en maintenant la prestation des services de santé essentiels et en atténuant le risque d'effondrement du système. Cela comprend un ensemble d'actions immédiates ciblées que les pays devraient envisager aux niveaux national, régional et local pour réorganiser et maintenir l'accès à des services de santé essentiels de haute qualité pour tous.

L'OMS tient à jour un site Web spécifique à la pandémie de COVID-19 contenant des informations techniques et par pays à jour : <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019>. Comme la situation reste fluide, il est essentiel que ceux qui gèrent la riposte nationale ainsi que les établissements et programmes de soins de santé spécifiques se tiennent au courant des orientations fournies par l'OMS et d'autres meilleures pratiques internationales.

Comme directives techniques de l'OMS, on peut citer les references suivantes : i) laboratory biosafety, ii) infection prevention and control, iii) rights, roles and responsibilities of health workers, including key considerations for occupational safety and health, iv) water, sanitation, hygiene and waste management, v) quarantine of individuals, vi) rational use of PPE, vii) oxygen sources and distribution for COVID-19 treatment centers.

## ***III. 3. Cadre Institutionnel de la gestion environnementale et sociale, y compris la gestion de déchets biomédicaux***

### **1. Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)**

Le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières

## **2. Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)**

L'ACE est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, créée par arrêté n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. Les principales tâches de l'ACE consistent à : (i) procéder à la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ; (ii) effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

## **3. Service d'hygiène et assainissement**

Il assure la collecte des déchets, le transport vers les sites de décharge, le traitement des déchets. C'est un partenaire privilégié des formations sanitaires dans la gestion des déchets ménagers.

## **4. Ministère de la santé**

En tant que ministère de tutelle du PDSS, le ministère de la santé à travers la coordination nationale de mise en œuvre du projet veillera à la mise en place d'un dispositif chargé de la prise en compte adéquate des aspects environnementaux et sociaux du projet. A cet effet, Il devra s'assurer que l'unité de mise en œuvre du PDSS inclut un spécialiste des questions de sauvegarde environnementale et sociale ou un agent dédié à cette question.

## **5. Acteurs Non Gouvernementaux**

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Les ONG participent à la conception et à la mise en œuvre de la politique de développement à la base. Plusieurs ONG et Réseau d'ONG évoluent dans le secteur de l'environnement. Plusieurs ONG nationales et internationales accompagnent le secteur du développement de soins de santé dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social. Ces structures de proximité vont jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du PDSS.

## **6. Autres institutions impliquées dans la gestion environnementale et sociale**

La gestion environnementale et sociale des activités du PDSS interpelle aussi les institutions suivantes : l'UNICEF, OXFAM et autres qui seront identifiés.

## 7. Formations sanitaires

Les formations sanitaires seront impliquées dans la prise en charge des malades pour les soins et dans la gestion des déchets biomédicaux

## 8. Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des circonscriptions administratives attribuent des compétences aux Communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent dans leur territoire.

## IV. DONNEES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE REFERENCE

Les données environnementales et sociales de référence seront spécifiques à chaque site et aux installations sanitaires existantes. Cependant, d'une manière générale et non exhaustive, la situation existante relève ce qui suit :

- ✓ **Une mauvaise gestion de déchets de manière générale** : le système de gestion de déchets est inexistant, cela constitue un défi majeur surtout dans les grandes agglomérations. Pour la plupart, les sites de décharge sont souvent inondés et l'évacuation ne se fait pas régulièrement, on note aussi l'inexistence de stations d'épuration des eaux usées. La ville de Kinshasa considérée comme l'épicentre de la Covid19 en RDC, selon les estimations de 2016 publiées par la Régie d'assainissement et des travaux publics de Kinshasa en sigle RATPK, 7000 tonnes de déchets produit journallement. Aujourd'hui la production peut atteindre 10000 tonnes, ce qui fait que la ville est inondée de déchets de tout genre, malgré les efforts entrepris par des particuliers et les autorités urbaines. Il faut signaler que certains récipients en plastique sont ramassés et réutilisés par les vendeurs de produits de médecine traditionnelle sans une stérilisation ou désinfection avérées ; c'est pourquoi la mauvaise gestion de déchets a des conséquences néfastes sur la santé de la population qui est caractérisée par une mentalité insalubre.
- ✓ **Mauvaise gestion de déchets médicaux** : par ce que tout réside principalement sur le comportement dicté par la mentalité, ce secteur connaît aussi des défaillances et insuffisances. Avec la COVID-19, il faut s'attendre à une augmentation de la quantité de déchets biomédicaux dans les centres et hôpitaux concernés. Ceci a été vérifié dans un des établissements de santé visités, ou l'estimation est de 300 Kg de déchets produits par jour depuis Covid-19. Cependant, on note l'absence de matériels et équipements appropriés pour la gestion de ces déchets, des incinérateurs vétustes ; mais aussi l'absence d'un personnel bien formés et recyclés.



Photo 1 : Les flacons sont stockés par manque de traitement à l'Hôpital Saint-Joseph. Source : NZALI Jean Trésor , 04 Mai 2020

- ✓ **Collecte et transports de déchets** : comme énoncé ci-dessus la mauvaise gestion de déchets observée se manifeste par le non prise en compte de différentes étapes, entre autres le tri, collecte, stockage et le transport. Ces étapes de la gestion de déchets se déroulent le plus souvent en marge des normes de sécurité. Dans la plupart de structures sanitaires on utilise les chariots pour évacuer des déchets dans le site de décharge extérieur sans préalablement effectuer un tri rigoureux. Dans certaines situations, c'est en partenariat avec les ONGs que la salubrité est assurée ainsi que le transport de déchets, mais avec des chariots qui ne sont pas en bon état, parfois, on loue les véhicules sans tenir compte de l'exposition des personnes à la pollution.



Photo 2 : Chariot du transport des déchets ( Source Photo 2 NZALI Jean Trésor, 04 Mai 2020)

- ✓ **Sécurité au travail** : dans cette période de crise sanitaire, les personnels de santé n'ont pas suffisamment d'équipements de protection individuelle et de nettoyage et se plaignent des arriérés de salaire dans un contexte de risque professionnel.



Photo 3 : La poubelle à la clinique Ngaliema. (Source : NZALI Jean Trésor, 07 Mai 2020)

- ✓ **La pollution** : la mauvaise exposition de déchets dans des sites de décharges déjà surchargés sans tri préalable, en plus des mauvaises odeurs, contribue considérablement à la pollution de l'eau, l'air et l'environnement.
- ✓ **L'accès à l'eau dans les établissements de santé** : l'eau est importante dans une structure de soins, non seulement qu'elle est utilisée pour l'alimentation mais aussi son importance est capitale dans la lutte contre certaines infections et l'hygiène corporelle. Actuellement, le lavage de mains est un geste de protection pour la population et surtout le personnel de santé contre le coronavirus. L'on remarque cependant, l'insuffisance en qualité et en quantité en eau dans les structures de santé. Le circuit de distribution dans les différentes salles et services ne fonctionne presque pas, ce qui impose aux malades et aux personnels de recourir aux robinets extérieurs.



Photo 4 : Point d'approvisionnement d'eau à l'hôpital Saint-Joseph. (Source : NZALI Jean Trésor , 4 Mai 2020)

- ✓ **La stigmatisation et la discrimination** : la situation sanitaire liée à COVID19 expose d'une part les malades ainsi que leurs familles à la stigmatisation et discrimination, mais aussi le corps soignant à cause de rumeurs et mauvaises informations véhiculées par les réseaux sociaux.
- ✓ **La violence** : la violence basée sur le genre et violence domestique sont exacerbées actuellement à cause du confinement, mais aussi certaines mesures de l'état d'urgence qui ont restreint les mouvements des populations dont les activités économiques, la fréquentation des écoles, lieux publics, les églises, les activités sportives, etc....
- ✓ **La criminalité et la pauvreté** : la restriction des activités économiques a engendré la pauvreté, la dégradation des conditions sociales dans plusieurs familles. En conséquence, on note une recrudescence de la criminalité, le vol et extorsion pour subvenir aux besoins, l'accentuation du phénomène « Kuluna » (Jeunes désœuvrés avec des armes blanches menaçant et ravissant les biens de la population).
- ✓ **Les populations vulnérables** : La population jeune en RDC est estimée à plus de 60 % et les femmes sont majoritaires. Dans cette catégorie de population vulnérable, on cite également les personnes de troisièmes âges et handicapés, constituant une catégorie de la population à risque et dont les questions sont prises d'une manière spécifique et stratégique.
- ✓ **Les frontières et transport frontaliers** : la RDC est entourée par 9 pays frontaliers, avec son économie extravertie, elle s'approvisionne à l'extérieur pour couvrir ses besoins en

denrées de première nécessité. Cette situation rend son économie fragile. La COVID 19 en Afrique comme partout ailleurs a imposé la fermeture de frontières depuis la Chine où cette pandémie a commencé jusqu'à toucher l'ensemble des pays de la planète.

Les transports et mouvements de biens et marchandises étant autorisés sur le plan national et international pour éviter des pénuries alimentaires, il y a lieu toutefois de prévoir des mesures de contrôle strict, des équipements de protection individuelle pour éviter la contamination des populations.

- ✓ **Dépistage de la Covid 19** : en RDC comme dans la plupart de zone touchée, depuis le début de la pandémie, le dépistage de la maladie COVID-19 repose sur la réalisation de tests virologiques RT-PCR (permettant de savoir si on souffre de l'infection à un instant T) et le test de Gennex pert, ce sont les tests de confirmation. Ces tests sont accessibles à toutes les personnes fragiles, présentant des symptômes, ou ayant été en contact avec un malade avéré. Le test RT-PCR est une technique non invasive qui permet de réaliser une PCR (réaction en chaîne par polymérase) à partir d'un échantillon d'ARN. "Il nécessite un prélèvement naso-pharyngé par écouvillonnage : des cellules nasales profondes sont prélevées à l'aide d'un écouvillon (une sorte de long coton-tige).

Les autorités sanitaires de la République démocratique du Congo (RDC) ont décentralisé les tests de diagnostic du coronavirus en ouvrant des centres à Kinshasa et dans cinq autres provinces les plus touchées par la pandémie. Cette décentralisation consiste à améliorer le système de détection du coronavirus au niveau des hôpitaux et des provinces afin de réduire le retard lié à l'annonce des résultats à travers le pays ; Il s'agit notamment pour la ville de Kinshasa : la Clinique Ngaliema, des Cliniques universitaires de Kinshasa, de l'Hôpital Saint Joseph, de l'Hôpital de l'Amitié sino-congolaise, de HJ Hospitals et du Centre hospitalier Monkole. Tandis que les cinq provinces bénéficiaires de ce diagnostic sont le Kongo Central (Sud - Ouest), le Haut-Katanga (Sud - est), le Nord-Kivu (Est), l'Ituri (Nord - est) et le Sud-Kivu (Est). Il est a noté que les réactifs sont généralement insuffisants ceux qui ne permettent pas à certains centres de prise en charge de confirmer rapidement la guérison de malades Covid 19, car on privilégie de faire le test de diagnostic de confirmation pour les personnes suspectées ou présentant de symptômes.

- ✓ **Quelques directives et orientation de l'OMS sur l'eau, hygiène et gestion de déchets médicaux relatifs au COVID19** :
  - La gestion en toute sécurité de déchets médicaux doit se faire en suivant les meilleures pratiques, notamment en attribuant les différentes responsabilités et en faisant en sorte de disposer des ressources humaines et matérielles suffisantes pour recueillir et éliminer sans risque ces déchets.
  - Tous les déchets médicaux produits pendant les soins aux patients, y compris les patients qui présentent une COVID-19 confirmée, sont considérés comme infectieux (déchets infectieux, matériels et matériaux piquants ou coupants et déchets pathologiques) et doivent être collectés de manière sûre dans des

conteneurs doublés ou des boîtes à matériels et matériaux piquants ou coupants clairement identifiés. Ces déchets doivent être traités, de préférence sur place, puis éliminés en toute sécurité. Si les déchets sont déplacés hors du site, il est essentiel de bien savoir où et comment ils seront traités et éliminés.

- Les déchets produits dans les salles d'attente des structures de soins peuvent être classés comme non dangereux et doivent être éliminés dans des sacs noirs solides et fermés hermétiquement avant d'être collectés et éliminés par les services municipaux de gestion des déchets.
- Toutes les personnes qui manipulent des déchets médicaux doivent porter des EPI appropriés (bottes, blouse à manches longues, gants en caoutchouc, masque et lunettes de protection ou écran facial) et se laver les mains après les avoir enlevés.
- L'épidémie de COVID-19 s'accompagne d'un accroissement du volume de déchets infectieux, notamment du fait de l'utilisation des EPI. Il est donc important d'augmenter les capacités de prise en charge et de traitement de ces déchets médicaux. Il peut s'avérer nécessaire d'acquérir des capacités supplémentaires de traitement des déchets, de préférence par le biais de technologies de traitement alternatives, telles que l'autoclavage ou l'utilisation d'incinérateurs à haute température, et de mettre en place des systèmes permettant de s'assurer qu'elles seront opérationnelles de manière pérenne.
- Les procédures et mesures sur l'hygiène, santé, sécurité, déchets, l'OMS prône; la formation immédiate et continue, l'utilisation des EPI, l'hygiène personnelle et la désinfection approfondie des surfaces sur une base régulière. Les laboratoires effectuant des tests de dépistage du virus COVID-19 doivent se conformer strictement aux pratiques de biosécurité appropriées, le personnel de main-d'œuvre doit être formé et familiarisé avec les principales dispositions du plan de gestion du travail (LMP), en particulier les aspects de santé et de sécurité au travail (SST).

## **V. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET**

### ***V.1. Type de travaux et activités prévus***

Les travaux qui seront accomplis dans le cadre de la lutte contre le covid-19 en RDC, et pouvant avoir un impact environnemental et social sont par exemple ceux liés à la réhabilitation ou la réfection de bâtiments en vue de les rendre conformes aux normes des exigences liées aux activités de lutte contre la pandémie, ainsi qu'à l'utilisation des équipements et fournitures médicaux :

- Renforcement de la surveillance à tous les niveaux ;
- Acquisition des intrants de prélèvement, de diagnostic, de protection et de désinfection ;

- Acquisition de médicaments et consommables médicaux pour la prise en charge clinique des Patients ;
- Acquisition et distribution des équipements et fournitures médicaux ;
- Acquisition de conteneurs aménagés pour la mise en quarantaine dans les aéroports Internationaux ;
- Contractualisation des firmes pour le transport et la gestion des déchets biomédicaux ;
- Aménagement (conception, dépistage et zones de confinement) des salles de confinement Dans les bâtiments existants ;
- Formation, information et sensibilisation sur la COVID-19.
- Gestion des déchets dangereux issus de la gestion des cas de la COVID-19

De plus, compte tenu du caractère urgent des activités, la réquisition de certains bâtiments publics notamment les écoles, hôpitaux, aéroports et bâtiments administratifs est plus que probable.

D'une manière générale, tous ces travaux et activités, pourraient avoir des effets environnementaux et sociaux négatifs, mais ils seront limités ***dans le temps et l'espace.***

Les activités envisagées dans le cadre du ***le PRPSS excluent toute forme d'acquisition de terres ou de biens ou de réinstallation de populations*** (les travaux seront accomplis dans des sites qui appartiennent aux entités bénéficiaires).

## ***V.2. Impacts positifs***

Le Projet aura de ***nombreux impacts positifs***, qui devraient se maintenir même au-delà de son terme. D'une manière générale, comme la lutte contre le virus à Ebola avant elle, la lutte contre la Covid-19 contribuera au renforcement des capacités du corps médical et du système de santé de la RDC, le rendra plus aguerri à faire face à des situations similaires en même temps qu'il permettra de contenir, voire stopper la propagation de la COVID-19.

De plus, l'acquisition des investissements pérennes en matière d'infrastructures et d'équipements de gestion des crises sanitaires, avec un accent sur le dispositif de diagnostic précoce et de réponse rapide sur toute l'étendue du territoire nationale est un atout non négligeable. D'une manière plus spécifique, il favorisera la formation des experts du corps médicale, et la sensibilisation de toutes les parties prenantes nationales au sujet des enjeux sanitaires et d'hygiène.

## **VI. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET**

### **Phase de planification et de conception**

Cette section décrit les principales questions environnementales et sociales envisagées à ce stade, lesquelles comprennent les caractéristiques suivantes du sous-projet :

- ✓ **Acquisition de biens et de fournitures** : le projet prévoit l'achat de biens et de fournitures, entre autres des équipements et de fournitures médicaux ambulances, des motocycles et autres (voir détails des équipements en annexe 14). Les risques et impacts attendus de ces activités concernent l'accumulation et la mauvaise gestion de déchets biomédicaux/infectieux, ainsi que des risques d'hygiène, santé et sécurité des travailleurs et de la population. Les mesures d'atténuation ont été identifiées et recommandées dans un Plan de Gestion environnemental et Sociale intérimaire (PGES), préparé par le projet et approuvé par la Banque mondiale.

Ce PGES (<https://www.mediacongo.net/publireportage-reportage-70104.html>) est dit intérimaire puisqu'il a été préparé afin de permettre la mise en œuvre de la distribution et l'utilisation des équipements et fournitures médicaux mentionnés en annexe 13, en l'absence d'une version finale du CGES approuvé par le Banque. Toutes fois, les mesures de protections individuelles, les formations, le respect de bonne conduite, et de conformités spécifiques de matériels doivent être respecté.

- ✓ **Pour ce qui est de la réhabilitation de certains hôpitaux**, le projet envisage de renforcer les installations de traitement des déchets qui sont généralement non appropriées ou en mauvais état, et de faible capacité. La lutte contre la COVID-19 va contribuer à l'augmentation de déchets, y compris les déchets infectieux, contribuant ainsi aux risques environnementaux et sociaux existants, dont le non-respect des mesures d'hygiène et assainissement dans la gestion de ces déchets. Le projet prévoit également des installations/aménagement des espaces de traitement de patients dans les hôpitaux retenus. Ces réhabilitations/aménagements prévus ne seront pas de très grande envergure.
- ✓ **Emplacement des établissements** : il est souhaitable de recourir aux emplacements déjà existant pour prévenir et minimiser les impacts négatifs. Les établissements de santé visités pour la prise en charge de Covid19 ont des nouvelles installations aménagées dans l'enceinte de la formation sanitaire. La gestion de déchets d'une manière globale constitue un enjeu majeur, car sa problématique est interne et externe Le service d'hygiène et d'assainissement de villes étant déficitaire ; la collecte, le tri, le stockage, le transport, et le traitement de déchets d'une part sont irrégulier, d'autre part les matériels ne sont pas appropriés voir insuffisants



**Photo 5 : Poubelle publique devant l'hôpital Saint Joseph, remplie et fermé on attente du transport**

(Source : NZALI Jean Trésor ; 4 Mai 2020)

- **Nature et envergure des établissements** : les deux structures sanitaires que nous avons visitées à la ville de Kinshasa sont parmi les formations sanitaires retenues pour le test, la prise en charge et l'hospitalisation de malades Covid 19. Les équipements de protections individuelles ne sont pas suffisants, les personnels font usage de tenues non adaptées pour se protéger, la moyenne de déchets produits est estimée à plus de 300 Kg par jour. Il est important de signaler que la fréquence des autres malades diminue par peur et rumeurs sur le Covid 19. Les toilettes et les chambres d'hospitalisations tiennent bien compte de la dimension genre bien que la capacité d'accueil soit petite, mais d'autres mesures de contrôle, de code de bonne pratique ne sont pas affichées.

Le besoin en termes de renforcement de capacités en gestion de déchets médicaux et de procédures et orientation de l'OMS est ressenti pour une riposte efficace mais surtout pour éviter ou minimiser les risques liés au Covid 19.

- **Centres de quarantaine et d'isolement** : Ceux-ci peuvent être situés au point d'entrée, à la frontière, dans les zones urbaines et/ou rurales. Ils peuvent être constitués de tentes. Il faudrait en outre prendre en compte les besoins de nourriture, d'eau, de carburant, d'hygiène, de prévention et contrôle des infections et de surveillance de la santé des personnes mises en quarantaine. Il faudra tenir au compte la sensibilité liée aux personnes vulnérables ainsi que de questions de genre. Actuellement on n'a pas de centres de quarantaine et d'isolement spécialisés, pour certains voyageurs rapatriés l'équipe de riposte avait

réquisitionné les hôtels, soit les personnes suspectes restaient à l'écart mais dans leurs propres résidences.

Conception judicieuse et aménagement fonctionnel des établissements de santé, qui peuvent inclure plusieurs aspects comme : i) la sécurité des bâtiments et des équipements et l'accès universel<sup>3</sup>; ii) la lutte contre les infections nosocomiales<sup>4</sup>; iii) la séparation, le stockage et le traitement des déchets.

Il convient de noter qu'il existe à cet égard des directives internationalement reconnues qui devraient être mentionnées<sup>5</sup>.

- ✓ Prise en compte de la nécessité d'un traitement différencié pour les différents utilisateurs des établissements.
- ✓ Estimation des flux de déchets médicaux, notamment eaux résiduaire, déchets solides et émissions atmosphériques sont plus au moins importantes.
- ✓ S'il y a de sous-projets qui envisageront de nouvelles constructions ou des travaux d'expansion, de rénovation ou de remise en état des établissements de santé et/ou des installations de gestion des déchets, il sera alors nécessaire d'avoir un Cadre de politique de réinstallation (CPR) ou un Plan d'action de réinstallation (PAR), mais les structures sanitaires visitées ont exploité leurs propres espaces.
- ✓ Les mesures de gestions environnementales et sociales s'appliqueront pour une conformité au cas où une acquisition ou conversion d'installations existantes comme un hôtel ou un stade pour la mise en quarantaine, l'isolement ou le traitement des patients.
- ✓ Il faudra également simplifier les mesures d'atténuations de lutte contre les infections, la gestion de déchets médicaux et de sécurité de travailleurs par de messages affichés en différentes langues pour une meilleure assimilation.

En réponse à la COVID-19, la Banque mondiale a établi des directives pour la gestion des risques environnementaux et sociaux qui sont disponibles en ligne sur le site web de la Banque mondiale (intranet de la Banque mondiale uniquement). L'équipe de la Banque mondiale pourra fournir ces données au client selon le besoin.

### **Phase de pré-aménagement/réhabilitation,**

Le principal risque de cette phase consiste en la négligence des aspects environnementaux, sécurité au travail et des communautés dans les dossiers d'appel d'offres et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et/ou la préparation de l'instrument de gestion environnementale et sociale. Ce risque peut être aggravé si les aspects relatifs à l'information et la participation du public ne sont pas pris en compte de manière appropriée.

Les mesures d'atténuation de ces risques seront :

---

<sup>3</sup> Voir la NES n° 4 — Santé et sécurité des populations

<sup>4</sup> Une infection nosocomiale se définit comme une infection contractée à l'hôpital par un patient qui a été admis pour une raison autre que cette infection. On parle également d'« infection contractée à l'hôpital ».

<sup>5</sup> Par exemple, le manuel de l'OMS intitulé *WHO Manual of Severe Acute Respiratory Infections Treatment Center* (mars 2020)

- ✓ La consultation des parties prenantes lors de la sélection des espaces à aménager et la préparation et la validation des études de conception des salles de confinement<sup>1</sup>;
- ✓ le contrôle qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des mesures environnementales ;
- ✓ la supervision régulière de tout chantier par des experts environnementaux (en complément du contrôle des institutions nationales <sup>1</sup> Pour cette activité l'équipe du projet s'assurera que les femmes soient consultées de façon séparée par une femme pour assurer que leurs soucis sur les différents risques et effets de ces activités sur elles et leurs familles soient prise en compte par rapport aux cahiers de charges),
- ✓ la mise en place (incluant signature et formation) des Codes de bonne Conduite (CdC) pour toute personne travaillant sur les sous-projets avec un langage clair sur l'interdiction de l'exploitation et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) assorti d'un barème de sanctions claires, (iv) la sensibilisation des communautés et usagers riverains sur les comportements interdits chez les travailleurs tels que les formes des VBG/EAS/HS, y compris les codes de bonne conduite qu'ils ont signés et comment signaler les plaintes au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP),
- ✓ La mise en œuvre du MGP sensible aux cas des EAS/HS/VBG, qui assure une réponse éthique et confidentielle. La prise en charge sera centrée sur le (la) survivant(e) et adaptée aux circonstances spécifiques provoquées par la pandémie, mais en garantissant toujours leurs besoin et sécurité
- ✓ Les effets du changement climatique seront pris en compte dans le choix des matériaux, la conception générale des bâtiments et les options technologiques d'aménagement. La RDC ayant ratifié le protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, il sera interdit d'installer dans les salles d'isolement les climatiseurs R-22.
- La conception de l'aménagement des salles **d'isolement dans le cadre de la lutte contre la covid-19 tiendra compte de la dimension genre**, surtout par rapport aux aménagements en nombre suffisant de blocs sanitaires distincts pour hommes et femmes (avec l'installation de cabinets d'aisance sécurisés, de lavabos et d'urinoirs verrouillés à l'intérieur, etc.).
- Dans le cadre de la lutte contre la covid-19, tous les bâtiments à réhabiliter, seront conçus de manière appropriée dans le respect strict des normes nationales et internationales concernant **la protection et la promotion des personnes handicapées**, en particulier par rapport aux problèmes d'accessibilité aux établissements publics.

#### **Pendant les travaux** (aménagement et réhabilitation des bâtiments),

Les impacts environnementaux négatifs associés aux activités du Projet sont spécifiques aux sites et aux chantiers. Malgré le fait qu'ils soient maîtrisables et gérables et de petite envergure, cette phase comportera **des impacts qui varieront de faibles à modérés** et pourraient constituer une source de désagréments pour les travailleurs et l'ensemble des personnes qui vivent ou travaillent dans les hôpitaux, aéroports et points d'entrée. Parmi ces impacts, les plus importants concernent les suivants :

### ***Sécurité des travailleurs, des usagers et des populations environnant les sites***

- Accidents de travail (faible solidité des échafaudages, transport manuel des matériaux, personnel insuffisant induisant une charge élevée de travail, personnel non qualifié pour certaines tâches etc.)
- Accidents de circulation des engins de chantiers.
- Atteinte à la sécurité des usagers.
- Risques d'incendie.
- Risque infection par la COVID19.
- Absence ou équipement de protection individuelle inapproprié
- Risque EAS/HS/VBG

### ***Qualité de l'air, bruits, eau et assainissement, déchets***

- Pollutions et nuisances (bruit, poussières) à cause de la réhabilitation d'infrastructures (bâtiments).
- Déchets solides et liquides des chantiers
- Nuisances sonores.
- Impact sur les services (eau, électricité, etc.) des sites concernés
- Emissions des substances appauvrissant la couche d'ozone si les climatiseurs acquis et installés contiennent du fluide R-22 hydro-chloro-fluorocarbones (HCFC).

### ***Végétation, sols et biodiversité***

- Risques de dégradation localisée des sols.

### ***Risques liés à la communication avec le public***

- Une sensibilisation et une communication efficaces sont essentielles pour expliquer non seulement les questions liées au Covid-19, mais aussi les actions spécifiques du projet pour traiter certains des risques médicaux et fournir des services pertinents au public. Cela permettra d'éviter les malentendus qui peuvent conduire à la panique et aux conflits.
- Cette sensibilisation devra également prendre en compte la gestion des fausses informations « Fake news » afin de favoriser l'acceptation des actions dans un contexte de population spéciales.
- A cause des mesures de "distanciation sociale", la stratégie de sensibilisation pourrait inclure : l'utilisation des canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées, annonces publiques et courrier, mégaphone) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment.

Dans les situations où l'interaction en ligne est disponible, l'information peut être diffusée par le biais de plateformes numériques (lorsqu'elles existent) comme Facebook, Twitter, les groupes WhatsApp, les liens web/ sites web de projets et les moyens de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, appels téléphoniques et courriers électroniques avec une description claire des mécanismes permettant de fournir un retour d'information par courrier et/ou par des lignes téléphoniques dédiées. Tous les canaux de communication doivent préciser clairement comment les parties prenantes peuvent faire part de leurs réactions et suggestions.

### ***Risques de conflits entre les travailleurs et les usagers***

- Les travaux peuvent occasionner des désagréments sur sites bénéficiaires, avec la restriction probable de la circulation dans les alentours de chantiers. Le MGP sera le canal de règlement des différends entre travailleurs et usagers

**Pendant l'exploitation et l'entretien**, les activités du Projet ne devraient pas poser de problèmes environnementaux et sociaux particuliers pendant cette phase **Toutefois, les soins médicaux et la gestion des déchets issus des activités de soins donnés à une personne infectée du COVID-19 resteront la principale source de risque pour :**

- Le personnel du site bénéficiaire (patients et personnel soignant, personnel d'appui et autres techniciens)
- La compagnie chargée de collecter et traiter ces déchets.
- Les populations riveraines.

### **Impacts cumulatifs négatifs**

Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts cumulatifs qui pourraient provenir des projets en cours et en perspective dans les zones ciblées.

Il sied de dégager globalement deux types de sources des impacts cumulatifs à savoir ;

**1. La multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu. Dans ce cas, les impacts cumulatifs seraient :**

- Augmentation de la production de déchets infectieux
- Augmentation des pollutions et nuisances en cas de construction ou réhabilitation
- Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes
- Augmentation des risques d'accidents
- Augmentation des risques de conflits sociaux
- Augmentation du risque de contamination à la COVID-19

Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie productive pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs. Entre autres :

- Réunion de concertation avec les responsables des autres projets ;
- Assurer une coordination dans la gestion de déchets ;
- Renforcer les moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ;
- Renforcer les moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ;

- Sensibilisation des populations, et renforcer le respect des mesures barrières en place ;
- Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ;
- Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.) ;
- Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ;

**2. Un cumul d'impacts négatifs potentiels induits par deux ou plusieurs sous-projets de la COVID19 (Réhabilitation, construction de puits d'eaux, etc.) qui s'exécutent en même temps sur un site donné. Dans ce cas, les impacts cumulatifs négatifs seraient :**

- Augmentation des pollutions et nuisances
- Augmentation de déchets
- Augmentation des contraintes liées aux mouvements des personnes
- Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture concomitante des chantiers
- Augmentation des risques de conflits sociaux
- Augmentation du risque de contamination à la COVID-19

Les mesures à préconiser par le projet comprendraient entre autres :

- Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes
- Bonne gestion de déchets
- Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier
- Sensibilisation des populations locales, et renforcer le respect des mesures barrières en place ;
- Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées
- Planification et Coordination des travaux (déviation, etc.)
- Suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

**D'autres impacts négatifs éventuels pourraient être causés par :**

Une conception inadéquate ; l'absence de formation du personnel, l'absence d'un système de collecte et de transfert des déchets, en particulier des déchets solides ; un manque éventuel d'un système d'assainissement efficace, réglementaire et adapté ; un manque d'entretien et de maintenance ; une application insuffisante des mesures de sécurité ; et l'absence de mesures appropriées pour les personnes handicapées.

### **Mesures préventives et mesures d'atténuation**

Pour tous ces risques, il y a des *mesures appropriées de prévention et d'atténuation*, identifiées dans ce CGES, afin de réduire les impacts probables lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre **de la lutte contre le covid-19**.

*Des mesures normatives* que doivent respecter le promoteur et ses prestataires (entreprises chargées de réaliser les travaux d'aménagement, ou agences des Nations Unies), conformément à :

- La réglementation nationale et les NES 1, NES2, NES 3, NES4 et NES10 de la Banque mondiale ;
- Directives suivantes du Groupe de la Banque mondiale : Hygiène, Santé et environnement (HSE) pour les infrastructures sanitaires ; gestion des substances dangereuses et gestion des déchets ;
- Les directives sur la quarantaine COVID 19 ; celles de l’OMS sur la création de centres de quarantaine et d'isolement, et la biosécurité COVID-19 et « *Infection prevention and control Infection prevention and control (IPC) practices in communities and health facilities (WHO, March 1, 2020)*<sup>6</sup> ».
- *Des mesures d’atténuations* relatives à la réduction des effets négatifs potentiels de nature environnementale et sociale.

---

<sup>6</sup>Ceci sera également fait en assurant une analyse sur les besoins spécifiques aux femmes et aux filles affectées, surtout afin d’éviter l’augmentation des violences domestiques qui augmentent souvent pendant les épidémies qui imposent les quarantaines.

## VII. PROCEDURES DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

### ***VII.1. Étapes de traitement environnemental et social***

Tous les sous-projets entrepris dans le cadre de la lutte à la COVID-19 devront impérativement faire l'objet d'un ***screening environnemental et social préalable***, c'est-à-dire une procédure permettant de :

- Déterminer la nature et l'envergure de leurs impacts négatifs environnementaux et sociaux potentiels prévisibles, y compris ceux relatifs à l'EAS/HS ;
- Définir les instruments de sauvegarde les plus appropriés, en fonction de ces impacts/risques ;
- Établir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates.

Les processus décrits ci-dessous suivent les exigences pertinentes des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, en particulier les normes NES1, NES2, NES 3, NES4 et NES10 pertinentes pour le projet. Il fournit un mécanisme pour garantir que les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des sous-projets sont identifiés, évalués et atténués, le cas échéant, grâce à un processus de sélection et de gestion environnementale et sociale.

#### ***Étape 1: évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux des activités proposées du projet***

Conformément au Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le projet, notamment pour garantir que les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables, ont accès aux avantages de développement résultant du projet. Une évaluation / identification préliminaire des risques et impacts du sous-projet spécifique sera réalisée, en prenant en compte les risques et impacts décrits dans le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et la procédure de gestion de la main d'œuvre (PGMO).

#### ***Etape 2 : Définition des instruments de gestion des questions environnementale et sociale***

#### ***Etape 3: Réalisation du « travail » environnemental et social***

##### **a. Lorsqu'une EIES/PGES n'est pas nécessaire**

La Cellule environnementale et Sociale (CES) de l'UGP propose, éventuellement, un ensemble de mesures en utilisant les listes des mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales pour sélectionner les mesures d'atténuation appropriées.

##### **b. Lorsqu'une EIES/PGES est nécessaire**

La CES effectuera les activités suivantes : préparation des TDR pour l'EIES/ PGES ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/PGES ; conduite des consultations publiques conformément aux TDR ; revues des plans de gestion et soumission à l'ACE pour approbation.

#### ***Etape 4: Examen et approbation des rapports d'EIES***

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par l'ACE et la Banque Mondiale.

#### ***Etape 5: Diffusion :***

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets, en se conformant aux restrictions mise en place par le gouvernement, afin d'éviter la propagation du virus : le respect du nombre limite des personnes à regrouper dans (pas plus de vingt personnes), le port obligatoire de masque en public, le respect de la distanciation sociale. Le projet privilégiera au maximum les consultations à distance en se servant de la technologie : zoom, webex, skype.... L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. La diversification des moyens de communication en s'appuyant davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne, ou lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne dédiées et des groupes de discussion adaptés à l'objectif, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes, sont des pistes à exploiter pour l'efficacité de la consultation en période COVID-19. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'UGP et les communes bénéficiaires devront conformer à la procédure de publication des instruments de sauvegarde par le pays telle que pratiquée avec les projets financés par la Banque. Les EIES doivent aussi être approuvées par la Banque mondiale et publiées sur le site web de la Banque mondiale.

#### ***Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre***

En cas de réalisation d'EIES ou de PGES, la CES en conjonction avec le spécialiste de passation des marchés de l'UGP veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux par les entreprises.

#### ***Etape 7 : Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales***

Pour chaque projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

#### ***Etape 8: Supervision, Surveillance et Suivi environnemental et social***

Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :

- La supervision des activités sera assurée par la CES de l'UCP qui sera recrutée par l'Unité de Gestion du projet, mais aussi les services techniques concernés par l'activité ; les Collectivités locales bénéficiaires ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales et sociales du projet sera assurée par les bureaux de contrôle ;
- Le suivi externe sera effectué par l'ACE et ses structures déconcentrées, le cas échéant et toutes autres entités sensées jouer un rôle vital dans la fonction environnementale et sociale du projet ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants (à mi-parcours et à la fin du projet).

Le screening des sous-projets (chantiers individuels pour réhabilitation/aménagement des bâtiments, ou formation, ou distribution des équipements et fournitures médicaux...) constitue un élément important du processus de gestion environnementale. En annexe se trouve plusieurs exemples de canevas indicatifs :

d'une fiche d'identification environnementale et sociale (FIES annexe 1), de fiche de diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux (Annexe 2), des termes de référence pour une Etude d'impact environnemental et social assortie d'un plan de gestion environnemental et social (annexe 3), Canevas Plan de gestion environnemental et social (annexe 4), liste indicative des mesures environnementale et sociale (annexe 5 ), compte rendu des consultations publiques des parties prenantes (annexe 11), et des outils de gestion des plaintes du projet (formulaire de réception des plaintes et canevas du rapport des plaintes reçues) annexe 14

Tout sous-projet d'investissement qui comporterait des risques environnementaux ou sociaux éventuels, devra impérativement inclure **une ligne budgétaire** permettant de couvrir les coûts liés aux mesures d'atténuation de ces risques. Il s'agit là d'une conséquence directe du principe juridique du « *pollueur/payeur* », applicable à tout sous-projet quelle que soit sa taille et son importance.

Dans cette perspective, **les mesures d'atténuation font partie intégrante** d'un sous-projet, et devront être considérées à part entière comme des investissements`.

**Tableau 1 : Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation**

| Activité                | Risque                                             | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                      | Responsabilité supervision et budget                                | Responsabilité de suivi                                |
|-------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 1. Passation de marchés | Négligence des aspects environnementaux et sociaux | Faibles à modérés | Préparation de Termes de référence, qui prennent en compte l'exigence pour les entreprises chargées d'aménager les salles de confinement et celles chargées de gérer les déchets et transporter les échantillons, de préparer des plans/procédures de gestion spécifique. | Spécialistes sauvegardes et passation des marchés PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes et passation des marchés PDSS |

| Activité | Risque | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Responsabilité supervision et budget       | Responsabilité de suivi |
|----------|--------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------|
|          |        |                   | <p>• Tout entrepreneur devra inclure un plan d'atténuation des risques d'EAS/HS/VBG y compris les codes de bonne conduite de l'entreprise, et des travailleurs, les sanctions au cas de non-respect de ces codes, et les mesures pour assurer une réponse éthique et appropriée pour les survivantes.</p> <p>Tous les permis légaux seront requis pour les activités de réhabilitation et d'aménagement des salles d'isolement</p> <p>• Les entreprises devront formellement s'engager (clauses du contrat) : à conduire les travaux / activités en toute sécurité et dans la discipline ;</p> <p>Minimiser les impacts sur le voisinage et l'environnement. Les directives HSE du Groupe de la Banque mondiale et celles de l'OMS sur la mise en place des salles de confinement, transport de matières infectieuses et la gestion des déchets donnent des bonnes références à inclure dans ces contrats.</p> <p>• Tous les travailleurs / ouvriers / transporteurs /chauffeurs devront observer une routine de désinfection régulière et les entreprises devront prévoir des produits désinfectants à des endroits visibles pour les travailleurs.</p> <p>Le contractant doit fournir un Equipement de protection Individuel (EPI) adéquat incluant tous les vêtements de protection</p> | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires |                         |

| Activité                                                                                             | Risque | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Responsabilité supervision et budget       | Responsabilité de suivi               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                                                                      |        |                   | nécessaires aux travailleurs exposés à des activités dangereuses.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                                       |
| Travaux d'aménagement et d'équipement des salles de confinement /travaux de réparation des bâtiments |        |                   | <p>Les passerelles et espaces de mobilité doivent être maintenus exempts de débris afin de minimiser les désagréments</p> <p>L'entreprise devra organiser des quarts d'heure sécurité (tool box meeting) afin de rappeler de façon régulière les principales mesures adoptées</p> <p>Des dispositifs/écran anti-poussière et anti-bruit sont spécialement requis lorsque</p> <p>L'aménagement est fait dans les services hospitaliers et à côte des salles d'hospitalisation</p> <p><input type="checkbox"/> Il n'y aura pas de brûlage à ciel ouvert de matériaux de réhabilitation ou de déchets sur le site</p> <p><input type="checkbox"/> L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation de la poussière et des odeurs (peinture)</p> <p><input type="checkbox"/> L'entreprise devra veiller à ce que les moteurs de ses véhicules ne puissent pas rester en marche pendant longtemps sur les sites des travaux</p> <p><input type="checkbox"/> Entretenir régulièrement les outils utilisés dans le cadre de l'aménagement selon les</p> <p>Recommandations des concessionnaires</p> <p><input type="checkbox"/> Les travailleurs recevront des masques respiratoires pour les</p> | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestat |

| Activité | Risque                                                                  | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Responsabilité supervision et budget       | Responsabilité de suivi       |
|----------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
|          |                                                                         |                   | <p>protéger de la pollution atmosphérique due aux odeurs de peinture, à la poussière et aux particules provenant des activités de rénovation.</p> <p><input type="checkbox"/> Les débris de démolition doivent être maintenus dans une zone contrôlée</p> <p><input type="checkbox"/> L'entrepreneur doit veiller à ce que les matériaux d'aménagement construction tels que la peinture, sable, etc., ou tout autre matériau d'aménagement soient acquis auprès de fournisseurs agréés</p> |                                            |                               |
|          | Nuisance sonore pendant l'aménagement et l'installation des équipements | Faible            | <p>Les aménagements et l'installation des équipements seront faits aux périodes convenues avec l'institution bénéficiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pendant les travaux, les groupes électrogènes, les compresseurs d'air et les autres équipements mécaniques motorisés doivent être arrêtés quand ils ne sont pas utilisés, et les équipements doivent être placés aussi loin que possible des bureaux et zones d'hospitalisation</li> </ul>                           | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |
|          | Risques d'encombrement par les déchets                                  | Elevé             | <p>Les voies et les sites de collecte et l'élimination des déchets seront identifiés</p> <p>Pour tous les principaux types de déchets attendus des activités d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déchets issus de l'aménagement seront séparés en déchets généraux,</li> </ul>                                                                                                                                                                                   | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |

| Activité | Risque                         | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Responsabilité supervision et budget       | Responsabilité de suivi       |
|----------|--------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
|          |                                |                   | <p>déchets organiques, liquides et chimiques par un tri sur place et stockés dans des conteneurs appropriés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les déchets d'aménagement seront collectés et éliminés de manière appropriée par des collecteurs agréés</li> <li>• Les registres d'élimination des déchets seront conservés comme preuve de la bonne gestion telle qu'elle a été conçue.</li> <li>• Dans la</li> </ul> <p>mesure du possible, le contractant réutilisera et recyclera les matériaux appropriés et viables (à l'exception de l'amiante)</p>                                                                                                                                               |                                            |                               |
|          | Alimentation en eau et qualité | Faible            | <p>La possibilité de relier les salles d'isolement au système d'alimentation en eau sera envisagé, dans la mesure du possible. En cas d'extension de la canalisation, un contrôle sera effectué en ce qui concerne l'infrastructure requise, les matériaux utilisés, la disposition des tuyaux dans l'installation, etc. Ces éléments seront clairement évalués et consignés dans le PGES spécifique au site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les tuyaux posés doivent être de préférence des tuyaux d'égout en cuivre et en fonte afin d'éviter la mise à l'air libre de chlorure de polyvinyle (PVC). Les conduites ouvertes et l'isolation doivent être en matériaux non toxiques.</li> </ul> | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |

| Activité | Risque                                                                                                                      | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Responsabilité supervision et budget       | Responsabilité de suivi       |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
|          |                                                                                                                             |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un contrôle de la qualité de l'eau doit être effectué afin de déterminer son utilisation (potable, sanitaire, etc.). Des plans spécifiques pour traiter tout problème particulier de qualité de l'eau, comme la contamination par l'arsenic et le fluorure, devraient être établis si nécessaire.</li> <li>• Toutes les salles d'isolement et toilettes seront situées à des distances recommandées, loin des sources d'eau</li> <li>• Des instructions doivent être incluses en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, en particulier la façon de la rendre potable.</li> <li>• Les déchets seront gérés conformément aux directives y relatives.</li> <li>• Des dispositions adéquates doivent être prévues pour le stockage de volumes d'eau suffisants afin d'assurer une disponibilité continue de l'eau dans les salles de confinement</li> </ul> |                                            |                               |
|          | Risques de pollution des égouts et risques sanitaires lors de l'aménagement des salles, de la mise en place de l'équipement | Elevé             | <p>L'approche de la gestion des déchets sanitaires et des eaux usées provenant de l'aménagement doit être approuvée par les autorités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'état des installations d'assainissement sera évalué et, en l'absence de système, les options de construction de latrines à fosse devront être évaluées. Les latrines à fosse doivent être</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |

| Activité | Risque | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Responsabilité supervision et budget       | Responsabilité de suivi       |
|----------|--------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
|          | nt     |                   | <p>installées en aval des sources d'eau/puits et doivent être à au moins 2 mètres au-dessus de la nappe phréatique et à environ 6 m du bâtiment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La conception de la fosse doit respecter les normes internationales (OMS, WSP, etc.). L'évaluation doit être clairement documentée dans le PGES spécifique au site.</li> <li>• En cas d'eaux usées infectieuses, le PGES-site doit documenter les systèmes mis en place pour leur traitement et leur rejet</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                            |                               |
|          |        |                   | <p>Les EPI des travailleurs seront conformes aux bonnes pratiques internationales (toujours des casques de protection, au besoin des masques et des lunettes de sécurité, des harnais et des bottes de sécurité)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une signalisation appropriée des sites informera les travailleurs des principales règles et réglementations à suivre.</li> </ul> <p>Tous les travailleurs doivent être régulièrement sensibilisés aux règles de sécurité sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises doivent maintenir sur le site des kits de premiers secours pour les travailleurs et les travailleuses.</li> <li>• Inclure dans les plans d'activités de la rénovation des conceptions et des emplacements appropriés pour la gestion des eaux usées</li> </ul> | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |

| Activité              | Risque                                                                                                                                 | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Responsabilité supervision et budget       | Responsabilité de suivi       |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
|                       |                                                                                                                                        |                   | <p>hautement infectieuses</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les travailleurs doivent disposer d'eau potable sur le site et utiliser les toilettes existantes sur le site d'aménagement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                            |                               |
|                       | <p>Risques de propagation de la Tuberculose, des IST, du VIH/SIDA, COVID 19 et d'autres maladies Transmissibles ainsi que l'EAS/HS</p> | Faible            | <p>Organiser des réunions de sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la signature et formation des travailleurs sur le Code de bonne Conduite</li> <li>Sensibilisation des communautés sur les Comportements interdits chez les travailleurs et le fonctionnement du MGP-EAS/HS, y compris, le processus pour l'enregistrement d'une plainte et les effets de saisir le MGP</li> <li>Le contractant doit fournir un Equipement de protection Individuel (EPI) adéquat incluant tous les vêtements de protection nécessaires aux travailleurs exposés à des activités dangereuses.</li> </ul> | Spécialistes sauvegardes PDSS              | Spécialistes sauvegardes PDSS |
| Travaux de démolition | <p>Risque de dégradation de l'aspect esthétique des espaces</p>                                                                        | Faible            | <p>Fournir des conteneurs appropriés dans les zones des travaux pour l'élimination des déchets et faciliter la collecte jusqu'au site d'élimination</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Enlever et éliminer régulièrement les déchets</li> <li>Isoler et enfermer les sites d'aménagement</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |

| Activité                                            | Risque                                                                                                                                                                  | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Responsabilité supervision et budget       | Responsabilité de suivi       |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                     | aménagés                                                                                                                                                                |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager correctement le site une fois la construction terminée</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                            |                               |
| Conception et aménagement des salles de confinement | Une salle d'isolement mal conçue et/ou mal utilisée peut exposer le personnel soignant et les autres patients à un risque d'infection et de maladie transmise par l'air | Faible            | Le ministère de la Santé assurera que la conception de l'aménagement sera conforme aux normes IPC et de sécurité selon l'OMS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |
|                                                     |                                                                                                                                                                         |                   | <p>Assurer des systèmes de ventilation et de filtrations adéquates pour contrôler et prévenir la propagation des infections</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que la taille, la disposition et les fonctions de la structure répondent aux divers besoins des patients en matière de soins</li> <li>• Avoir des panneaux de mobilité clairement marqués</li> <li>• Assurer une circulation à sens unique</li> </ul> | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes PDSS             |
|                                                     |                                                                                                                                                                         |                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                            |                               |

| Activité                                                                   | Risque                                                | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Responsabilité supervision et budget       | Responsabilité de suivi       |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                                            | Appauvrissement de la couche d'ozone                  | Faible            | Les salles aménagées ne devront pas avoir des climatiseurs R-22                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |
| Matériaux toxiques                                                         | Présence de l'amiante                                 | Modéré            | <p>Si de l'amiante est détectée sur le site du projet (travaux de démolition), elle doit être signalée clairement comme substance dangereuse.</p> <p>Si possible, l'amiante sera confinée de manière appropriée et scellée afin de minimiser l'exposition Avant son retrait (si un tel retrait est nécessaire), l'amiante sera traitée avec un agent humidifiant afin de minimiser la quantité de poussière d'amiante</p> <p>L'amiante sera traitée et éliminée par des professionnels qualifiés et expérimentés Si des matériaux contenant de l'amiante doivent être entreposés de manière temporaire, les déchets doivent être placés en toute sécurité dans des</p> <p>conteneurs fermés et signalés de manière appropriée.</p> <p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> L'amiante retirée ne sera pas réutilisée</p> | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |
| Production et Gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux | Risque de propagation du COVID19 à partir des déchets | Elevé             | <p>Evaluer le dispositif de prévention et contrôle des infections dans les établissements hospitaliers ciblés (public, privés) et pharmacies</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan de gestion des déchets</li> <li>Disponibilité des EPI en qualité et quantité</li> <li>Renforcement du dispositif</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |

| Activité         | Risque                  | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Responsabilité supervision et budget       | Responsabilité de suivi       |
|------------------|-------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|
| (DASRI)          |                         |                   | <p>de prévention et contrôle des infections par le biais du suivi et de la supervision</p> <p>Conformément à la réglementation nationale sur les déchets, les institutions bénéficiaires s'assureront que la salle d'isolement comprendra une infrastructure suffisante pour la manipulation et l'élimination des déchets médicaux, ce qui comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des installations spéciales pour séparer les déchets médicaux (y compris les instruments tranchants et les tissus ou fluides humains souillés) des autres déchets à éliminer ; et</li> </ul> |                                            |                               |
|                  |                         |                   | <p>des installations de conditionnement appropriées pour les déchets médicaux sont en place ; et Si l'activité comprend un traitement en installation, des options d'élimination appropriées sont en place et opérationnelles ; le cas échéant les compagnies chargées de collecter et éliminer ces déchets devront être identifiées et contractualisées</p> <p>➤ Les compagnies chargées de collecter et éliminer ces déchets devront posséder un agrément avec L 'état congolais</p>                                                                                                                                                 | Spécialistes sauvegardes PDSS/prestataires | Spécialistes sauvegardes PDSS |
| Manipulation des | Risque de contamination | élevé             | La manipulation des déchets suspectés ou confirmés d'être                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Spécialistes sauvegardes                   | Spécialistes sauvegardes      |

| Activité                     | Risque | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Responsabilité supervision et budget | Responsabilité de suivi |
|------------------------------|--------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| déchets associés au Covid-19 | tion   |                   | <p>associés au COVID19 doit se faire selon des directives strictes en matière de manipulation, de transport et d'élimination.</p> <p>Les déchets médicaux contaminés par le COVID19 et tout déchet mélangé à des déchets contaminés par le COVID19 doivent être isolés et éliminés séparément</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des autres déchets médicaux réglementés Les déchets générés lors des soins d'un patient suspecté ou confirmé d'être atteint du COVID19 peuvent être traités sur place par inactivation ou incinération.</li> <li>○ Les installations de traitement des eaux usées sont en mesure d'administrer des processus de traitement des eaux usées conçus pour inactiver les agents infectieux.</li> </ul> <p>Toutefois, certaines mesures de désinfection doivent être prises en cas d'exposition humaine avant la livraison à l'installation de traitement des eaux usées</p> | PDSS/prestataires                    | PDSS                    |
|                              |        |                   | <p>Le transport des déchets peut se faire du point d'origine (c'est-à-dire l'endroit où les déchets ont été produits) jusqu'au point de traitement et d'élimination.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les travailleurs qui collectent et transportent les déchets doivent être protégés contre l'exposition aux déchets COVID19. Afin de</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                      |                         |

| Activité                                                                      | Risque                  | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Responsabilité supervision et budget | Responsabilité de suivi |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
|                                                                               |                         |                   | <p>réduire l'exposition au COVID19, des protocoles d'emballage</p> <p>stricts, y compris la décontamination des conteneurs de déchets, doivent être respectés au site de</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                      |                         |
| Collecte et transport des déchets d'activités de soins à risques d'infections | Risque de contamination | Elevé             | <p>production. Les directives énoncées doivent être strictement respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les transporteurs doivent disposer les EPI appropriés ; <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Placer les conteneurs de déchets le plus près possible du sol pour éviter les chutes et les déversements ;</li> <li>▪ les véhicules et les conteneurs à roues doivent porter des symboles de danger biologique appropriés et des étiquettes claires (ONU 2814 pour les humains et ONU 2900 pour les animaux).</li> <li>▪ Sécurisez les conteneurs, en particulier ceux qui sont empilés, dans les véhicules à l'aide de sangles ou d'attaches appropriées ;</li> <li>▪ transporter séparément les produits</li> <li>▪ infectieux et non infectieux ; et</li> <li>▪ Le circuit de collecte, transport sur site et de stockage intermédiaire doit être</li> <li>▪ Matérialisé ;</li> <li>▪ Utilisez un itinéraire peu</li> </ul> </li> </ul> |                                      |                         |

| Activité                                               | Risque                                           | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Responsabilité supervision et budget | Responsabilité de suivi |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
|                                                        |                                                  |                   | fréquenté <ul style="list-style-type: none"> <li>pour vous rendre aux sites d'élimination.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                      |                         |
| Accueil et prise en charge des voyageurs<br>Contaminés | Risques d'importation des cas COVID19            | élevé             | Formation des équipes cliniques à la gestion des cas COVID19 dans les régions à risque <ul style="list-style-type: none"> <li>Equiper tous les points d'entrée des caméras thermiques pour détecter les cas potentiels</li> <li>Formation du personnel de laboratoire à la conduite tests COVID19, à la biosécurité et à la sûreté biologique</li> <li>Formation du personnel du génie sanitaire qui assurera le volet <b>WASH</b> de la prise en charge des cas</li> <li>Supervision de l'aménagement des salles d'isolement dans des hôpitaux sélectionnés</li> <li>Acquisition des EPI (COVID19)</li> </ul> |                                      |                         |
| Accueil et prise en charge des personnes référées      | Risque de propagation du COVID19 dans les Commun | élevé             | Formation du personnel de la santé, des responsables de la communication sur les risques<br><br>et du personnel des médias à la communication sur risques liés au COVID19<br><br>Fourniture d'un Equipement de protection Individuel (EPI) adéquat incluant tous les vêtements de protection nécessaires aux travailleurs                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                      |                         |

| Activité                                                   | Risque                                                                                    | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Responsabilité supervision et budget | Responsabilité de suivi |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
|                                                            |                                                                                           |                   | exposés à des activités dangereuses.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                      |                         |
| Logement temporaires/ confinement dans les hôtels          |                                                                                           |                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures spécifiques pour les sites de logement temporaire</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                      |                         |
| Sécurité des travailleurs et des usagers                   | Accidents dans les chantiers<br>Chutes de des échafaudages (le plus commun des accidents) | Faible            | Etablissement de règles de sécurité dans les chantiers et application des consignes et règles d'hygiène <ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion du personnel</li> <li>Délimitation de la zone de chantier par les cordons de sécurité</li> <li>Port des EPI obligatoires par les travailleurs</li> <li>Panneaux de signalisation d'endroits à risque</li> <li>Respect des protocoles en toute activité (Dosage, agencements des matériaux etc.)</li> </ul> | Ministère UCP et                     | Ministère + UCP         |
| Sécurité des bâtiments, risques d'incendies et d'explosion | Risques d'incendie et explosion                                                           |                   | Obtention d'une attestation de prévention de la part de la Protection civile (sécurité des bâtiments et prévention des risques d'incendie et explosion). Présence de détecteurs de fumée et d'extincteurs.                                                                                                                                                                                                                                                        | Ministère UCP et                     | Ministère + UCP         |
| Travail des enfants                                        | Utilisation par les entreprises                                                           | Faible            | Respect stricte de la réglementation nationale et la NES 2 au sujet du travail des enfants de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                      |                         |

| Activité                     | Risque | Niveau de risques | Mesures d'atténuation responsabilité                                                                                                                  | Responsabilité supervision et budget | Responsabilité de suivi |
|------------------------------|--------|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
|                              |        |                   | la part des entreprises de travaux et des entreprises fournisseurs primaires.                                                                         |                                      |                         |
| Personnes à mobilité réduite |        | Faible modéré     | Respect des dispositifs nationaux en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux immeubles publics (rampes d'accès, blocs sanitaires, etc.) |                                      |                         |

**Tableau 2 : Processus de tri ou criblage des sous-projets et responsabilités**

**Phase Activité Objectif Responsabilité**

| Phase                           | Activité                   | Objectif                                                                                                                                                            | Responsabilité                                               |
|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| • <b>Identification du site</b> | Description du sous projet | Décrire la nature et les principales caractéristiques des activités prévues                                                                                         | UCP/Ministère                                                |
|                                 |                            | Identifier la nature et l'envergure de l'impact environnemental et social de tout sous-projet y compris un diagnostic genre avec un accent sur les risques d'EAS/HS | Préparation de la FIDS par les experts sauvegardes du projet |
|                                 |                            |                                                                                                                                                                     |                                                              |

| Phase | Activité                                                                                                                               | Objectif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Responsabilité                                                                                                                                                                                                |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       | Catégorisation d'un sous projet Préparation d'une <i>Fiche Environnemental et Social (FIES)</i>                                        | Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé <b>faible</b> : préparation d'une simple FIES<br>Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs                                                                                                                                   | Expert en sauvegardes de l'UCP en collaboration avec la L'ACE                                                                                                                                                 |
|       | Analyse des résultats du screening et validation                                                                                       | Vérification des Renseignements contenus dans les fiches.<br><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Examen des mesures d'atténuation proposée<br><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Classification catégorielle des sous projets et des outils de sauvegarde requis<br><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Décisions<br><br>concernant le type de consultation du public à appliquer | Expert en sauvegardes du Projet avec personne ressource externe. Examen et approbation du tri préliminaire et de la classification environnementale Dossier transmis à l'ACE pour accord                      |
|       | Préparation d'une EIES – si nécessaire - combinée avec celle d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES)<br><br>Validation | Pour tout sous-projet dont l'impact environnemental et social négatif est jugé <b>Substantiel/modéré</b> : préparation d'une EIES / PGES<br>Validation de l'EIES / PGES et délivrance d'un papier attestant la conformité environnementale.<br>Les mesures de prévention et d'atténuation des risques seront par la suite intégrées dans les appels                                                                          | Personne ressource/consultant extérieur / bureau d'étude.<br>(Au sujet des Tdr : La non objection de la BM ne sera pas nécessaire, dans la mesure où ces TdR font déjà partie du présent CGES, voir Annexe 5. |

| Phase                                                                                          | Activité                                                            | Objectif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Responsabilité                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                |                                                                     | d'offres et les cahiers des charges des entrepreneurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Coordonnateur, avec l'Expert en sauvegardes et le responsable en passation des marchés). |
| <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Communication et mobilisation sociale</b></li> </ul> | <p>Divulgateion de l'information</p> <p>Consultations publiques</p> | <p>Les EIES/PGES et le compte-rendu</p> <p>des consultations seront mis à la disposition du public par le biais des moyens les plus appropriés.</p> <p>Participation des parties prenantes et les personnes affectées</p>                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Plaintes</b></li> </ul>                              | Mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS               | <p>Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place au niveau du site (doléance des personnes directement ou indirectement affectées par les activités du Projet), en accord avec le MGP qui sera développé en détail dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet. Environnemental et Social (PEES).</p> <p>Dans le cadre de ce projet il faut assurer que ce mécanisme est accessible aux personnes vulnérables identifiées telles que les personnes vivant avec</p> | UCP                                                                                      |

| <b>Phase</b>                                                                                                                         | <b>Activité</b>                                                                                    | <b>Objectif</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <b>Responsabilité</b>                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                      |                                                                                                    | handicap, les personnes âgées, ainsi qu'aux femmes et filles.... Ce mécanisme sera adapté aux plaintes d'EAS/HS/VBG pour fournir une réponse éthique, rapide, et en adhérant aux principes « centrée sur la survivante ». Cette réponse devrait comprendre un référencement aux services médicaux, psychosociaux, légaux, et sécuritaires au besoins et tenir compte des souhaits de la survivante. |                                                                                                                        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Suivi, surveillance et contrôle environnementales et sociales et Rapportage</b></li> </ul> | <p>Surveillance / suivi environnemental et social</p><br><br><br><br><br><br><br><p>Rapportage</p> | <p>Contrôle de la bonne exécution des sous projets dans le respect des mesures ES proposées.</p> <p>Mesure des indicateurs ES convenus (y compris-les indicateurs qui mesurent l'efficacité des activités d'atténuation des risques et réponse aux incidents d'EAS/HS)</p> <p>Mesures de maintenance et d'entretien</p> <p>Préparation d'un rapport annuel concernant les sauvegardes.</p>          | <p>Experts en sauvegardes de L'UCP assistance technique externe)/BM</p><br><br><br><br><br><br><br><p>Entrepreneur</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Evaluation</b></li> </ul>                                                                  | <p>Revue à mi-parcours et évaluation finale du CGES</p>                                            | <p>Evaluation de la mises-en œuvre des mesures prévues</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Participation de l'Expert en sauvegardes de l'UCP</p>                                                               |

| Phase | Activité | Objectif | Responsabilité |
|-------|----------|----------|----------------|
|       |          |          |                |

## VII.2. Harmonisation des procédures nationales et de la Banque mondiale

| Disposition du CES ou NES applicables au COVID | Exigences des NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Dispositions nationales pertinentes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Observations / recommandations                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Politique env. et sociale définie dans le CES  | <p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque élevé,</li> <li>- Risque important,</li> <li>- Risque modéré, et</li> <li>- Risque faible.</li> </ul> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.</p> | La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du Cadre Environnemental et Social. La classification des sous-projet se fera selon les dispositions du CES de la Banque mondiale. |
| NES n°1                                        | <p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la Banque mondiale par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>                        | La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement déterminent les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement                                                                                                                     | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1.                                                                                                                               |
|                                                | <p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p>                                                                                                                                                                 | La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, et le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ne donne aucune catégorie environnementale. La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 indique seulement qu'un décret délibéré en conseil des ministres détermine les différentes catégories de projets ou d'activités soumises à l'étude d'impact environnemental et social, son contenu, ... | La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.                                                                                                                            |

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                          |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | <p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p> | Non mentionné dans la législation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Le PEES sera préparé selon les exigences de la NES 1 du CES de la Banque mondiale                                                                        |
| NES n°2 | <p><u>Conditions de travail et d'emploi</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>                                                                                                                                                 | La Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en RDC et elle a été publiée au Journal Officiel après son adoption (numéro spécial du 25 octobre 2002).                                                                                                                                                                                                                                                                                       | La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.                                           |
|         | <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail...</p>                                                                                                                                                                                                                                          | L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.                                                                                                                                                                 |
|         | <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>                                                                                                                                                                                           | La législation nationale ne mentionne pas ce mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs mais la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, en son article 62, Chapitre VI, Section I, dispose que : ... Ne constitue pas de motifs valables de licenciement notamment ... le fait d'avoir déposé une plainte ou participé à des procédures engagées contre un employeur en raison de violations alléguées de la législation, ou présenté un recours devant les autorités administratives compétentes, ... | La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. |

|         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | <p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u></p> <p>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>                                                                                                                                                                               | <p>L'une des innovations les plus importantes de la Loi n°15/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail est la mise en place des structures appropriées en matière de santé et sécurité au travail afin d'assurer une protection optimale du travailleur contre les nuisances.</p>                                                                                                                                   | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| NES n°3 | <p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> | <p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p> | <p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| NES n°4 | <p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation</p>                                                                                                                                                               | <p>Les dispositions de la Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, relatives à l'évaluation environnementale et sociale prennent en compte la santé et la sécurité des communautés.</p>                                                                                                                                                                | <p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Une analyse des risques de VSBG a déterminé que le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de la VBG seront mises en place par le projet.</p> |

|          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NES n°10 | <p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p> | <p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 en son Article 24 dispose que « Tout projet ou toute activité susceptible d'avoir un impact sur l'environnement est assujéti à une enquête publique préalable.</p> <p>L'enquête publique a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) d'informer le public en général et la population locale en particulier sur le projet ou l'activité ;</li> <li>b) de recueillir les informations sur la nature et l'étendue des droits que pourraient détenir des tiers sur la zone affectée par le projet ou l'activité ;</li> <li>c) collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision.</li> </ul> <p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p> | <p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à enquête publique. Un plan d'engagement des parties prenantes sera produit pour le projet et modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ces besoins en communications.</p> |
|          | <p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.</p>                                                                                                                                                                                                |
|          | <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. A cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet et sera accessible et inclusif.</p>                                                                                                                                                                                         | <p>Non mentionné spécifiquement dans la législation nationale. Toutefois, des dispositions existent dans le Code pénal, le code du Travail</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Différence importante, l'approche de la Banque sera utilisée</p>                                                                                                                                                                                             |

Dans le cadre de la lutte contre le covid-19, seront considérés comme non éligibles :

- ▶ **Les sous-projets à risque « élevée » selon le CES** de la Banque mondiale, risquant d'avoir des incidences environnementale et sociale négatives irréversibles.

Le MEDD (à travers l'ACE) aura la responsabilité de superviser le processus, valider les termes de références des évaluations environnementales (si requises) et évaluer la recevabilité des évaluations d'impact sur l'environnement :

- Pour tout sous-projet ayant des effets défavorables, une **Etude d'Impact environnemental et social (EIES)** sera préparée;
- Pour un sous-projet ayant un impact environnemental et social **de faible envergure**, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental et social une **Etude d'Impact environnemental et social simplifiée** sera préparée;
- Pour un sous-projet les effets sur l'environnement sont non négligeables, un PGES sera préparé;
  - ▶ Pour sanctionner le processus, l'ACE a la responsabilité de donner par écrit un avis sur la faisabilité environnementale pour que le pétitionner d'un sous-projet puisse obtenir l'avis favorable de l'administration compétente et une **attestation de conformité environnementale**.

**Par rapport aux exigences de la Banque mondiale** (conformité avec la NES 1.) :

- ▶ Le remplissage d'une **Fiche d'examen environnemental et social** permettra, entre autres choses, de déterminer d'emblée - d'une manière directe et concise - l'envergure et le niveau des risques et des impacts environnementaux et sociaux négatifs éventuels de toute activité au niveau des institutions bénéficiaires (impact *élevé*, *substantiel*, *modéré* ou *faible*), comme aussi de définir l'outil ou les outils de gestion sociale et environnementale appropriés. Un modèle de fiche est proposé dans ce CGES.

- ▶ Pour un sous-projet dont le risque ou l'impact environnemental et social sera considéré **faible ou mineur** - pour lequel d'après la réglementation nationale une véritable étude d'impact n'est pas requise - une simple **Etude d'Impact environnemental et social sera préparée**. Elle inclura, entre autres choses, des mesures d'atténuation des risques appropriées (à partir de celles qui ont déjà été identifiées dans le présent CGES). Ces mesures seront inscrites dans les *Cahiers de charge* des entrepreneurs. Un modèle de fiche est proposé dans ce CGES.

- ▶ Pour un sous-projet, dont les risques et impacts environnementaux sont considérés **Substantielles**, un **Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) ainsi qu'une étude d'impacts environnemental et social (EIES)** devront être préparées

- ▶ Toutes les mesures préventives ou mesures d'atténuation des risques seront inscrites dans les *Cahiers des charges* des entrepreneurs comme aussi dans leur *Plan de Gestion environnementale et sociale-Chantier (PGES-C)* respectif, et seront applicables aux éventuels sous-traitants des travaux, et prestataires de services. (Le canevas du PGESC, ensemble avec les principales mesures de nature environnementale sont présentés dans ce CGES).

La mobilisation des parties prenantes sera effectuée tout au long du processus.

Un **mécanisme de gestion des plaintes** approprié et adapté pour recevoir et traiter les Plaintes EAS/HS/VBG sera mis en place par le Projet sur chacun des sites concernés.

### VII.3. Système de suivi, surveillance et évaluation environnemental et social

#### 1. Surveillance environnementale et sociale

En phase de travaux, la surveillance environnementale et sociale est effectuée :

- de façon interne (surveillance interne) par les Entreprises chargées des travaux, par le biais de leur Responsables Qualité –Hygiène- Sécurité -Environnement (RQHSE) qu'elles devront recruter ;
- de façon externe (surveillance externe) par Bureau de contrôle (BC) ou Mission de Contrôle (MdC) que la Coordination Nationale du Projet va recruter, avec l'obligation de disposer d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES).

#### 2. Évaluation (audit)

L'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

#### 3 .Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

#### ***Suivi en phase de préparation et de travaux***

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection des ressources culturelles physiques;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de gestion des déchets médicaux ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA) ;
- les mesures de lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre ;
- les mesures de lutte contre le travail des enfants ;

#### 4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du sous projet COVID19

Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par le SSES/UGP. Les indicateurs stratégiques à suivre sont les suivants :

- le nombre de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening);
- le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de tri-préliminaire et de mesures subséquentes avant leur mise en œuvre
- le nombre d'EIES réalisées et publiées ;
- le nombre de sous-projets financés ayant fait l'objet de suivi environnemental et social et de « reporting »;
- le nombre d'acteurs formés/sensibilisés sur la gestion environnementale et sociale ;

- le nombre de campagnes de sensibilisations réalisées ;
- le nombre de personnes sensibilisées sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet.
- Nombre de Plaintes reçues et traitées ;
- Nombre d'accidents enregistrés et documentés.

## 5. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre du CGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- des rapports périodiques mensuels ou circonstanciés de mise en œuvre produits par les environnementalistes des entreprises adjudicataires des travaux et transmis à la mission de contrôle et à la coordination du Projet ;
- des rapports périodiques (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel) de surveillance de mise en œuvre à être produits par les missions de contrôle et transmis à la coordination du Projet;
- des rapports trimestriels et annuels de suivi de la mise en œuvre à être produits par l'ACE et transmis à la coordination du Projet;
- des rapports périodiques trimestriels ou circonstanciés de suivi et de surveillance de la mise en œuvre du PGES produit par l'UGP et transmis à la Banque mondiale.

Le système de suivi et surveillance en matière de gestion environnementale et sociale de la lutte contre le covid-19 vise à décrire :

- les éléments devant faire l'objet de suivi ;
- les méthodes /dispositifs de suivi ;
- les responsabilités en matière de suivi et de rapportage ; et
- la périodicité du suivi/surveillance, comme aussi les arrangements institutionnels impliquant les différentes parties prenantes.

Le système vise à s'assurer que les mesures d'atténuation identifiées sont affectivement mises en œuvre, produisent les résultats anticipés et sont modifiées, interrompues ou remplacées, si elles s'avéraient inadéquates.

De plus, le système permet d'évaluer la conformité des mesures aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

Les spécialistes en sauvegarde de l'UCP ont le rôle d'assurer, de manière homogène, la mise en œuvre et le suivi des sauvegardes environnementales et sociales du projet ; d'appuyer et élaborer les instruments subséquents.

***Le suivi/surveillance environnemental et social externe***, pouvant être réalisé par l'ACE a pour rôle de s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et de vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ainsi que les interactions entre le projet et la population environnante.

Compris les entreprises en charge des travaux. Si des réunions plus restreintes sont autorisées ou conseillées, mener des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Si elles ne sont pas autorisées, faire tous les efforts raisonnables pour organiser des réunions par le biais de canaux en ligne, y compris les réunions sur Webex, Zoom et Skype.

- ✓ ***Procédures de Gestion des Plaintes, y compris les plaintes liées à l'EAS/HS*** : une importance consacrée à toutes les plaintes relatives aux aspects concernant les sauvegardes environnementales et sociales du Projet. ***Ce Plan d'Action aura un caractère contraignant, dans la mesure où il aura été discuté, approuvé et validé par toutes les parties prenantes.***

### ***Mesures de gestion de la santé et de la sécurité au travail***

Comme détaillé dans la Procédure de gestion du travail pour le projet, des mesures devraient être mises en place pour protéger les travailleurs contre l'exposition au virus qui cause Covid-19 selon le type de travail effectué et le risque d'exposition.

Les employeurs adapteront les stratégies de contrôle des infections sur la base d'une évaluation approfondie des risques, en utilisant des combinaisons appropriées de contrôles techniques et administratifs, de pratiques de travail sûres et d'équipements de protection individuelle (EPI) pour prévenir l'exposition des travailleurs.

Pour tous les travailleurs, quels que soient les risques d'exposition spécifiques, il est toujours recommandé de :

- ✓ Laver fréquemment les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes. Lorsque le savon et l'eau courante ne sont pas disponibles, utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool avec au moins 60% d'alcool. Laver toujours les mains visiblement sales ;
- ✓ Éviter de toucher les yeux, le nez ou votre bouche avec des mains non lavées ;
- ✓ Pratiquer une bonne étiquette respiratoire, notamment en couvrant la toux et les éternuements ;
- ✓ Éviter tout contact étroit avec des personnes malades ;
- ✓ Rester à la maison si vous êtes malade ;
- ✓ Reconnaître les facteurs de risque personnels. Selon l'OMS, certaines personnes, y compris les personnes âgées et les personnes souffrant d'affections sous-jacentes telles que les maladies cardiaques ou pulmonaires ou le diabète, sont plus à risque de développer des complications plus graves de COVID-19.

Afin de prioriser la santé et la sécurité des travailleurs, les procédures de sécurité appropriées et la formation en place avant le début de chaque travail et de créer un lieu de travail où chacun peut soulever un problème de sécurité au travail ou s'exprimer s'il a un problème de sécurité. Les étapes suivantes doivent être pratiquées en assurant une sécurité adéquate au minimum.

- (i) Veiller à ce que seul le personnel pleinement formé et / ou agréé soit impliqué dans les activités d'intervention COVID-19 ;
- (ii) Assurer un approvisionnement adéquat en EPI et autres mesures pour assurer des conditions de travail sûres pour tout le personnel ;

- (iii) Pour toute activité à haut risque (par exemple, travailler sur ou à proximité de pièces sous tension exposées), utilisez une déclaration de méthode de travail sûre qui a été élaborée en consultation avec les travailleurs et qui est facilement comprise, suivie et traduite dans les langues locales.

#### **VII.4. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

L'élaboration et la mise en œuvre appropriées du MGP seront du ressort du ministère de la Santé, à travers le PDSS-PIU. Le MGP comprendra les étapes suivantes :

- Étape 1: Soumission des plaintes oralement ou par écrit:
- Étape 2: Enregistrement de la plainte et communication de la réponse initiale dans les 24 heures
- Étape 3: Enquête sur la plainte et communication de la réponse dans les 7 jours
- Étape 4: Réponse du plaignant: soit la clôture de la plainte, soit la prise de mesures supplémentaires si la plainte demeure ouverte. Si la plainte reste ouverte, le plaignant aura la possibilité de faire appel.

Une fois que toutes les réparations possibles ont été proposées et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il doit être informé de son droit à un recours judiciaire.

Il est important de disposer de moyens multiples et largement connus pour enregistrer les plaintes, y compris les plaintes anonymes. Plusieurs canaux d'enregistrement envisagés par le projet comprennent :

- une ligne d'assistance téléphonique gratuite, Email
- Lettre aux points focaux des réclamations dans les établissements de santé locaux
- Formulaire de réclamation à déposer via l'un des canaux ci-dessus
- Les personnes peuvent enregistrer une plainte sur un registre des plaintes dans un établissement de santé ou une boîte à suggestions dans une clinique / des hôpitaux

D'autres mesures pour traiter les plaintes sensibles et confidentielles, y compris celles liées à l'exploitation et aux abus sexuels / harcèlement sexuel (SEA / SH), seront identifiées dans le plan d'action GBV/SEA/SH.

Une fois qu'une plainte a été reçue, par tous les canaux, elle doit être enregistrée dans le registre des plaintes ou dans la base de données Excel-feuille plaintes.

## **VIII. MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES, GESTION DES PLAINTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION**

### ***Consultation et divulgation de l'information***

Etant donné l'urgence de ce projet et la nature de la pandémie de Covid-19, les consultations des parties prenantes se sont limitées à un nombre restreint de parties prenantes représentant le gouvernement les experts techniques intervenant dans la riposte, la société civile dans sa pluralité et confessions religieuses tous basés à Kinshasa.

Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le projet et l'approche participative qui est mise en œuvre. Toutefois, des préoccupations ont été faites à l'endroit du projet et des recommandations formulées, notamment :

#### Quelques-unes préoccupations majeures soulevées :

- La problématique de la gestion des déchets (masques et d'autres déchets)
- La stigmatisation de malades COVID19
- Mauvaise perception sur COVID19
- Manque de mains d'œuvre locale
- Recrutement des organisations ou structures qui ne sont pas viables et active sur terrain
- La contamination du VIH à cause du positionnement socio-économique de personnes recrutées.
- Harcèlement sexuel, au sein de la communauté à cause de recherche du travail (travail sexuellement acquis)
- L'exclusion ou la négligence de populations vulnérables ou les indigents
- Certaines maladies chroniques, comme VIH leur prise en charge soit négligée
- Sensibilisation et un numéro vert pour dénoncer les abus.
- Améliorer les conditions de prise en charge.
- Alléger les conditions dans le processus de financement de la Banque Mondiale à cause de l'urgence.
- Utiliser les mains d'œuvre locale
- Assainissement des hôpitaux, ménages ou autre endroit où étaient logées les personnes malades.
- Tenir compte de l'amélioration du secteur environnemental.
- Tenir compte du respect des droits humains et du genre.
- Former les volontaires pour travailler dans la sensibilisation.
- Associer plusieurs organisations non gouvernementales ou associations sans but lucratif pour accompagner le projet.

#### Attentes et suggestions des parties prenantes :

Les plus saillantes sont les suivantes :

- Améliorer les conditions de prise en charge médicale.

- Alléger les conditions dans le processus de financement de la Banque Mondiale à cause de l'urgence.
- Utiliser les mains d'œuvre locale
- Assainissement des hôpitaux, ménages ou autre endroit où étaient logées les personnes malades.
- Tenir compte de l'amélioration du secteur environnemental.
- Tenir compte du respect des droits humains et du genre.
- Former les volontaires pour travailler dans la sensibilisation.
- Associer plusieurs organisations non gouvernementales ou associations sans but lucratif pour accompagner le projet.
- Que le projet appui la gestion de déchets
- Prévoir un accompagnement psycho social, au besoin une insertion professionnelle
- Il faut que la communication soit transversale et efficace
- Que le projet puisse tenir compte de mains d'œuvres ou de l'expertise locale
- Le recrutement et sélection des organisations communautaires pour travailler puissent tenir compte de l'efficacité et les réalités sur terrain
- Réaliser les activités de sensibilisation contre le VIH/sida, voir même la planification familiale
- Sensibilisation et un numéro vert pour dénoncer les abus





Photos 6 et 7 : Consultation publique (source : Jean-Trésor, Date : 24 Avril 2020)

Les documents spécifiques au projet, dont le présent CGES, le PGMO, le PMPP, les EIES ou PGES, seront publiés dans le pays et sur le site internet externe de la Banque mondiale. Le PGMO et le PMPP seront plus détaillés dans des documents séparés.

### ***Mobilisation des parties prenantes***

Le projet garantira une mobilisation continue et inclusive des parties prenantes, qui sera documentée dans un PMPP. Le projet soutiendra des campagnes de communication externes et internes pour expliquer les processus et les règles du programme et soutiendra la mise en œuvre d'un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS pour répondre aux questions des bénéficiaires et des non-bénéficiaires et résoudre tout conflit potentiel lié à un groupe de travailleurs. Le projet devra assurer que ces campagnes sont accessibles ainsi que adaptées à toutes les couches communautaires et en particulier ceux qui, en raison des normes sociales ou de genre, pourraient avoir un accès limité à l'information (ex. les âgées, femmes, filles, groupes minoritaires, personnes handicapées, séropositives, etc.) Pour les atteindre, des réunions spécifiques devraient être organisées en petits groupes séparés par sexe/âge et facilité par une personne du même sexe, toujours dans le respect des règles relatives à COVID-19.

L'application de la NES10 sur la mobilisation des parties prenantes et la divulgation des informations sera suivie de près grâce au PMPP qui a été préparé en parallèle avec ce CGES. Le PMPP décrit les caractéristiques et les intérêts des groupes de parties prenantes concernés ainsi que le calendrier et les méthodes d'engagement tout au long de la vie du projet. Un MGP sera mis en place au niveau du projet également.

### ***Mécanisme de gestion des plaintes sensibles à l'EAS/HS***

Le projet disposera de deux mécanismes de réclamation. Un pour les plaintes liées au travail qui est décrit dans les Procédures de Gestion de Main d'œuvre (PGMO), et l'autre pour la gestion des plaintes des bénéficiaires qui est décrit dans le PMPP. Chacun aura des mesures sensibles à la VBG/EAS/HS.

#### ***Réclamations syndicales***

Le personnel pourra déposer des plaintes concernant les difficultés auxquelles il est confronté, telles que l'environnement de travail, y compris la commission des incidents d'harcèlement sexuelle, les conditions ou les heures supplémentaires déraisonnables. Le point focal pour tous les MGP du projet sera le spécialiste social et son collègue spécialiste environnemental. Le MGP des travailleurs est décrit en détail dans le PGMO.

*MGP bénéficiaires* – Un MGP pour les bénéficiaires se trouvera dans le PMPP. Le projet traitera les plaintes et prendra des mesures opportunes et appropriées pour y répondre. Ce mécanisme doit être sensible aux plaintes liées à la VBG/EAS/HS et avoir des points d'accès multiples, sûrs et accessibles aux femmes, des référencement aux prestataires de services VBG et des procédures de gestion et de vérification des plaintes confidentielles et centrées sur les survivantes.

#### ***Feedback des parties prenantes***

Le projet réalisera des enquêtes de satisfaction des utilisateurs où les retours des bénéficiaires seront triés et analysés dans le cadre de l'évaluation d'impact du projet.

### ***IX. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELLES, RESPONSABILITES ET BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES***

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent CGES, les arrangements institutionnels et responsabilités sont repartis comme suit :

- **Comité de crise Multisectoriel pour le covid-19**

La direction stratégique du projet sera assurée par le Comité de crise multisectoriel pour COVID-19, présidé par le Premier ministre, avec le ministère de la Santé comme secrétaire permanent. Le Comité Multisectoriel de Crise pour COVID-19 a un Comité Technique National COVID-19 avec cinq groupes de travail.

- **Ministère de la santé Publique**

Le ministère de la santé est l'entité gouvernementale responsable de la gestion et de la mise en œuvre des activités du projet. Ce dernier sera responsable de la réalisation des objectifs du projet et de la supervision, du suivi et de l'évaluation des activités du projet.

- **Projet de Développement du Système de Santé (PDSS)**

Le PDSS est l'unité de mise en œuvre des projets (PDSS-PIU) qui coordonne et met en œuvre actuellement les différents projets de santé, de nutrition et de population, y compris le PDSS, le projet multisectoriel de nutrition et REDISSE IV. L'UGP/PDSS sera responsable de la gestion quotidienne du projet, y compris les aspects de gestion administrative et fiduciaire.

- **Comité Technique National COVID-19**

Pendant que la pandémie COVID-19 se poursuit, le Comité technique national COVID-19 sera chargé de définir les stratégies de mise en œuvre du projet et de valider le plan de travail et le budget annuels du projet. Ce Comité est dirigé par le Coordinateur technique national qui est le Directeur de l'Institut National de Recherche Biomédicale (INRB).

- **Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) :**

L'ACE aura pour responsabilité : (i) la validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ; (ii) effectuer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale.

- **Groupes de travail**

Les Groupes de travail surveillent la mise en œuvre de chaque pilier de la réponse, la mise en œuvre d'un Système de Gestion des Incidents avec deux gestionnaires d'incidents (un qui gère la préparation dans les provinces et le second qui se concentre sur Kinshasa).

\* **UNICEF** : L'UNICEF aura pour rôle, la fourniture et la distribution des équipements et fournitures médicaux

\* **Les hôpitaux** : sont les derniers bénéficiaires des équipements et fournitures médicaux, et en seront les utilisateurs

**Tableau 5 : Matrice de synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES**

| No | Étapes/Activités                                                                                              |                                                                                                                       | Responsable                                                         | Appui/ Collaboration                                                                            | Prestataire                                                                                                        |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet              |                                                                                                                       | Responsable technique (RT) ;(PDSS)                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>(UGP /PDSS)</li><li>Collectivités bénéficiaires</li></ul> | RT et services techniques                                                                                          |
| 2. | Sélection environnementale et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES ou Audit E&S) | Screening-remplissage des formulaires de sélection<br><br>Détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde | Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UGP) | Services techniques provinciaux<br><br>SSES/ UGP                                                | Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale au niveau national (SSES/ UGP)                             |
| 3. | Approbation du niveau de risque environnemental et social                                                     |                                                                                                                       | Coordonnateur de l'UGP /COVID19                                     | SSES/ UGP                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)</li><li>Banque mondiale</li></ul> |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous projets                                      |                                                                                                                       |                                                                     |                                                                                                 |                                                                                                                    |
| 5. | Préparation des TDR                                                                                           |                                                                                                                       | Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES/ UGP) | SSES/ UGP<br>ACE                                                                                | SSES/ UGP                                                                                                          |
|    | Approbation des TDR                                                                                           |                                                                                                                       |                                                                     | SSES/ UGP                                                                                       | Banque mondiale                                                                                                    |
|    | Publication des TDR                                                                                           |                                                                                                                       |                                                                     | SSES/ UGP                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"><li>Media</li><li>ACE</li><li>CPE</li></ul>                                      |
|    | Réalisation de l'étude y compris consultation du public et des parties prenantes                              |                                                                                                                       |                                                                     | Spécialiste en de Passation Marchés (SPM)<br>Responsable Administratif & Financier (RAF)        | Consultants                                                                                                        |
|    | Validation du document et obtention du certificat environnemental                                             |                                                                                                                       |                                                                     | Comité National de Pilotage SPM, RAF de l'UGP /PDSS                                             | <ul style="list-style-type: none"><li>ACE</li><li>Banque mondiale</li></ul>                                        |
|    | Publication du document                                                                                       |                                                                                                                       |                                                                     | PDSS                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"><li>Media ;</li><li>Banque mondiale</li><li>ACE</li><li>CPE</li></ul>            |

| No  | Étapes/Activités                                                                                                                                                                         | Responsable       | Appui/ Collaboration                                                                                                                                                         | Prestataire                                                                                                                                          |
|-----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.  | Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractualisés avec l'entreprise | SSES/ UGP         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• RT</li> <li>• SPM</li> </ul>                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• Bureau chargé d'élaborer le DAO</li> </ul>                                             |
|     | Approbation du PGES – entreprise/Chantier                                                                                                                                                | SSES/ UGP         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• Banque Mondiale</li> </ul>                                                                                     | SSES/Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre                                                                              |
| 7.  | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction                                                                                               | SSES/ UGP         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/UNC</li> <li>• SPM</li> <li>• Responsable technique</li> <li>• Responsable Financier (RAF)</li> <li>• Bénéficiaires</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise de travaux/Opérateurs privés</li> <li>• Consultants</li> <li>• ONGs</li> <li>• Autres</li> </ul> |
| 8.  | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S par l'entreprise                                                                                                                | SSES/ UGP         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/UNC</li> <li>• Responsable Sui-Évaluation (RSE/UPC)</li> <li>• RSE/UNC</li> </ul>                                              | SSES Bureau de Contrôle chargé du contrôle et suivi de la mise en œuvre                                                                              |
|     | Diffusion du rapport de surveillance interne                                                                                                                                             | Coordonnateur UGP | Coordonnateur UGP                                                                                                                                                            | • SSES/ UGP                                                                                                                                          |
|     | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S                                                                                                                                 | SSES              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• ONGs</li> <li>• RSE/ UGP</li> <li>• Responsable Financier</li> <li>• CPE</li> <li>• Bénéficiaires</li> </ul>   | • SSES/ UGP                                                                                                                                          |
| 9.  | Suivi environnemental et social interne                                                                                                                                                  | SSES/UPC          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• RSE/ UGP</li> <li>• Responsable Financier</li> <li>• CPE</li> </ul>                                            | • SSES/ UGP                                                                                                                                          |
|     | Suivi environnemental et social externe                                                                                                                                                  | SSES/UNC          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ACE</li> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• RSE/ UGP</li> <li>• Responsable Financier</li> <li>• CPE/Bénéficiaires</li> </ul>               | • ONGD                                                                                                                                               |
| 10. | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S                                                                                                                              | SSES/UNC          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• SPM</li> </ul>                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Firmes</li> </ul>                                                                    |

| No  | Étapes/Activités                       | Responsable | Appui/ Collaboration                                                                                                                                                                                  | Prestataire                                                                                          |
|-----|----------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     |                                        |             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable Financier (RAF)</li> <li>• ACE, CPE</li> </ul>                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ONGs</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul> |
| 11. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S | SSES/ UGP   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/ UGP</li> <li>• SPM</li> <li>• RSE/ UGP</li> <li>• Responsable Financier</li> <li>• CPE</li> <li>• ACE</li> <li>• Autres services techniques</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>                                      |

### 1. Formations

- Former 232 prestataires de ZS en surveillance épidémiologique à Kinshasa et dans les 9 provinces ciblées : 69 600,00 \$
- Former 10 prestataires de POE en surveillance épidémiologique à Kinshasa et dans les 9 provinces ciblées : 20 000,00 \$
- Former 32 prestataires de Kinshasa sur la gestion des médicaments (Pharmaco vigilance, rapportage des données et supervision) : 3 200,00 \$
- Formation clinique des prestataires des structures de prise en charge (Soins intensifs et réanimation) : 100 000,00 \$
- Former 2784 membres de CAC dans les ZS sur le Covid 19 et la stigmatisation dans les provinces : 278 400,00 \$

**Total cout estimatif : 471 200,00 \$**

## X. CONCLUSION

Le Projet de riposte contre le COVID 19 aura des impacts positifs notoires car la santé joue un rôle majeur dans la croissance et le développement économique, social et culturel.

Toutefois, certaines activités vont gérer des impacts négatifs qui proviendront surtout des gestions de déchets bio médicaux : la pollution du sol et de l'eau, la perturbation du cadre de vie, d'activités socio-économiques, du bruit, des poussières, des risques d'accidents ; de la génération de déchets ; mais aussi les risques de vandalisme et frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale.

Afin de permettre une prise en compte efficace des préoccupations environnementales et sociales du Projet, le CGES a prévu : un processus de sélection des activités du Projet ; des mesures d'atténuation des impacts, y compris les Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes et les Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité ; des mesures de renforcement institutionnel ; des mesures de renforcement technique ; l'information des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet et la sensibilisation des populations ; les évaluations environnementales et sociales à faire pour les activités du Covid 19 devront être en conformité avec la législation nationale ainsi qu'avec les politiques de la Banque mondiale.

Par ailleurs, la gestion environnementale et sociale du Programme National de Préparation et de Réponse Stratégique au **Covid-19** sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), complété par un PGMO, un PMPP, les EIES ou PGES, qui seront publiés dans le pays et sur le site internet externe de la Banque mondiale.

La mise en œuvre des mesures d'atténuation est globalement estimée à **58.000,00 USD (Cinquante et huit mille dollars américains)** à inclure dans le coût du projet.

**ANNEXES**

1. Canevas indicatif d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES) ;
2. Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet ;
3. Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES ;
4. Canevas PGES chantier ;
5. Liste indicative de mesures environnementales ;
6. Outils de gestion des plaintes du projet.
7. Formulaire d'identification de questions environnementales et sociales potentielles ;
8. Modèle (PGES) ;
9. Modèle de Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD) ;
10. Protocole de prévention et contrôle des infections ;
11. Procès-verbal ;
12. Liste de présence consultation publique ;
13. Liste des personnes contactées en province ;
14. Liste des équipements et matériels du projet COVID-19 ;

## **Annexe 1 : Canevas indicatif d'une Fiche d'Information environnementale et sociale (FIES)**

1. Description du travail, de son objectif et de ses composantes.
2. Description du site (y compris des zones limitrophes)
3. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux positifs du projet
4. Résumé des principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs du projet  
Ceci devrait comprendre une analyse/diagnostic genre et comment des activités des sous projets peuvent affecter les femmes ou filles de façon négative, et l'identification des risques potentiels d'EAS/HS/VBG dans le cadre du projet
5. Mesures d'atténuation des risques et mesures préventives envisagées :
  - Détails techniques de chaque mesure
  - Responsabilités en matière de travaux
  - Mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, la Fréquence des mesures
  - Arrangements institutionnels concernant la conduite des travaux
  - Coûts estimatifs des travaux
  - Coûts estimatifs des mesures d'atténuation des risques
6. Calendrier des travaux
7. Plan de divulgation au public

### **Annexes :**

- Clauses spécifiques à intégrer dans les contrats du prestataire.
- Cadre de gestion des activités permettant une bonne gestion de l'environnement des activités de construction (qui serait intégré par la suite dans les documents contractants avec l'entreprise des travaux, cahier des charges, ...)

Date :...../..../.....

### **Promoteur du Projet**

.....

## **Annexe 2 : Fiche de Diagnostic simplifié (FIDS) des impacts environnementaux et sociaux d'un sous-projet**

### **1. Titre de l'activité :**

.....  
.....

### **2. Numéro de la Fiche du Sous-Projet :**

.....  
.....

### **3. Lieu :**

.....  
.....

**Eligibilité Générale**

|  | Est-ce que l'activité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Oui | Non |
|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
|  | A un impact sur des domaines pour lesquels les politiques opérationnelles de la Banque mondiale n'ont pas été déclenchées ? En particulier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |     |     |
|  | 1 Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |     |     |
|  | 3 Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |     |     |
|  | 4 Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?<br><br>5 Est située dans une zone où il n'y a pas de système de gestions des déchets ménagers ?<br><br>6 Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?<br><br>7 Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?<br><br>8 Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs<br><br>9 Est située dans une zone où il n'y a pas de réseau d'assainissement ?<br><br>10 A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?<br><br>11 Implique des grandes excavations profondes ?<br><br>12 Peut avoir un impact important sur l'érosion accidentelle du sol, la pollution des eaux souterraines et la contamination ?<br><br>14 Augmente d'une manière importante la pollution de l'air et la poussière ?<br><br>15 Augmente de manière considérable les pollutions sonores et les vibrations ? |     |     |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |  |  |
| <p>A) <b>Si la réponse est OUI à une de ces questions d'éligibilité générale</b> : Le sous-projet nécessitera la préparation d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) – même si les procédures nationales ne demandent pas un EIE, en vertu de la nature des travaux - en conformité avec les procédures de la Banque mondiale, avec l'identification de mesures précises d'atténuations des risques.</p> <p>B) <b>Si la réponse est NON à toutes les questions</b> : D'après la réglementation nationale, un EIE ne sera pas considéré nécessaire. Cependant, en conformité avec la Norme 1. de la Banque mondiale, la préparation d'un FIES, voire même d'un PGES pourra être jugée nécessaire.</p> |  |  |  |

| C)                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                            |     |     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
|                                                                                                                                                                                                                                                                  | Est-ce que l'activité ?                                                                                                                                    | Oui | Non |
| 1                                                                                                                                                                                                                                                                | Comporte l'abattage et la coupe d'un nombre considérable d'arbres ?                                                                                        |     |     |
| 2                                                                                                                                                                                                                                                                | Peut avoir des conséquences sur l'instabilité géologique ou du sol (favorisant, par exemple, l'érosion ou les glissements de terrains et l'affaissement) ? |     |     |
| 3                                                                                                                                                                                                                                                                | Est située dans une zone menacée par l'ensablement ?                                                                                                       |     |     |
| 4                                                                                                                                                                                                                                                                | Est située dans une zone où il n'y a pas de système de gestions des déchets ménagers ?                                                                     |     |     |
| 5                                                                                                                                                                                                                                                                | Générera des déchets non dangereux qui seront stockés sur le site du projet ?                                                                              |     |     |
| 6                                                                                                                                                                                                                                                                | Impliquera l'utilisation d'une nappe phréatique déjà surexploitée ?                                                                                        |     |     |
| 7                                                                                                                                                                                                                                                                | Contribuera à la diminution des quantités d'eau disponibles aux autres utilisateurs                                                                        |     |     |
| 8                                                                                                                                                                                                                                                                | Est située dans une zone où il n'y a pas de réseau d'assainissement ?                                                                                      |     |     |
| 9                                                                                                                                                                                                                                                                | A lieu dans des établissements anciens qui risquent de contenir du ciment amiante ?                                                                        |     |     |
| 10                                                                                                                                                                                                                                                               | Implique des grandes excavations profondes ?                                                                                                               |     |     |
| 11                                                                                                                                                                                                                                                               | Peut avoir un impact important sur l'érosion accidentelle du sol, la pollution des eaux souterraines et la contamination ?                                 |     |     |
| 12                                                                                                                                                                                                                                                               | Augmente d'une manière importante la pollution de l'air et la poussière ?                                                                                  |     |     |
| 13                                                                                                                                                                                                                                                               | Augmente de manière considérable la pollution sonore et les vibrations ?                                                                                   |     |     |
| <p><b>Si la réponse est NON à toutes les questions la préparation d'un EIE pourrait ne pas être exigée. Toutefois,</b><br/> en conformité avec la NES 1.de la Banque mondiale, la préparation d'une FIES, voire même d'un PGES pourra être jugée nécessaire.</p> |                                                                                                                                                            |     |     |

### **Annexe 3 : Termes de Référence : Etude de l'Impact environnemental et social et PGES**

#### **(i) INTRODUCTION ET CONTEXTE**

*Cette partie des TDR sera complétée au moment opportun et devra donner les informations de base concernant la nature et les activités d'un sous-projet dans le cadre du Projet CEA Impact.*

#### **(ii) OBJECTIFS DE L'ETUDE**

*Cette section montrera (i) les objectifs et les activités prévus dans le cadre du sous-projet Spécifique (construction, réhabilitation ou extension de bâtiments) et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.*

#### **(iii) TACHES DU CONSULTANT**

Le consultant aura pour mandat de préparer un document unique comprenant une étude d'Impact Environnementale et sociale (EIES), y compris ceux relatifs à l'EAS/HS, assorti d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) du sous-projet conformément aux procédures nationales en matière d'EIE et des Normes de Sauvegarde de la Banque mondiale qui a été pertinente. Pour ce faire, le Consultant devra se référer directement aux résultats des analyses et aux recommandations du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet.

Ce document devra être préparé avec un niveau de détail suffisamment précis pour être incorporé dans l'appel d'offre pour des entreprises de construction, afin de permettre une estimation correcte des coûts de ces activités et de faire partie du Cahier des charges du soumissionnaire retenu.

#### **(iv) LE MANDAT DU CONSULTANT**

- Mener une description générale des caractéristiques de l'environnement dans lequel les activités du sous-projet auront lieu.
- Mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'exploitation.
- Inclure l'évaluation des risques liés aux violences basées sur le Genre, l'Exploitation et l'Abus Sexuel, ainsi que le Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS) et les risques de violences contre les enfants, y compris dans le milieu du travail, en particulier pour les personnes dans des situations vulnérables. En ce qui concerne les VBG, l'évaluation permettra connaître les risques VBG contextuelles et comment les activités du projet pourront éventuellement les exacerber.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du sous-projet:
- Déterminer l'importance des impacts positifs et négatifs, des impacts directs et indirects et des impacts immédiats et à long terme associés au sous-projet.
- Identifier les mesures d'atténuation des risques.
- Prendre en compte les impacts potentiels d'un projet sur les ressources culturelles physiques et suivre les procédures requises.

- Identifier les impacts positives et négatives des activités du projet en rapport l'EAS/HS, ainsi qu'identifier les mesures de prévention et atténuations appropriées.
- Analyser les options alternatives.
- Identifier les mécanismes de supervision des travaux.
- Définir le cadre d'information, consultation et participation du public en s'assurant les cadres ou les femmes soient consultées à part par les facilitatrices pour assurer que leurs voix, idées, et concerns soient écoutées et prise en compte dans le cadre des mesures d'atténuation des risques et sauvegardes nécessaires. . Les consultations seront organisées en tenant compte les endroits et horaires plus pertinentes pour les femmes des communautés, ainsi que en garantissant leurs sécurité et confidentialité. Ces consultations seront orientées à connaître leurs préoccupations et besoins sanitaire et sécuritaire.
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise du plan d'action de prévention et réponse aux VBG/EAS/HS
- Présenter les arrangements institutionnels concernant le système de suivi et les responsabilités précise.
- Définir le calendrier d'exécution du sous-projet.
- Décrire les dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels en s'assurant une description sur comment les plaintes d'EAS/HS/VBG seront traités de façon rapide, éthique, confidentielle, et centrée sur la survivante (y compris la prise en charge de la survivante si elle/il accepte un référencement).
- Définir le système de rapportage (fiches).

**(v) QUALIFICATION ET PROFIL DU CONSULTANT**

- Diplôme universitaire de troisième cycle de niveau Master (ou équivalent), spécialité sciences environnementales ou géographie ou agronomie ou études du développement ou disciplines affiliées.
- Au moins 5 ans d'expérience dans la conduite d'études environnementales et sociales ou l'évaluation environnementale et sociale de projets ou la mise en œuvre d'initiatives Environnementales.
- L'expérience à mener les analyses genre dans le cadre des études environnementales et Sociales.

En ce qui concerne les activités VBG :

- Avoir une expérience confirmée (minimum 5 ans) dans la prévention et réponse aux VBG ;
- Avoir une expérience avérée (au moins de 5 ans) dans l'analyse et l'évaluation de projets dans le secteur des VBG ;
- Excellence connaissance des principes directeurs et des meilleures pratiques relatives à la collecte d'informations relatives au VBG, y compris les lignes directrices de l'OMS de 2007

## **APPENDICE : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale**

- Description et justification du sous-projet (zone, superficie, population affectée, diagnostique genre, etc.).
- Présentation des activités prévues dans le cadre du sous-projet
- Rôle des principales parties prenantes (y compris les femmes) du sous-projet et définition de leurs responsabilités.
- Identification des bénéficiaires éligibles dudit sous-projet et des personnes affectées
- Présentation détaillée des principaux risques environnementaux et sociaux potentiels (phase de pré-construction, phase des travaux, phase de maintenance)
- Présentation détaillée des différentes mesures techniques envisagées pour atténuer les risques
- Présentation des mécanismes de supervision des travaux
- Définition des indicateurs de suivi et contrôle des mesures d'atténuation et de toutes les mesures techniques prévues
- Programme de suivi de la mise en œuvre dudit programme d'atténuation
- Programme de renforcement des capacités des parties prenantes concernées (y compris une description détaillée sur comment les femmes seront engagés)
- Cadre d'information, consultation et participation du public
- Calendrier d'exécution du sous-projet
- Description des dispositions prévues pour gérer les plaintes et régler les conflits éventuels
- Définition du système de rapportage (fiches)
- Définition du système de divulgation publique du PGES
- Budget détaillé du sous-projet.

## **Annexe 4 : Canevas d'un Plan de Gestion environnementale et sociale – Chantier**

(Le PGES-C sera préparé par chaque entrepreneur. Un canevas simplifié sera utilisé pour des travaux mineurs par de petites entreprises de travaux).

### **I. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE**

### **II. OBJECTIFS DU PGES-C**

1. Préparation du PGES-C
2. Responsabilités de l'Entrepreneur
3. Responsabilités du maître d'œuvre
4. Documentation de suivi
5. Le Plan de Sécurité et d'Hygiène (PSH)
5. Exécution et actualisation du PGES-C

### **III. SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE**

- 3.1 Responsabilités
- 3.2 Sous-traitance
- 3.3 Document de planification ESSH
- 3.4 Demande d'approbation de sites
- 3.5 Gestion des non-conformités
- 3.5 Ressources humaines
- 3.6 Inspections
- 3.7 Rapportage
- 3.8 Notification des incidents
- 3.9 Règlement intérieur
- 3.10 Formation EHHS
- 3.11 standards

### **IV. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Protection des zones adjacentes
- 4.2 Sélection des zones d'emprunts, de déblais et des accès aux Sites
- 4.3 Effluents
- 4.4 Gestion de l'eau
- 4.5 Cours d'eau
- 4.6 Emissions dans l'air et poussières
- 4.7 Bruits et vibrations
- 4.8 Gestion des déchets
- 4.9 Défrichage de la végétation
- 4.10 Erosion et sédimentation
- 4.11 Remise en état
- 4.12 Documentation de l'état des Sites

## **V. SECURITE ET HYGIENE**

- 5.1 Plan de sécurité et d'hygiène
- 5.2 Réunions hebdomadaires et quotidiennes
- 5.3 Equipements et normes d'opération
- 5.4 Permis de travail
- 5.5 Equipement et protection individuelle
- 5.6 Matières dangereuses
- 5.7 Planification des situations d'urgence
- 5.8 Aptitude au travail
- 5.9 Premier secours
- 5.10 Centre de soins et personnel médical
- 5.11 Trousses de premier secours
- 5.12 Evacuation médicale d'urgence
- 5.13 Accès aux soins
- 5.14 Suivi médical
- 5.15 Rapatriement sanitaire
- 5.16 Hygiène
- 5.17 Maladies et Infection sexuellement transmissibles
- 5.18 Abus de substances
- 5.19 Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuels, et autres formes de Violence Basée sur le Genre

## **VI MAIN D'OEUVRE LOCALE ET RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES**

- 6.1 Recrutement local
- 6.2 Transport et logement
- 6.3 Repas
- 6.4 Dommages aux personnes et aux biens
- 6.5 Occupation ou acquisition de terrain
- 6.6 Circulation et gestion du matériel roulant

## **VII. MESURES COMPLEMENTAIRES ET SPECIFIQUES**

- 7.1 Sécurité dans les zones à risque
- 7.2 Gestion des BPC et des CFC
- 7.3 Relations avec les communautés riveraines
- 7.4 Mécanisme de règlement des plaintes
- 7.5 Genre
- 7.6 Procédure en cas de découverte fortuite de vestiges
- 7.7 Audits internes

ANNEXE 1: Mesures d'atténuation : Pré-construction et construction

ANNEXE 2 : Mesures d'atténuation : Phase exploitation

ANNEXE 3 : Responsabilités en matière de suivi des mesures d'atténuation

## **Annexe 5 : Liste indicative de mesures environnementales**

Ces mesures pourraient être incluses (partiellement ou entièrement) comme clauses Environnementales et sociales dans les contrats des entreprises contractantes.

### **1. Interdictions**

Les actions suivantes sont interdites sur le site du sous – projet ou dans son voisinage immédiat :

- Couper les arbres en dehors de la zone de construction;
- Utiliser les matières premières non autorisées;
- Détruire intentionnellement une ressource culturelle physique découverte;
- Continuer de travailler après découverte d'un vestige archéologique (grotte, caverne, cimetière, sépulture);
- Utiliser les armes à feu (sauf les gardes autorisées);
- Consommer de l'alcool sur le chantier et pendant les heures de travail.

### **2. Mesures de gestion**

#### **2.1. Mesures de gestion environnementale**

(Précautions à prendre par l'entreprise pendant les travaux pour éviter la survenance des nuisances et des impacts).

- Gestion des déchets:
  - ✓ Minimiser la production de déchets puis les éliminer;
  - ✓ Aménager des lieux contrôlés de regroupement;
  - ✓ Identifier et classer les déchets potentiellement dangereux et appliquer les procédures spécifiques d'élimination (trie stockage, transport, élimination);
  - ✓ Confier l'élimination aux structures professionnelles agréées ;
- **Entretien des équipements :**
  - Délimiter les aires de garage, de réparation et de maintenance (lavage, vidange) des matériels et équipements loin de toute source d'eau;
  - Réaliser les maintenances sur les aires délimitées ;
  - Gérer adéquatement les huiles de vidange.
- **Lutte contre l'érosion et le comblement des cours d'eau :**
  - Éviter de créer des tranchées et sillons profonds en bordure des voies d'accès aménagées ;
  - Éviter de disposer les matériaux meubles sur les terrains en pente ;
  - Ériger les protections autour des carrières d'emprunt et des dépôts de matériaux meubles fins.

- **Matériaux en réserves et emprunts :**

- Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunts, en veillant qu'elle soit à bonne distance (au moins 50 m) de pentes raides ou de sols sujets à l'érosion et aires de drainage de cours d'eau proches;
- Limiter l'ouverture de fosses d'emprunts au strict minimum nécessaire.

- **Lutter contre les poussières et autres nuisances:**

- Limiter la vitesse à 24 km/h dans un rayon de 500 m sur le site;
- Arroser régulièrement les zones sujettes à l'émission de poussières pendant la journée;
- Respecter les heures de repos pour des travaux dans les zones résidentielles en ville, ou pendant les heures de classes pour les réfections et réhabilitations.

## 2.2. Gestion de la sécurité

(Disposition sécuritaire sur le chantier à prendre par l'entreprise contractante, en fonction des normales nationales de santé et sécurité au travail au bénéfice des ouvriers et de signalisation adéquate du chantier pour éviter les accidents).

- Signaliser correctement et en permanence les voies d'accès au chantier ainsi que les endroits dangereux du chantier;

Bien sensibiliser le personnel au port des équipements de protection individuelle (cache nez, gant, casque, etc.);

- Réglementer la circulation à la sortie des classes;
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou en cas de survenance de toute urgence.

## 2.3. Relations avec la communauté

- Informer les autorités locales sur le calendrier détaillé des travaux et les risques associés au chantier;
- Recruter systématiquement la main d'œuvre locale à compétence égale;
- Contribuer à l'entretien des voies empruntées par les véhicules desservant le chantier;
- Éviter la rupture d'approvisionnement des services de base (eau, électricité, téléphone) pour cause de travaux sinon informer correctement au moins 48 heures à l'avance ;
- Ne pas travailler de nuit. A défaut, informer les autorités locales au moins 48 h à l'avance.

**Annexe 6 : outils de gestion des plaintes du projet ;**

**A. Fiche d'enregistrement de plaintes**

Identification du plaignant

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Nom :                          |         |
| Prénom :                       |         |
| Adresse :                      |         |
| Numéro de téléphone portable : |         |
| Date :                         | Heure : |
| Dossier N° :                   |         |
| Localité, Commune :            |         |

Description de la plainte

|                        |                                   |                                       |                              |
|------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| Nature de la plainte : | Sensible <input type="checkbox"/> | Non-sensible <input type="checkbox"/> | VBG <input type="checkbox"/> |
|                        |                                   |                                       |                              |

Attentes du plaignant

|  |
|--|
|  |
|--|

| Description du mode de traitement de la plainte | Date : |
|-------------------------------------------------|--------|
|                                                 |        |

| Suivi effectué | Date : |
|----------------|--------|
|                |        |

|                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| Observation de l'équipe du projet | Date : |
|                                   |        |

Fermeture du dossier Date

:

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant(e)

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom du répondant  
répondant

\_\_\_\_\_  
Poste occupé

\_\_\_\_\_  
Signature du

Date :

## B. PANNEAU D'AFFICHAGE DU MGP SUR SITE DES ACTIVITES

Activité en exécution:.....

ATTENTION! ATTENTION!

Veillez déposer toutes vos plaintes et/ou doléances ici (Boite)

Soit nous contacter par téléphone au: Tél..... du Point focal de Province

Téléphone de responsable de l'ONG : .....

E-mail: ....., adresse e-mail de Pont focal Provinciale

Longueur du tableau: 1,20 m, largeur: 80 cm

Ces informations doivent être écrites en langue locale et en français.

Ce tableau doit être posé dans un endroit public à côté du chantier et de la boîte à suggestion.

Le comité de gestion de plaintes doit se réunir une fois par semaine pour examen de toutes les plaintes reçues soit, chaque samedi de 8h à 12h. En cas d'incident grave, le comité peut se réunir endéans 24h.

## Annexe 7 : Formulaire d'identification de questions environnementales et sociales potentielles

Ce formulaire doit être utilisé par l'agence de mise en œuvre pour déterminer le niveau des risques environnementaux et sociaux que pourrait poser un sous-projet proposé, déterminer l'applicabilité des normes environnementales et sociales (NES) de la Banque, proposer les niveaux de risques environnementaux et sociaux retenus ainsi que l'instrument à mettre au point pour le sous-projet.

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Désignation du sous-projet |  |
| Emplacement du sous-projet |  |
| Promoteur du sous-projet   |  |
| Investissement estimé      |  |
| Date de démarrage/clôture  |  |

| Questions                                                                                                                                                                                                            | Réponse |     | NES applicable | Vérifications préalables/ mesures à prendre |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----|----------------|---------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                      | Oui     | Non |                |                                             |
| Le sous-projet comporte-t-il des travaux de génie civil incluant la construction, l'expansion, la rénovation ou la remise en état d'établissements de santé et/ou d'installations de gestion des déchets associées ? |         |     | NES n° 1       | EIES/PGES, PMPP                             |
| Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?                                                                                                               |         |     | NES n° 5       | PAR complet/abrégé , PMPP                   |
| Le sous-projet requiert-il l'acquisition d'installations destinées à l'accueil des patients (y compris des cas non confirmés à des fins d'observation ou de confinement) ?                                           |         |     | NES n° 5       |                                             |

|                                                                                                                                                                                                                                             |  |  |          |                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|----------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion de déchets, comme une décharge contrôlée, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées pour l'élimination des déchets médicaux appartenant à des tiers ? |  |  | NES n° 3 | EIES/PGES, PMPP                                                                 |
| Existe-t-il un cadre réglementaire solide ou des capacités institutionnelles suffisantes pour la lutte contre les infections nosocomiales et la gestion des déchets médicaux ?                                                              |  |  | NES n° 1 | EIES/PGES, PMPP                                                                 |
| Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?                                                                          |  |  | NES n° 2 | Procédures de gestion de la main-d'œuvre, PMPP                                  |
| Le sous-projet prévoit-il le transport transfrontalier de spécimens, d'échantillons, de matériel infectieux et de matières dangereuses ?                                                                                                    |  |  | NES n° 3 | EIES/PGES, PMPP                                                                 |
| Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à du personnel de sécurité durant la construction et/ou l'exploitation des établissements de santé ?                                                                                             |  |  | NES n° 4 | EIES/PGES, PMPP                                                                 |
| Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement sensibles ?                                                                                                                                                |  |  | NES n° 6 | EIES/PGES, PMPP                                                                 |
| Des groupes vulnérables sont-ils présents dans la zone du sous-projet et sont-ils susceptibles d'être affectés négativement ou positivement par le sous-projet proposé ?                                                                    |  |  | NES n° 7 | Plan pour les groupes vulnérables/Plan de développement des peuples autochtones |

|                                                                                                                                                                                                                                             |  |  |                                                                   |                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de sites connus du patrimoine culturel ?                                                                                                                                           |  |  | NES n° 8                                                          | EIES/PGES, PMPP                |
| La zone du projet présente-t-elle un risque important de violences basées sur le genre, y compris d'exploitation et abus sexuel, ainsi que de harcèlement sexuel                                                                            |  |  | NES n° 1                                                          | EIES/PGES, PMPP                |
| Existe-t-il un différend territorial entre deux ou plusieurs pays touchés par le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes ?                                                                                         |  |  | <i>PO 7.60 : Projets situés dans des zones en litige</i>          | Approbation des pays concernés |
| Le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes requièrent-ils l'utilisation de voies d'eau internationales, sont-ils susceptibles de polluer ces voies d'eau ou sont-ils entrepris dans ces voies d'eau <sup>7</sup> ? |  |  | <i>PO 7.50 : Projets relatifs aux voies d'eau internationales</i> | Notification (ou dérogations)  |

### Conclusions :

- 1. Proposition de notation du risque environnemental et social (élevé, substantiel, modéré ou faible). Motiver la proposition.**
- 2. Instruments environnementaux et sociaux proposés.**

### Annexe 8 : Modèle de PGES

#### Introduction

Le présent PGES est constitué de plusieurs tableaux comprenant des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux à mettre en œuvre tout au long de la durée de vie du projet. Un PGES complet devrait aussi décrire les dispositions institutionnelles et les plans de renforcement des capacités et de formation du projet, et fournir des renseignements de base sur celui-ci. L'Emprunteur peut inclure des sections pertinentes du CGES dans ce PGES, qui seront actualisées au besoin.

---

<sup>7</sup>Les voies d'eau internationales désignent tout fleuve, rivière, canal, lac ou étendue d'eau analogue formant une frontière entre deux États ou plus, ou tout fleuve, rivière, ou étendue d'eau de surface traversant deux États ou plus.

Les tableaux soulignent la nécessité de gérer les risques environnementaux et sociaux tout au long de la durée de vie du projet, y compris aux phases de planification et de conception, de construction, d'exploitation et de démantèlement. Les questions et les risques présentés dans ces tableaux sont basés sur les études de la COVID-19 et les actions entreprises pour faire face à d'autres maladies infectieuses, ainsi que sur les enseignements tirés de projets similaires financés par la Banque dans le secteur de la santé.

Beaucoup de mesures d'atténuation et de bonnes pratiques pertinentes sont bien détaillées dans les Directives ESS du Groupe de la Banque mondiale, les directives de l'OMS et d'autres BPISA. Elles doivent être suivies de manière générale, compte tenu du contexte du pays. Les parties prenantes devraient être associées pleinement, et les professionnels de la santé et de la gestion des déchets médicaux participer étroitement, à la détermination des mesures d'atténuation.

Le Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets est considéré comme faisant partie du PGES.

Le PGES devrait faire référence aux documents environnementaux et sociaux pertinents, conformément au CES, notamment aux Procédures de gestion de la main-d'œuvre et au PAR.

**Tableau 1 Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation connexes durant la phase de planification et de conception**

| Activités principales                                                                                                                                                                                      | Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels | Mesures d'atténuation proposées | Entités responsables | Calendrier | Budget |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------|------------|--------|
| Préciser la nature, l'emplacement et l'envergure des établissements de santé                                                                                                                               |                                                             |                                 |                      |            |        |
| Déterminer les besoins de nouvelles constructions, d'expansion, de rénovation et/ou de remise en état                                                                                                      |                                                             |                                 |                      |            |        |
| Déterminer les besoins d'ouvrages complémentaires et d'installations connexes comme des voies d'accès, des matériaux de construction, des conduites d'eau et des lignes électriques, des réseaux d'égouts. |                                                             |                                 |                      |            |        |
| Déterminer les besoins d'acquisition de terrains et d'autres éléments de patrimoine (notamment des installations existantes comme un foyer ou un stade pour confiner des patients potentiels)              |                                                             |                                 |                      |            |        |
| Identifier les installations de gestion des déchets sur site et hors site, et les itinéraires de transport de déchets ainsi que les prestataires de services compétents                                    |                                                             |                                 |                      |            |        |

|                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                             |                                                       |  |  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--|--|--|
| Déterminer les besoins de mouvements transfrontaliers d'échantillons, de spécimens, de réactifs et d'autres matières dangereuses                                                                                                      |                                                                                                                                             |                                                       |  |  |  |
| Déterminer les besoins de main-d'œuvre et le type de travailleurs requis                                                                                                                                                              |                                                                                                                                             | Élaborer des procédures de gestion de la main-d'œuvre |  |  |  |
| Déterminer s'il est nécessaire d'avoir recours à du personnel de sécurité durant la construction et/ou l'exploitation des établissements de santé                                                                                     |                                                                                                                                             |                                                       |  |  |  |
| Conception des établissements de santé — dispositions générales                                                                                                                                                                       | - Risque lié à la sécurité des bâtiments<br>- Aménagement fonctionnel et installations techniques pour prévenir les infections nosocomiales |                                                       |  |  |  |
| Conception des établissements de santé — prise en compte du traitement différencié de groupes hautement sensibles ou vulnérables (par exemple, les personnes âgées, les personnes ayant des antécédents médicaux, ou les tout-petits) |                                                                                                                                             |                                                       |  |  |  |
| Conception des établissements de santé — prise en compte des personnes handicapées, et particulièrement du principe d'accès universel autant que de besoin                                                                            |                                                                                                                                             |                                                       |  |  |  |

|                                                                       |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Estimation des flux de déchets médicaux dans l'établissement de santé |  |  |  |  |  |
|-----------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|

| <b>Tableau 2 Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation connexes durant la phase de construction</b>  | <b>Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels</b>                                                                                   | <b>Mesures d'atténuation proposées</b> | <b>Entités responsables</b> | <b>Calendrier</b> | <b>Budget</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|-------------------|---------------|
| Nettoyage de la végétation et des arbres<br>Travaux de construction à proximité de zones/lieux écologiquement sensibles | Répercussions sur les habitats naturels, les ressources écologiques et la diversité biologique                                                       |                                        |                             |                   |               |
| Travaux généraux de construction — excavation de fondations ; réalisation de forages                                    | - Incidence sur les sols et les eaux souterraines<br>- Risques géologiques                                                                           |                                        |                             |                   |               |
| Travaux généraux de construction —                                                                                      | - Questions d'utilisation rationnelle des ressources, y compris des matières premières, de l'eau et de l'énergie<br>- Approvisionnement en matériaux |                                        |                             |                   |               |

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                       |  |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|
| Travaux généraux de construction — gestion de la pollution de manière générale | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets solides issus des travaux de construction</li> <li>- Eaux résiduelles des travaux de construction</li> <li>- Nuisances sonores</li> <li>- Vibrations</li> <li>- Poussière</li> <li>- Emissions atmosphériques générées par le matériel de construction</li> </ul> |                                                                                                       |  |  |  |
| Travaux généraux de construction — gestion des déchets dangereux               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carburants, huiles, lubrifiants</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                       |  |  |  |
| Travaux généraux de construction — questions liées à la main-d'œuvre           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Questions liées à la main-d'œuvre</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir les Procédures de gestion de la main-d'œuvre</li> </ul> |  |  |  |
| Travaux généraux de construction — santé et sécurité au travail (SST)          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                       |  |  |  |
| Travaux généraux de construction — circulation et sécurité routière            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                       |  |  |  |
| Travaux généraux de construction — personnel de sécurité                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                       |  |  |  |
| Travaux généraux de construction — terrains et autres éléments de patrimoine   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de terrains et d'autres éléments de patrimoine</li> </ul>                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                       |  |  |  |
| Travaux généraux de construction — main-d'œuvre                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afflux de main-d'œuvre</li> <li>- Base vie des travailleurs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                       |  |  |  |

|                                                                                                                                                                                                         |                                                             |                                  |  |  |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|--|--|--|
| Travaux généraux de construction —                                                                                                                                                                      | - Violences sexistes ou exploitation et atteintes sexuelles |                                  |  |  |  |
| Travaux généraux de construction — patrimoine culturel                                                                                                                                                  | - Patrimoine culturel                                       | Procédure de découverte fortuite |  |  |  |
| Travaux généraux de construction — préparation et réponse aux situations d'urgence                                                                                                                      |                                                             |                                  |  |  |  |
| Travaux de construction liés aux installations de gestion des déchets <i>sur site</i> , y compris entrepôt de stockage temporaire, incinérateur, système d'égouts et station d'épuration des eaux usées |                                                             |                                  |  |  |  |
| Travaux de construction liés à la démolition de structures ou d'installations existantes (au besoin)                                                                                                    |                                                             |                                  |  |  |  |
| <i>À compléter</i>                                                                                                                                                                                      |                                                             |                                  |  |  |  |

**Tableau 3 Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation connexes durant la phase d'exploitation**

| Activités                                                                                                                                                                                                                                | Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels                                                                                                        | Mesures d'atténuation proposées | Entités responsables | Calendrier | Budget |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------|------------|--------|
| Fonctionnement général de l'établissement de santé — environnement                                                                                                                                                                       | - Déchets généraux, eaux usées et émissions atmosphériques                                                                                                         |                                 |                      |            |        |
| Fonctionnement général de l'établissement de santé — questions SST                                                                                                                                                                       | - Dangers physiques<br>- Risques d'électrocution et d'explosion<br>- Incendie<br>- Emploi de substances chimiques<br>- Dangers ergonomiques<br>- Danger radioactif |                                 |                      |            |        |
| Fonctionnement de l'établissement de santé — questions liées à la main-d'œuvre                                                                                                                                                           | -                                                                                                                                                                  |                                 |                      |            |        |
| Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte du traitement différencié de groupes hautement sensibles ou vulnérables (par exemple, les personnes âgées, les personnes ayant des antécédents médicaux ou les tout-petits) | -                                                                                                                                                                  |                                 |                      |            |        |

|                                                                                                                                                                |   |   |  |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|--|--|--|
| Fonctionnement de l'établissement de santé — prise en compte des personnes handicapées, et particulièrement du principe d'accès universel autant que de besoin | - |   |  |  |  |
| Fonctionnement de l'établissement de santé — plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets                                                     | - |   |  |  |  |
| Réduction, réutilisation et recyclage des déchets                                                                                                              | - |   |  |  |  |
| Livraison et stockage de spécimens, d'échantillons, de réactifs, de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales                                       | - |   |  |  |  |
| Stockage et manipulation de spécimens, d'échantillons, de réactifs et de matériel infectieux                                                                   | - |   |  |  |  |
| Séparation, conditionnement, codage couleur et étiquetage des déchets                                                                                          | - | - |  |  |  |
| Collecte et transport sur site                                                                                                                                 | - | - |  |  |  |
| Stockage des déchets                                                                                                                                           | - |   |  |  |  |
| Traitement et élimination des déchets sur place                                                                                                                |   |   |  |  |  |

|                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                 |  |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--|--|--|
| Transport et élimination des déchets dans des usines de traitement hors site                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                 |  |  |  |
| Fonctionnement de l'établissement de santé — mouvement transfrontière de spécimens, d'échantillons, de réactifs, d'équipements médicaux et de matériel infectieux |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                 |  |  |  |
| Exploitation des installations acquises pour l'accueil de personnes potentiellement atteintes de la COVID-19                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                 |  |  |  |
| Situations d'urgence                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déversements</li> <li>- Exposition professionnelle à des agents infectieux</li> <li>- Exposition à des rayonnements, rejets accidentels de substances infectieuses ou dangereuses dans l'environnement</li> <li>- Défaillance des équipements médicaux</li> <li>- Défaillance des équipements de traitement des déchets solides et des eaux résiduares</li> <li>- Incendie</li> <li>- Autres situations d'urgence</li> </ul> | - Plan d'intervention d'urgence |  |  |  |

**Tableau 4 Risques environnementaux et sociaux et mesures d'atténuation connexes durant la phase de démantèlement**

| <b>Activités principales</b>                        | <b>Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels</b> | <b>Mesures d'atténuation proposées</b> | <b>Entités responsables</b> | <b>Calendrier</b> | <b>Budget</b> |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|-------------------|---------------|
| Démantèlement d'établissements de santé provisoires |                                                                    |                                        |                             |                   |               |
| Démantèlement d'équipements médicaux                |                                                                    |                                        |                             |                   |               |
| Procédures classiques de démantèlement              |                                                                    |                                        |                             |                   |               |
| <i>À compléter</i>                                  |                                                                    |                                        |                             |                   |               |

## **Annexe 9 : Modèle de Plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets (PLIGD)**

Le projet s'inspirera du modelé ci-dessous pour préparer le PLIGD adapté au contexte COVID en RDC.

### **1. Introduction**

**1.1** Décrire le contexte et les composantes du projet.

**1.2** Décrire l'établissement de santé ciblé :

- Nature : Par exemple, hôpital général, dispensaire, hôpital de jour ou établissement hospitalier, laboratoire médical ;
- *Type particulier d'établissement de santé destiné à la lutte contre la COVID-19 : par exemple, des installations existantes peuvent être acquises pour l'accueil de cas non confirmés à des fins d'observation ou de confinement ;*
- Fonctions et dispositions relatives au contrôle des niveaux d'infection, par exemple les niveaux de confinement biologique ;
- Emplacement et installations associées, y compris les voies d'accès, les adductions d'eau, les lignes électriques ;
- Capacités : lits

**1.3** Décrire les normes de conception des établissements de santé, qui peuvent comprendre des spécifications techniques concernant la structure générale des bâtiments et leur sécurité, la séparation des salles, le chauffage, la ventilation et la climatisation, les autoclaves, et les équipements de gestion des déchets.

### **2. Lutte contre les infections et gestion des déchets**

**2.1.**Présentation générale de la lutte contre les infections et la gestion des déchets dans l'établissement de santé

- Indiquer la nature, la source et le volume des déchets médicaux produits par l'établissement de santé, y compris des déchets solides et liquides et des émissions atmosphériques (si elles sont importantes) ;
- Classer et quantifier les déchets des établissements de santé (déchets infectieux, déchets pathologiques, aiguilles, déchets liquides et non dangereux) suivant les directives ESS pertinentes du Groupe de la Banque mondiale pour les établissements de santé et les BPISA ;
- *Compte tenu du caractère infectieux du nouveau coronavirus, certains déchets habituellement classés comme non dangereux peuvent être considérés comme dangereux. Il est possible que le volume de déchets augmente considérablement au regard du nombre de patients hospitalisés durant l'épidémie de COVID-19. Une attention particulière devrait être accordée à l'identification, la classification et la quantification des déchets médicaux.*
- Décrire le système de gestion des déchets médicaux employé dans l'établissement de santé, y compris la livraison de matériel ; la production, la manipulation, la collecte, le

stockage, le transport, l'élimination et le traitement des déchets ; et la désinfection et la stérilisation des outils et des espaces ;

- Fournir un diagramme des flux de déchets dans l'établissement de santé, si possible ;
- Décrire les niveaux de performance et/ou les normes applicables ;
- Décrire les dispositions institutionnelles ainsi que les rôles et responsabilités en matière de lutte contre les infections et de gestion des déchets.

## 2.2.Mesures de gestion

- Réduction, réutilisation et recyclage des déchets : L'établissement de santé devrait envisager d'adopter des pratiques et procédures visant à réduire la production de déchets, sans pour autant nuire à l'hygiène et la sécurité des patients.
- Livraison et stockage de spécimens, d'échantillons, de réactifs, de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales : L'établissement de santé devrait adopter des pratiques et procédures visant à réduire au minimum les risques associés à la livraison, à la réception et au stockage de matériel médical dangereux.
- Séparation, conditionnement, codage couleur et étiquetage des déchets : L'établissement de santé devrait s'appliquer rigoureusement à séparer les déchets là où ils ont été produits. Il importe de suivre des méthodes de conditionnement, de codage couleur et d'étiquetage des déchets approuvées à l'échelle internationale.
- Collecte et transport sur site : L'établissement de santé devrait adopter des pratiques et procédures permettant d'enlever dans les délais requis les déchets correctement conditionnés et étiquetés en utilisant les chariots et les itinéraires désignés à cet effet. Les outils et les espaces pertinents devraient être désinfectés de manière systématique. L'hygiène et la sécurité des personnels d'appui des établissements de santé tels que les agents d'entretien devraient être assurées.
- Stockage des déchets : Un établissement de santé devrait disposer de multiples aires de stockage destinées à recevoir différents types de déchets. Les fonctions et la taille de ces aires de stockage sont déterminées au stade de la conception. Les aires de stockage devraient être entretenues et désinfectées conformément aux normes. Les rapports disponibles donnent à penser que durant l'épidémie de COVID-19, les déchets infectieux devraient être enlevés des aires de stockage de l'établissement de santé dans un délai de 24 heures.
- Traitement et élimination des déchets sur place (à l'aide d'un incinérateur par exemple) : Beaucoup d'établissements de santé possèdent leurs propres équipements d'incinération de déchets installés sur place. Une vérification préalable de l'incinérateur existant devrait être effectuée pour déterminer son efficacité du point de vue technique, sa capacité de traitement, son rendement et les compétences de son opérateur.

Dans le cas où des manquements sont observés, des mesures correctives devraient être recommandées. Pour de nouveaux établissements de santé financés par le projet, les équipements d'élimination des déchets devraient être intégrés dans la conception globale, et une EIES préparée à cet effet. On peut trouver des pratiques de référence en matière conception et d'exploitation et des normes d'émissions adoptées à l'échelle internationale

pour l'incinération des déchets médicaux dans les directives ESS pertinentes et les BPISA.

- Transport et élimination des déchets dans des usines de traitement hors site : Tous les établissements de santé ne disposent pas d'incinérateurs appropriés ou efficaces sur place. Et tous les déchets médicaux ne se prêtent pas à une incinération.

Un incinérateur sur site produit des résidus après usage. C'est la raison pour laquelle on devra probablement avoir recours à des installations d'élimination de déchets hors sites appartenant à l'administration locale ou au secteur privé. Ces équipements de traitement des déchets hors site peuvent comprendre des incinérateurs et des décharges pour déchets dangereux.

Dans le même ordre d'idée, ces équipements externes de gestion des déchets devraient faire l'objet de vérifications préalables pour déterminer leur efficacité du point de vue technique, leur capacité de traitement, leur rendement et les compétences de leur opérateur. Dans le cas où des manquements sont observés, des mesures correctives devraient être recommandées et adoptées de commun accord avec les autorités nationales ou les opérateurs privés concernés.

- Traitement des eaux résiduaires : La séparation et la manipulation judicieuses des déchets, comme indiqué plus haut, sont nécessaires pour réduire au minimum l'infiltration de déchets solides dans le flux d'eaux usées. Au cas où les eaux résiduaires sont rejetées dans le réseau municipal d'assainissement des égouts, l'établissement de santé devrait s'assurer que ces effluents sont conformes à toutes les autorisations et normes applicables, et que la station d'épuration urbaine est capable de manipuler le type d'effluents rejetés.

Dans le cas où il n'existe aucun réseau d'égouts urbains, l'établissement de santé devrait construire et exploiter correctement des ouvrages primaires et secondaires de traitement des eaux usées et de désinfection. Les résidus des ouvrages de traitement des eaux usées sur site, comme les boues, devraient également être éliminés convenablement.

Il existe aussi des cas où les eaux résiduaires de l'établissement de santé sont transportées par camions vers des stations d'épuration urbaines pour traitement. Il faudrait procéder à des vérifications préalables concernant l'application des règles de transport sans risque ainsi que les capacités et le rendement de ces stations.

### **3. Préparation et réponse aux situations d'urgence**

Les incidents nécessitant une intervention d'urgence dans un établissement de santé peuvent comprendre des déversements, l'exposition professionnelle à des agents infectieux ou des rayonnements, les rejets accidentels de matériel infectieux ou de substances dangereuses dans l'environnement, les défaillances des équipements médicaux, les défaillances des installations de traitement des déchets solides et des eaux résiduaires, et des incendies. Ces situations d'urgence peuvent avoir de graves répercussions sur le personnel médical, la population, le fonctionnement de l'établissement de santé et l'environnement.

C'est la raison pour laquelle il est recommandé de mettre au point un Plan d'intervention d'urgence (PIU) proportionné au niveau des risques. Les principaux éléments d'un PIU sont énoncés au paragraphe 21 de la NES n° 4 — Santé et sécurité des populations.

#### **4. Dispositions institutionnelles et renforcement des capacités**

Les dispositions institutionnelles et les rôles et responsabilités doivent être clairement définis. Un plan de formation comportant des programmes de formation cycliques devrait être mis au point. Les mesures suivantes sont recommandées :

- Définir les rôles et responsabilités de chaque maillon de la chaîne intégrale de lutte contre les infections et de gestion des déchets ;
- Mobiliser du personnel qualifié et en nombre suffisant, y compris pour la lutte contre les infections et la biosécurité ainsi que l'exploitation de l'installation de gestion des déchets.
- Souligner que le responsable d'un établissement de santé assume la responsabilité globale de la lutte contre les infections et de la gestion des déchets ;
- Faire intervenir tous les départements concernés dans un établissement de santé, et constituer une équipe interne chargée de la gestion, la coordination et l'examen périodique des problèmes et de la performance ;
- Mettre en place un système de gestion de l'information pour suivre et enregistrer les flux de déchets produits au niveau de l'établissement de santé ; et
- Associer le personnel médical, les agents affectés à la gestion des déchets et les agents d'entretien aux activités de renforcement des capacités et de formation. Les agents des services de gestion des déchets indépendants devraient également recevoir une formation appropriée.

#### **5. Suivi et rapports**

De nombreux établissements de santé dans les pays en développement sont confrontés au défi de l'insuffisance du suivi et de l'enregistrement des flux de déchets médicaux. Les établissements de santé devraient mettre en place un système de gestion de l'information pour suivre et enregistrer les flux de déchets de leur lieu de production, leur séparation, leur conditionnement, leur stockage temporaire aux chariots/véhicules de transport et aux installations de gestion. L'établissement de santé est encouragé à informatiser un tel système dans la mesure où ses capacités techniques et financières le permettent.

Comme indiqué plus haut, le responsable de l'établissement de santé en assume l'entière responsabilité, dirige une équipe interne et examine régulièrement les problèmes et l'efficacité des méthodes de lutte contre les infections et de gestion des déchets au sein de l'établissement. Un système interne de rapports et de classement devrait être en place.

En dehors de l'établissement de santé, les rapports doivent être préparés conformément aux exigences des pouvoirs publics et de la Banque mondiale.

**Tableau PLIGD**

| <b>Activités</b>                                                                                                         | <b>Questions et risques environnementaux et sociaux potentiels</b>                                                                                     | <b>Mesures d'atténuation proposées</b> | <b>Entités responsables</b> | <b>Calendrier</b> | <b>Budget</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|-------------------|---------------|
| Fonctionnement général de l'établissement de santé — environnement                                                       | Déchets généraux, eaux usées et émissions atmosphériques                                                                                               |                                        |                             |                   |               |
| Fonctionnement général de l'établissement de santé — questions SST                                                       | Dangers physiques<br>Risques d'électrocution et d'explosion<br>Incendie<br>Emploi de substances chimiques<br>Dangers ergonomiques<br>Danger radioactif |                                        |                             |                   |               |
| Fonctionnement de l'établissement de santé — plan de lutte contre les infections et de gestion des déchets               | -                                                                                                                                                      |                                        |                             |                   |               |
| Réduction, réutilisation et recyclage des déchets                                                                        | -                                                                                                                                                      |                                        |                             |                   |               |
| Livraison et stockage de spécimens, d'échantillons, de réactifs, de produits pharmaceutiques et de fournitures médicales | -                                                                                                                                                      |                                        |                             |                   |               |
| Stockage et manipulation de spécimens, d'échantillons, de réactifs et de matériel infectieux                             | -                                                                                                                                                      | -                                      |                             |                   |               |

|                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               |  |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--|--|--|
| Séparation, conditionnement, codage couleur et étiquetage des déchets                                                                                              | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                               |  |  |  |
| Collecte et transport sur site                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               |  |  |  |
| Stockage des déchets                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               |  |  |  |
| Traitement et élimination des déchets sur place                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               |  |  |  |
| Transport et élimination des déchets dans des usines de traitement hors site                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               |  |  |  |
| Fonctionnement de l'établissement de santé — mouvement transfrontalier de spécimens, d'échantillons, de réactifs, d'équipements médicaux et de matériel infectieux |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                               |  |  |  |
| Situations d'urgence                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déversements</li> <li>- Exposition professionnelle à des agents infectieux</li> <li>- Exposition à des rayonnements, rejets accidentels de substances infectieuses ou dangereuses dans l'environnement</li> <li>- Défaillance des équipements médicaux</li> <li>- Défaillance des équipements de traitement des déchets solides et des eaux résiduaires *</li> <li>- Incendie</li> <li>- Autres situations d'urgence</li> </ul> | Plan d'intervention d'urgence |  |  |  |

|                                                                                                              |  |  |  |  |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|
| Exploitation des installations acquises pour l'accueil de personnes potentiellement atteintes de la COVID-19 |  |  |  |  |  |
| <i>À compléter</i>                                                                                           |  |  |  |  |  |

## **Annexe 10 : Protocole de prévention et contrôle des infections**

*(Adapté des Recommandations provisoires du CDC en matière de prévention et de contrôle de l'infection pour les cas confirmés de COVID-19 ou les personnes en observation en milieu hospitalier pour la COVID-19)*

*Ce modèle va servir pour le développement du protocole de prévention et contrôle des infections par les différents partenaires au projet.*

### **ÉTABLISSEMENTS DE SOINS**

#### **2. Limiter les risques de contamination (pour le personnel, d'autres patients et les visiteurs)**

- Dès leur arrivée, veiller à ce que les patients présentant des symptômes d'une infection respiratoire quelconque attendent dans une section séparée, isolée et bien ventilée de l'établissement de santé, et leur fournir un masque facial.
- Pendant la consultation, veiller à ce que tous les patients observent les règles d'hygiène pour la toux, les éternuements et les mains ainsi que les procédures d'isolement. Donner oralement des instructions sur les modalités d'enregistrement et utiliser des panneaux simples rédigés en langues locales et assortis d'images pour rappeler continuellement les mesures à prendre.
- Mettre à disposition des solutions hydro alcooliques (contenant entre 60 et 95 % d'alcool), des mouchoirs et des masques faciaux dans les salles d'attente et les chambres des patients.
- Isoler les patients autant que possible. Si des chambres individuelles ne sont pas disponibles, séparer tous les patients à l'aide de rideaux. Seuls les patients définitivement confirmés comme atteints de la COVID-19 peuvent être placés dans une même chambre. Aucun autre patient ne peut être placé dans la même chambre.

#### **3. Prendre les précautions standards**

- Former l'ensemble du personnel et les bénévoles à comprendre les précautions standard — supposez que tout le monde peut être infecté et comportez-vous en conséquence.
- Réduire au minimum les contacts entre les patients et les autres personnes présentes dans l'établissement : seuls les professionnels de santé devraient avoir des contacts avec les patients, et ceci doit se limiter au personnel essentiel uniquement.
- Une décision d'arrêt des mesures d'isolement devrait être prise au cas par cas, conjointement avec les autorités sanitaires locales.

#### **4. Former le personnel**

- Former l'ensemble du personnel et les bénévoles aux symptômes de la COVID-19, à son mode de propagation et aux mesures à prendre pour se protéger. Les former également à l'utilisation et l'élimination correctes des équipements de protection individuelle (EPI),

y compris les gants, les blouses, les masques faciaux, les lunettes protectrices et les appareils d'assistance respiratoire (s'ils sont disponibles) et vérifier qu'ils ont bien compris la formation.

- Former les agents d'entretien aux méthodes les plus efficaces de nettoyage de l'établissement : utiliser des produits d'entretien à forte teneur alcoolique pour essuyer toutes les surfaces ; laver les instruments avec du savon et de l'eau et les essuyer avec un produit de nettoyage à forte teneur alcoolique ; éliminer les déchets par le feu ; etc.

## **5. Gérer les accès et la circulation des visiteurs**

- Établir des procédures de gestion, de suivi et de formation des visiteurs.
- Tous les visiteurs doivent suivre les règles d'hygiène respiratoire pendant qu'ils se trouvent dans les espaces communs de l'établissement, autrement ils doivent en être expulsés.
- Restreindre l'accès des visiteurs aux chambres de patients potentiellement ou effectivement atteints de COVID-19. D'autres moyens de communication devraient être encouragés, comme l'utilisation de téléphones portables. Les seules exceptions concernent les malades en fin de vie et les enfants nécessitant un soutien émotionnel. Dans ces cas, les visiteurs devraient porter des EPI.
- Toutes les visites devraient être programmées et contrôlées, et une fois à l'intérieur de l'établissement, les visiteurs doivent limiter leurs déplacements.
- Il faudrait demander aux visiteurs de surveiller les symptômes et de signaler tout signe d'affection grave pendant au moins 14 jours.

## **CHANTIERS DE CONSTRUCTION DANS DES ZONES OU DES CAS DE COVID-19 ONT ÉTÉ CONFIRMÉS**

### **1. Limiter les risques de contamination**

- Tout travailleur présentant des symptômes d'une maladie respiratoire (fièvre + rhume ou toux) et ayant été exposé potentiellement à la COVID-19 devrait immédiatement être retiré du site et se faire dépister pour le virus dans l'hôpital local le plus proche.
- Les personnes travaillant en étroite collaboration et celles partageant un logement avec un tel travailleur devraient aussi être retirées du site et testées.
- Les responsables du projet doivent identifier l'hôpital le plus proche disposant de matériel de dépistage sur place, orienter les travailleurs vers cet hôpital, et payer pour le test de dépistage si celui-ci n'est pas gratuit.
- Les personnes en observation pour la COVID-19 ne devraient pas revenir travailler sur le site du projet jusqu'à ce qu'elles y soient autorisées au vu des résultats des tests. Pendant cette période, elles devraient continuer à percevoir leur rémunération journalière.
- Si un travailleur est déclaré porteur de la COVID-19, son salaire devrait continuer d'être versé pendant la durée de sa convalescence (que ce soit chez lui ou dans un hôpital).

- Si un travailleur du projet habite chez lui, et un membre de sa famille est déclaré ou présumé porteur de la COVID-19, ce travailleur devrait être mis en quarantaine pour une durée de 14 jours et continuer à percevoir sa rémunération journalière, même s'il ne présente aucun symptôme de la maladie.

## **2. Former le personnel et indiquer les précautions à prendre**

- Former l'ensemble du personnel aux signes et symptômes de la COVID-19, à son mode de propagation, aux mesures à prendre pour se protéger et à la nécessité de se faire dépister lorsqu'on présente des symptômes pertinents. Jouer au jeu de questions-réponses et déconstruire les mythes.
- Utiliser les procédures de gestion des plaintes existantes pour encourager le signalement de collègues qui présentent des symptômes apparents, comme une toux continue et sévère accompagnée de fièvre, mais ne se soumettent pas volontairement à un test de dépistage.
- Fournir des masques faciaux et d'autres EPI appropriés à tous les travailleurs du projet à l'entrée du site du projet. Toute personne présentant des signes d'une maladie respiratoire non accompagnée de fièvre devrait être obligée à porter un masque facial.
- Mettre à disposition des équipements pour se laver les mains, du savon pour les mains et des solutions hydro alcooliques, et exiger qu'ils soient utilisés à l'entrée et à la sortie du site du projet et durant les pauses. Communiquer à l'aide de panneaux simples rédigés en langues locales et assortis d'images.
- Former tous les travailleurs aux règles d'hygiène pour la toux, les éternuements et les mains à l'aide d'exercices de démonstration participatifs.
- Former les agents d'entretien aux méthodes efficaces de nettoyage et d'élimination des déchets.

## **3. Gérer les accès et la propagation de la maladie**

- Si la COVID-19 est confirmée chez un travailleur présent sur le site du projet, l'accès au site pour les visiteurs devrait être limité et les groupes de travailleurs éloignés les uns des autres dans la mesure du possible.
- La zone du site dans laquelle le travailleur était présent devrait faire l'objet d'un nettoyage intensif à l'aide de produits à forte teneur alcoolique avant que tout travail ultérieur n'y soit effectué.

## **Annexe 11 : Procès-verbal**

### **PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DANS LA VILLE DE KINSHASA**

Il s'est tenu en date du 25 Avril, une réunion dans la salle de conférence Okapi de l'INPESS dans la commune de Lingwala, en guise de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) pour la préparation du projet de riposte contre COVID19 sous le financement de la Banque Mondiale.

Sous la participation de deux Ministres provinciaux de Kinshasa, notamment des Affaires sociales, genre, familles, et personnes vulnérables et son homologue de l'éducation, le consultant a salué la présence et la disponibilité de participant dans ce contexte de crise sanitaire. Il a ensuite présenté l'ordre de jour :

#### **1. Présentation des participants**

#### **2. Objectifs de Consultation Publique**

#### **3. Brève présentation du projet Covid 19 et de son cadre règlementaire qui l'autoriserait**

#### **4. Présentation des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet COVID-19 sur le milieu naturel et humain**

#### **5. Questions aux participants**

Après la présentation mutuelle, le consultant a donné la parole au point focal du projet pour faire une brève présentation sur la riposte de COVID19 dont le gouvernement congolais a initié et la banque mondiale a financée une partie au tour de 3 composantes avec les activités spécifiques.

Par ensuite, le consultant a circonscrit sa mission qui consiste à assister le projet dans la préparation des instruments de sauvegardes environnementale et sociale, à l'occurrence le Cadre de gestion environnementale et sociale, qui s'inscrit dans le plan d'engagement environnemental et social (PEES) négocié entre la RDC et la Banque Mondiale. Pour le cas échéant, cette rencontre est importante pour rencontre les autorités politico-administratives, les leaders de la société civile dans sa pluralité, les leaders de confessions religieuses et autres acteurs, dans le but d'implémenter le projet surtout d'échanger sur les questions environnementales et sociales pour que la mise en œuvre du projet ne soit pas une opportunité de créer d'autres problèmes.

S'agissant de questions du consultant aux participants, les échanges ont tourné autour de questions si dessous :

✓ **Quelle appréciation avez-vous vis-à-vis du projet ?**

Dans l'unanimité en commençant par la ministre des Affaires sociales, les participants ont apprécié le projet et l'appui de la Banque mondiale

✓ **Quels sont les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs identifiés par les participants par rapport à la mise en œuvre du projet ?**

- ✓ La problématique de la gestion des déchets (masques et d'autres déchets)
- ✓ La stigmatisation de malades COVID19
- ✓ Mauvaise perception sur COVID19
- ✓ Manque de mains d'œuvre locale
- ✓ Recrutement des organisations ou structures qui ne sont pas viables et active sur terrain
- ✓ La contamination du VIH à cause du positionnement socio-économique de personnes recrutées.
- ✓ Harcèlement sexuel, au sein de la communauté à cause de recherche du travail (travail sexuellement acquis)
- ✓ L'exclusion ou la négligence de populations vulnérables ou les indigents
- ✓ Certaines maladies chroniques, comme VIH leur prise en charge soit négligée
- ✓ Sensibilisation et un numéro vert pour dénoncer les abus.

**Quelles sont vos propositions y afférentes sous forme des mesures (de mitigation, de compensation etc.) ?**

- Que le projet appui la gestion de déchets
- Prévoir un accompagnement psycho social, au besoin une insertion professionnelle
- Il faut que la communication soit transversale et efficace
- Que le projet puisse tenir compte de mains d'œuvres ou de l'expertise locale
- Le recrutement et sélection des organisations communautaires pour travailler puissent tenir compte de l'efficacité et les réalités sur terrain
- Réaliser les activités de sensibilisation contre le VIH/sida, voir même la planification familiale
- Sensibilisation et un numéro vert pour dénoncer les abus

**Quels sont les impacts environnementaux et sociaux positifs identifiés par les participants ?**

- La population et le système sanitaire à travers ce projet arriveront à prévenir ou à prendre en charge certaines maladies de mains sale et hydrique
- Certains matériels ou installation du projet peuvent servir à d'autres fins utiles

✓ **Comment capitaliser ces impacts ?**

- Que les matériels et installations soient durables
- Que certaines activités du projet notamment sur la communication soient pérennisées même après l'éradication de COVID19

✓ **Quels sont les atouts du projet covid-19**

- Le problème ou déficit de communication et de prise en charge de la pandémie est réelle
- Avec le suivi, évaluation et procédures de la banque mondiale la réussite est envisageable
- La communauté est associée avant le début de la mise en œuvre

✓ **Quelles sont vos attentes, préoccupations, suggestions et recommandations**

- ❖ Améliorer les conditions de prise en charge.
- ❖ Alléger les conditions dans le processus de financement.
- ❖ Assainissement des hôpitaux, ménages ou autre endroit où étaient logées les personnes malades.
- ❖ Tenir compte de l'amélioration du secteur environnemental.
- ❖ Tenir compte du respect des droits humains et du genre.
- ❖ Former les volontaires pour travailler dans la sensibilisation.
- ❖ Associer plusieurs organisations non gouvernementales ou associations sans but lucratif pour accompagner le projet.
- ❖ Tenir compte des personnes défavorisées notamment les personnes vivant avec handicap et VIH, les autochtones, etc...

✓ **Est-ce que tous les groupes importants des parties prenantes du projet sont représentés ici ? Si non, quels groupes encore sont des parties prenantes importantes à considérer et à inclure dans les consultations et communications dans l'avenir ?**

- Non, il y a les leaders de confessions religieuses, associations paysannes, les associations qui encadrent les enfants de la rue, le représentant de la Division provinciale de santé, les représentants de Provinces.

✓ **Quels sont les meilleurs moyens de communiquer avec ces différents groupes de parties prenantes ? Est-ce que ça varie par groupe ?**

- Chaque groupe a son canal et système de communication, il faut simplement avoir un cadre qui réunira les leaders et en suite ces derniers vont toucher leurs bases respectives.

✓ **Quel est la meilleure façon et/ou mécanisme de traiter les plaintes des parties prenantes vis-à-vis des activités du projet ? Connaissez-vous des bons modèles ou approches ?**

- Dans cette période où les mouvements sont limités, l'utilisation de numéro vert ou d'autres moyens de communication technologique peuvent être utilisée

✓ **Quels sont les meilleurs canaux d'accès au MGP sensible aux VBG/EAS/HS ?**

- un numéro vert aussi peut être approprié, mais il faut la vulgariser et accompagner le processus par de sensibilisation pour inciter les victimes et leurs proches a brisé le silence

✓ **Quels les sont les meilleurs moyens de communication avec les femmes ?**

- On peut faire recourt aux organisations ou plateformes des ONG de femmes
- Radio communautaires dans les marchés
- On peut utiliser les départements de femmes dans les églises

✓ **Quels sont les plus importants besoins/préoccupations des femmes de la communauté par rapport à leur sécurité et à leur santé ?**

- Information
- Les barrières culturelles
- Manque d'encadrement ou d'accompagnement

A la clôture de la réunion, madame la ministre provinciale a remercié de nouveau le consultant et l'assistance pour la sérénité du travail réalisé, surtout pour le respect de gestes de barrières contre COVID 19 dans l'organisation son organisation et a promis le soutien total de son ministère principalement et du gouvernement provincial en général pour la réalisation du projet.

Commencée à 10h01', la réunion a pris fin à 12h58' à travers une photo de famille conviée à l'extérieure de la salle.

Une liste de participants est en annexe

**NZALI BOSUA JEAN TRESOR**

**Consultant**



**Annexe 12 : Liste des équipements et matériels du projet COVID-19**

- ✓ Véhicules (ambulances, véhicules 4x4
- ✓ Motos
- ✓ Kits informatiques
- ✓ Caméras thermiques
- ✓ Thermo flash
- ✓ Kits de médicaments consommables et intrants (MES-COVID-19)
- ✓ Kit de PCI, machines à laver, désinfectants, solutions hydro alcooliques, poubelles, sachets, chlore, eau de javel (kit OMS)
- ✓ Kits de test rapide
- ✓ Équipement de réanimation et kits de PCI